



Global
Roundtable
on marine
ingredients



Partner
Africa

Préparé par Partner Africa © 2023



2023

Suivre le poisson

Une évaluation de l'impact sur les droits humains de la chaîne de valeur des petits pélagiques au Sénégal et en Mauritanie



Table des matières

1. SYNTHÈSE	3
1.1. Contexte et méthodologie	3
1.2. Principales conclusions	3
1.3. Recommandations	7
2. INTRODUCTION ET CONTEXTE INDUSTRIEL	9
2.1. Les objectifs de cette évaluation	9
2.2. Le contexte de la chaîne de valeur des petits pélagiques	9
2.3. L'industrie des farines et huiles de poisson (FHP)	10
2.4. Les petits pélagiques et l'industrie FHP au Sénégal	11
2.5. Les petits pélagiques et l'industrie FHP en Mauritanie	13
2.6. Présentation de la chaîne de valeur des petits pélagiques et des acteurs industriels FHP	16
2.6.1. Les titulaires de droits	16
2.6.2. Les détenteurs d'obligations	18
2.6.2.1. Détenteurs d'obligations nationaux	18
2.6.2.2. Détenteurs d'obligations internationaux	19
3. MÉTHODOLOGIE	20
3.1. Cadrage / Analyse contextuelle	20
3.2. Planification et préparation	20
3.3. Collecte de données : recherche documentaire :	20
3.4. Collecte de données : recherche de terrain	21
3.4.1. Taille de l'échantillon et technique d'échantillonnage	21
3.4.2. Méthodes de collecte des données	22
3.5. Analyse des impacts et conclusions	22
3.5.1. Analyse de sévérité	22
3.5.2. Analyse des causes profondes	22
3.5.3. Analyse des liens économiques	22
3.6. Élaboration de recommandations	22
4. PRINCIPALES CONCLUSIONS	24
4.1. Les impacts positifs identifiés en matière de droits humains	24
4.2. Les impacts négatifs identifiés en matière de droits humains	24
4.2.1. Droit à un environnement sain	24
4.2.2. Droit à un niveau de vie suffisant	27
4.2.2.1. Disponibilité, accessibilité, acceptabilité et qualité de l'alimentation	27
4.2.3. Droit du travail	28
4.2.3.1. Emploi et revenus réguliers	28
4.2.3.2. Travail des enfants	30
4.2.3.3. Santé et sécurité au travail	32
4.2.3.4. Harcèlement, discriminations et abus	35
4.2.3.5. Représentation des travailleurs, syndicats et griefs	36
4.2.3.6. Contrats et horaires de travail	37
4.2.3.7. Servitude pour dettes	38
4.3. Causes profondes	40
4.4. Liens économiques	41
5. RECOMMANDATIONS	43
5.1. Autorités et décideurs publics locaux et régionaux	43
5.2. Usines et unités de traitement FHP	45
5.3. Armateurs / Capitaines / Superviseurs	46
5.4. Acheteurs et investisseurs internationaux	46
5.5. Normes de certification	47
5.6. Organisations internationales de la société civile / Initiatives multipartites	47
5.7. FIP	48
RÉFÉRENCES	49
ANNEXE I : DÉTERMINATION DE L'IMPACT	53
ANNEXE II : LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE	54

1 Synthèse

En 2022, Partner Africa a été mandaté par la Global Roundtable on Marine Ingredients pour réaliser une évaluation de l'impact sur les droits humains de la chaîne de valeur des petits pélagiques en Mauritanie et au Sénégal. Le présent rapport expose les conclusions de cette étude.



1.1. CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

Les petits pélagiques sont constitués de différents types de poissons migrateurs se déplaçant généralement en bancs. Les espèces les plus communes comprennent le hareng, les sardines, les anchois et les maquereaux. Ils peuvent être utilisés frais, séchés, salés ou fumés pour la consommation humaine, mais constituent également (avec les retailles de poissons) une source importante dans la production de farine et d'huile de poisson (FHP).

Le développement rapide de l'industrie FHP en Afrique de l'ouest est de plus en plus régulièrement critiqué pour son exploitation des petits stocks de poissons pélagiques et pour son impact négatif sur la sécurité alimentaire et sur la pollution environnementale à l'échelle locale¹. La Global Roundtable on Marine Ingredients désire mieux comprendre les questions soulevées par la chaîne de valeur des petits pélagiques à tous les niveaux – pêche, transformation artisanale et usines FHP – ainsi que les opportunités d'améliorations qui peuvent être apportées au secteur.

C'est dans ce cadre que Partner Africa a entrepris une évaluation de l'impact sur les droits humains de la chaîne de valeur des petits pélagiques en Mauritanie et au Sénégal, afin d'identifier les impacts positifs et négatifs de cette chaîne de valeur sur toutes les parties impliquées (y compris les usines de FHP et les transformatrices artisanales) et d'établir des recommandations susceptibles d'apporter des changements positifs dans ce secteur. Au Sénégal, l'étude s'est bornée à identifier les impacts sur les pêcheurs et transformatrices artisanales. En Mauritanie, l'étude a également inclus l'identification des impacts au niveau des navires commerciaux et des usines de FHP.

Une évaluation de l'impact sur les droits humains entre dans le cadre du devoir de diligence exposé dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies². Elle aide les entreprises à identifier les grands problèmes qui peuvent exister dans leurs chaînes d'approvisionnement et à élaborer des plans d'atténuation et de réparation idoines. Pour l'exprimer brièvement, une évaluation de l'impact sur les droits humains s'appuie sur les principes des droits de l'homme, et établit une distinction entre les titulaires de droits (les parties prenantes qui bénéficient de droits particuliers, comme les travailleurs ou les membres de la communauté) et les détenteurs d'obligations (c'est à dire les parties prenantes qui sont soumises à un devoir particulier de protection ou de respect des droits de la personne, comme les autorités gouvernementales ou les entreprises nationales et internationales).

La présente étude s'inspire de la méthodologie internationalement établie pour les évaluations d'impact sur les droits humains³, ainsi que de la méthodologie d'évaluation sectorielle de l'impact sur les droits humains⁴, toutes deux élaborées par l'Institut danois des droits de l'homme. L'étude a inclus des recherches documentaires, des entretiens virtuels avec des parties prenantes clés et des experts issus des secteurs public et privé, et des recherches de terrain qui ont permis d'interagir – à travers des entretiens et des groupes de discussion – avec l'ensemble des segments de titulaires de droits identifiés et de collecter des données (essentiellement) qualitatives. Le travail de terrain a consisté en une visite à Saint-Louis et à Joal-Fadiouth, au Sénégal, fin juillet 2022, et en deux visites à Nouadhibou, en Mauritanie, fin septembre 2022 et début janvier 2023. Au total, cette étude a permis de contacter 216 parties prenantes.

1.2. PRINCIPALES CONCLUSIONS

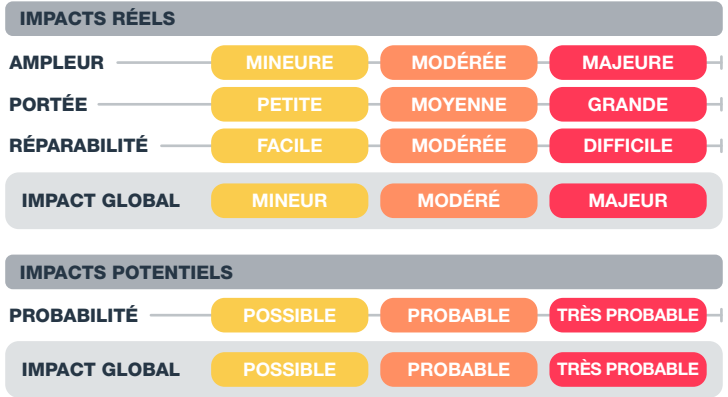
L'un des objectifs de l'étude était de proposer aux membres de la Global Roundtable on Marine Ingredients un aperçu des impacts positifs et négatifs réels et potentiels pour les différents types de titulaires de droits dans la chaîne de valeur des petits pélagiques.

Cette étude a révélé l'existence de plusieurs impacts positifs potentiels pour les droits humains des populations locales, tels que :

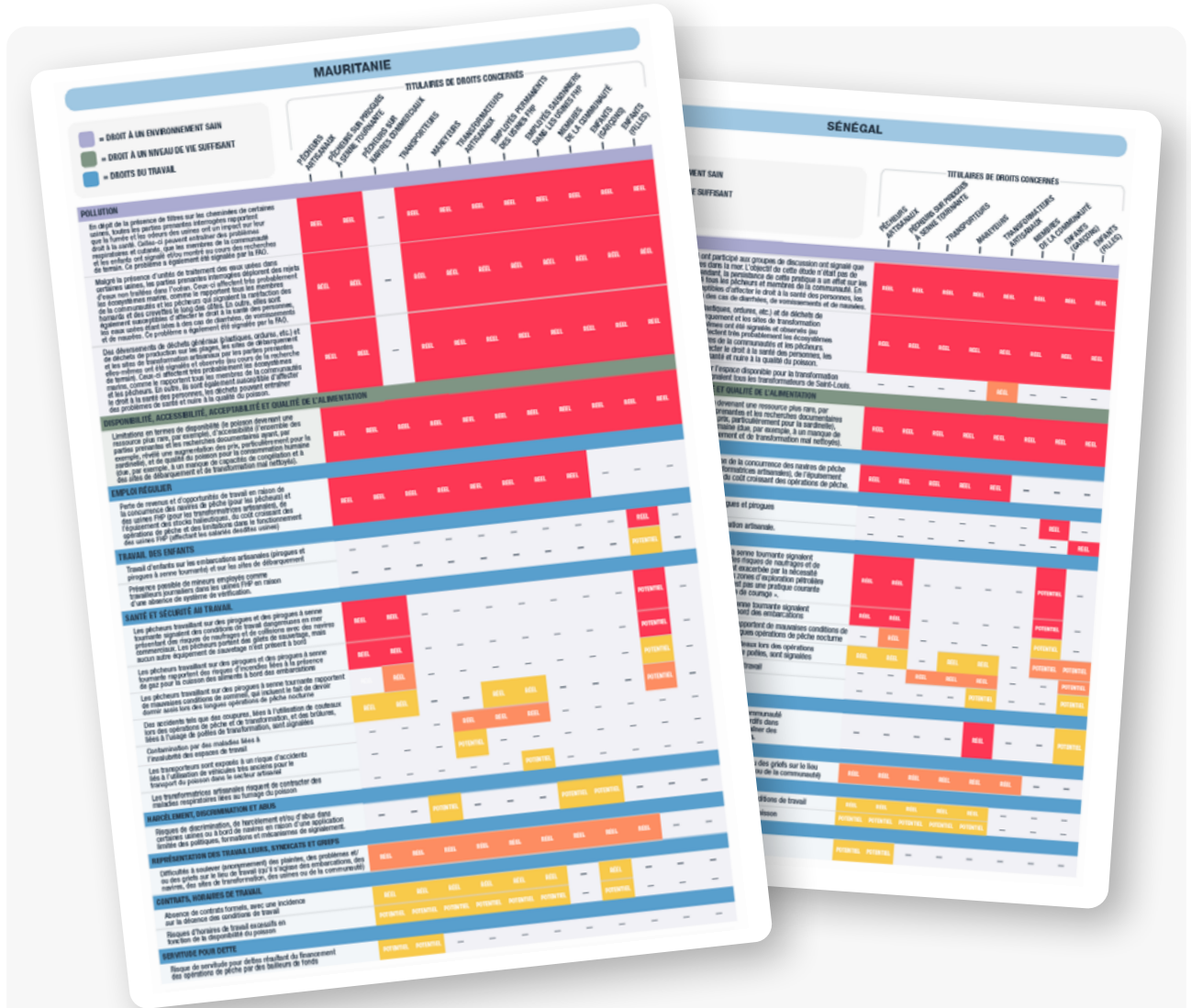
1 Le **droit à un niveau de niveau suffisant et le droit au travail** à travers un grand nombre d'emplois directs et indirects (formels et informels) qui sont créés tout au long de la chaîne de valeur et permettent de stimuler nombre d'activités connexes pour les personnes et communautés vivant sur le littoral.

2 Le **droit à l'alimentation**, les petits poissons pélagiques – traités par des transformatrices artisanales et vendus sur le marché local – constituant une riche source de protéines pour la population locale.

Les impacts négatifs identifiés dans l'étude ont été évalués en fonction de la gravité de l'impact (ampleur, portée et réparabilité), en s'appuyant sur le cadre de travail présenté ici, à droite. Celui-ci est aligné sur les Principes directeurs des Nations-Unies.



L'annexe I présente les définitions des évaluations d'impact.



Les deux tableaux suivants offrent un aperçu de l'ensemble des impacts négatifs relevés en Mauritanie et au Sénégal, de leur degré d'impact global, ainsi qu'une liste des titulaires de droits affectés. Deux tableaux distincts ont été créés : l'un pour la Mauritanie, l'autre pour le Sénégal. Il convient cependant de noter qu'un grand nombre de constations sont communes aux deux pays. Il est également important de remarquer que ces situations peuvent varier en fonction des usines, des navires ou des pirogues. Ce tableau récapitule donc les tendances générales identifiées lors de notre étude. Une nouvelle phase de recherche réalisée usine par usine serait nécessaire pour distinguer les bonnes et les mauvaises pratiques.



MAURITANIE

- = DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN
- = DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT
- = DROITS DU TRAVAIL

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

PÊCHEURS ARTISANAUX	PÊCHEURS SUR PIROGUES À SENNE TOURNANTE	PÊCHEURS SUR NAVIRES COMMERCIAUX	TRANSPORTEURS	MAREYEURS	TRANSFORMATEURS ARTISANAUX	EMPLOYÉS PERMANENTS DES USINES FHP	EMPLOYÉS SAISONNIERS DANS LES USINES FHP	MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ENFANTS (GARÇONS)	MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ENFANTS (FILLES)
---------------------	---	----------------------------------	---------------	-----------	----------------------------	------------------------------------	--	--	---

	PÊCHEURS ARTISANAUX	PÊCHEURS SUR PIROGUES À SENNE TOURNANTE	PÊCHEURS SUR NAVIRES COMMERCIAUX	TRANSPORTEURS	MAREYEURS	TRANSFORMATEURS ARTISANAUX	EMPLOYÉS PERMANENTS DES USINES FHP	EMPLOYÉS SAISONNIERS DANS LES USINES FHP	MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ENFANTS (GARÇONS)	MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ENFANTS (FILLES)
POLLUTION										
En dépit de la présence de filtres sur les cheminées de certaines usines, toutes les parties prenantes interrogées rapportent que la fumée et les odeurs des usines ont un impact sur leur droit à la santé. Celles-ci peuvent entraîner des problèmes respiratoires et cutanés, que les membres de la communauté et les enfants ont signalés et/ou montrés au cours des recherches de terrain. Ce problème a également été signalé par la FAO.	RÉEL	RÉEL	—	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL
Malgré la présence d'unités de traitement des eaux usées dans certaines usines, les parties prenantes interrogées déplorent des rejets d'eaux non traitées dans l'océan. Ceux-ci affectent très probablement les écosystèmes marins, comme le rapportent tous les membres de la communauté et les pêcheurs qui signalent la raréfaction des homards et des crevettes le long des côtes. En outre, elles sont également susceptibles d'affecter le droit à la santé des personnes, les eaux usées étant liées à des cas de diarrhées, de vomissements et de nausées. Ce problème a également été signalé par la FAO.	RÉEL	RÉEL	—	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL
Des déversements de déchets généraux (plastiques, ordures, etc.) et de déchets de production sur les plages, les sites de débarquement et les sites de transformation artisanaux par les parties prenantes elles-mêmes ont été signalés et observés (au cours de la recherche de terrain). Ceux-ci affectent très probablement les écosystèmes marins, comme le rapportent tous les membres de la communauté et les pêcheurs. En outre, ils sont également susceptibles d'affecter le droit à la santé des personnes, les déchets pouvant entraîner des problèmes de santé et nuire à la qualité du poisson.	RÉEL	RÉEL	—	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL
DISPONIBILITÉ, ACCESSIBILITÉ, ACCEPTABILITÉ ET QUALITÉ DE L'ALIMENTATION										
Limitations en termes de disponibilité (le poisson devenant une ressource plus rare, par exemple), d'accessibilité (l'ensemble des parties prenantes et les recherches documentaires ayant, par exemple, révélé une augmentation des prix, particulièrement pour la sardinelle), et de qualité du poisson pour la consommation humaine (due, par exemple, à un manque de capacités de congélation et à des sites de débarquement et de transformation mal nettoyés).	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL
EMPLOI RÉGULIER										
Perte de revenus et d'opportunités de travail en raison de la concurrence des navires de pêche (pour les pêcheurs) et des usines FHP (pour les transformatrices artisanales), de l'épuisement des stocks halieutiques, du coût croissant des opérations de pêche et des limitations dans le fonctionnement des usines FHP (affectant les salariés desdites usines)	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	—	—
TRAVAIL DES ENFANTS										
Travail d'enfants sur les embarcations artisanales (pirogues et pirogues à senne tournante) et sur les sites de débarquement	—	—	—	—	—	—	—	—	RÉEL	—
Présence possible de mineurs employés comme travailleurs journaliers dans les usines FHP en raison d'une absence de système de vérification.	—	—	—	—	—	—	—	—	POTENTIEL	—
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL										
Les pêcheurs travaillant sur des pirogues et des pirogues à senne tournante signalent des conditions de travail dangereuses en mer présentant des risques de naufrages et de collisions avec des navires commerciaux. Les pêcheurs portent des gilets de sauvetage, mais aucun autre équipement de sauvetage n'est présent à bord	RÉEL	RÉEL	—	—	—	—	—	—	POTENTIEL	—
Les pêcheurs travaillant sur des pirogues et des pirogues à senne tournante rapportent des risques d'incendies liés à la présence de gaz pour la cuisson des aliments à bord des embarcations	RÉEL	RÉEL	—	—	—	—	—	—	POTENTIEL	—
Les pêcheurs travaillant sur des pirogues à senne tournante rapportent de mauvaises conditions de sommeil, qui incluent le fait de devoir dormir assis lors des longues opérations de pêche nocturne	RÉEL	RÉEL	—	—	—	—	—	—	POTENTIEL	—
Des accidents tels que des coupures, liées à l'utilisation de couteaux lors des opérations de pêche et de transformation, et des brûlures, liées à l'usage de poêles de transformation, sont signalées	RÉEL	RÉEL	—	—	RÉEL	RÉEL	—	—	POTENTIEL	—
Contamination par des maladies liées à l'insalubrité des espaces de travail	—	—	—	—	RÉEL	RÉEL	RÉEL	—	—	—
Les transporteurs sont exposés à un risque d'accidents liés à l'utilisation de véhicules très anciens pour le transport du poisson dans le secteur artisanal	—	—	—	POTENTIEL	—	—	—	—	—	—
Les transformatrices artisanales risquent de contracter des maladies respiratoires liées au fumage du poisson	—	—	—	—	—	POTENTIEL	—	—	—	—
HARCÈLEMENT, DISCRIMINATION ET ABUS										
Risques de discrimination, de harcèlement et/ou d'abus dans certaines usines ou à bord de navires en raison d'une application limitée des politiques, formations et mécanismes de signalement.	—	—	POTENTIEL	—	—	—	POTENTIEL	POTENTIEL	—	—
REPRÉSENTATION DES TRAVAILLEURS, SYNDICATS ET GRIEFS										
Difficultés à soulever (anonymement) des plaintes, des problèmes et/ou des griefs sur le lieu de travail (qu'il s'agisse des embarcations, des navires, des sites de transformation, des usines ou de la communauté)	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	—
CONTRATS, HORAIRES DE TRAVAIL										
Absence de contrats formels, avec une incidence sur la décence des conditions de travail	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	—	RÉEL	—	—
Risques d'horaires de travail excessifs en fonction de la disponibilité du poisson	POTENTIEL	POTENTIEL	POTENTIEL	POTENTIEL	POTENTIEL	POTENTIEL	—	POTENTIEL	—	—
SERVITUDE POUR DETTE										
Risque de servitude pour dettes résultant du financement des opérations de pêche par des bailleurs de fonds	POTENTIEL	POTENTIEL	—	—	—	—	—	—	—	—

SÉNÉGAL

- = DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN
- = DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT
- = DROITS DU TRAVAIL

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS



	PÊCHEURS ARTISANAUX	PÊCHEURS SUR PIROGUES À SENNE TOURNANTE	TRANSPORTEURS	MAREYEURS	TRANSFORMATEURS ARTISANAUX	MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ENFANTS (GARÇONS)	ENFANTS (FILLES)
POLLUTION							
Les 48 membres de la communauté qui ont participé aux groupes de discussion ont signalé que les usines rejetaient des eaux non-traitées dans la mer. L'objectif de cette étude n'était pas de mener une enquête usine par usine. Cependant, la persistance de cette pratique a un effet sur les écosystèmes marins, comme l'ont signalé tous les pêcheurs et membres de la communauté. En outre, ces pratiques sont également susceptibles d'affecter le droit à la santé des personnes, les eaux usées issues des usines étant liées à des cas de diarrhées, de vomissements et de nausées.	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL
Des déversements de déchets généraux (plastiques, ordures, etc.) et de déchets de production sur les plages, les sites de débarquement et les sites de transformation artisanale par les parties prenantes elles-mêmes ont été signalés et observés (au cours de la recherche de terrain). Ceux-ci affectent très probablement les écosystèmes marins, comme le rapportent tous les membres de la communauté et les pêcheurs. En outre, ils sont également susceptibles d'affecter le droit à la santé des personnes, les déchets pouvant entraîner des problèmes de santé et nuire à la qualité du poisson.	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL
L'élévation du niveau de la mer a un impact sur l'espace disponible pour la transformation artisanale du poisson au Sénégal, comme le signalent tous les transformateurs de Saint-Louis.	—	—	—	—	RÉEL	—	—
DISPONIBILITÉ, ACCESSIBILITÉ, ACCEPTABILITÉ ET QUALITÉ DE L'ALIMENTATION							
Limitations en termes de disponibilité (le poisson devenant une ressource plus rare, par exemple), d'accessibilité (l'ensemble des parties prenantes et les recherches documentaires ayant, par exemple, révélé une augmentation des prix, particulièrement pour la sardinelle), et de qualité du poisson pour la consommation humaine (due, par exemple, à un manque de capacités de congélation et à des sites de débarquement et de transformation mal nettoyés).	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL
EMPLOI RÉGULIER							
Perte de revenus et d'opportunités de travail en raison de la concurrence des navires de pêche (pour les pêcheurs) et des usines FHP (pour les transformatrices artisanales), de l'épuisement des stocks halieutiques, de l'exploration pétrolière et du coût croissant des opérations de pêche.	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	—	—
TRAVAIL DES ENFANTS							
Travail d'enfants sur les embarcations artisanales (pirogues et pirogues à senne tournante) et sur les sites de débarquement	—	—	—	—	—	RÉEL	—
Enfants travaillant comme assistantes dans la transformation artisanale.	—	—	—	—	—	—	RÉEL
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL							
Les pêcheurs travaillant sur des pirogues et des pirogues à senne tournante signalent des conditions de travail dangereuses en mer présentant des risques de naufrages et de collisions avec des navires commerciaux. Cette situation est exacerbée par la nécessité pour les pêcheurs de s'éloigner du rivage (par exemple, des zones d'exploration pétrolière où la pêche est restreinte). Le port du gilet de sauvetage n'est pas une pratique courante chez les pêcheurs au Sénégal, et est assimilé à un « manque de courage ».	RÉEL	RÉEL	—	—	—	POTENTIEL	—
Les pêcheurs travaillant sur des pirogues et des pirogues à senne tournante signalent des incendies occasionnels causés par la présence de gaz à bord des embarcations	RÉEL	RÉEL	—	—	—	POTENTIEL	—
Les pêcheurs travaillant sur des pirogues à senne tournante rapportent de mauvaises conditions de sommeil, qui incluent le fait de devoir dormir assis lors des longues opérations de pêche nocturne	—	RÉEL	—	—	—	POTENTIEL	—
Des accidents tels que des coupures, liées à l'utilisation de couteaux lors des opérations de pêche et de transformation, et des brûlures, liées à l'usage de poêles, sont signalées	RÉEL	RÉEL	—	RÉEL	RÉEL	POTENTIEL	POTENTIEL
Contamination par des maladies liées à l'insalubrité des lieux de travail	—	—	RÉEL	RÉEL	RÉEL	—	POTENTIEL
Les transformatrices artisanales risquent de contracter des maladies respiratoires liées au fumage du poisson	—	—	—	—	POTENTIEL	—	POTENTIEL
HARCÈLEMENT, DISCRIMINATION ET ABUS							
Tous les transformatrices artisanales et 25 % des membres de la communauté rapportent que les longues heures de travail, jusqu'à des horaires tardifs dans la nuit, associées à une absence d'électricité sur place, peuvent entraîner des situations dangereuses pour les femmes, qui craignent les agressions.	—	—	—	—	RÉEL	—	POTENTIEL
REPRÉSENTATION DES TRAVAILLEURS, SYNDICATS ET GRIEFS							
Difficultés à soulever (anonymement) des plaintes, des problèmes et/ou des griefs sur le lieu de travail (qu'il s'agisse des embarcations, des sites de transformation ou de la communauté)	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	—
CONTRATS, HORAIRES DE TRAVAIL							
Absence de contrats formels, avec une incidence sur la décence des conditions de travail	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL	—	—
Risques d'horaires de travail excessifs en fonction de la disponibilité du poisson	POTENTIEL	POTENTIEL	POTENTIEL	POTENTIEL	POTENTIEL	—	—
SERVITUDE POUR DETTE							
Risque de servitude pour dettes résultant du financement des opérations de pêche par des bailleurs de fonds	POTENTIEL	POTENTIEL	—	—	—	—	—

Comme l'illustrent ces tableaux, des impacts négatifs ont été relevés tant au niveau de la pêche que de la transformation, et dans des contextes artisanaux ou industriels. Les résultats de cette étude ne cherchent pas à plaider en faveur d'un secteur plutôt qu'un autre : les deux modes de production sont en effet importants et complémentaires. Au contraire, cette étude permet de mieux comprendre les impacts constatés pour les deux secteurs en Mauritanie (et pour le seul secteur artisanal au Sénégal), en vue d'un objectif : permettre à chaque secteur d'adapter ses méthodes de fonctionnement pour réduire son impact négatif et de favoriser son rôle positif (l'offre de moyens de subsistance aux populations, par exemple). De telles adaptations pourraient impliquer, par exemple, de limiter le nombre d'opérations et navires de pêche.

En outre, il convient de noter qu'avec 40 usines et plus de 50 navires commerciaux qui pêchent dans ses eaux, les pratiques en Mauritanie tendent à varier considérablement. L'objectif de la présente analyse d'impact sur les droits humains n'est pas de mener une enquête détaillée, usine par usine ou navire par navire, mais bien de présenter les tendances signalées par l'échantillon représentatif de parties prenantes que nous avons interrogées. Nous recommandons une deuxième phase d'enquête pour étudier les détails des pratiques de chaque acteur afin d'établir une distinction entre ceux qui adoptent de bonnes pratiques et les autres, et d'identifier les mesures d'atténuation spécifiques devant être mises en œuvre par chacun d'entre eux.

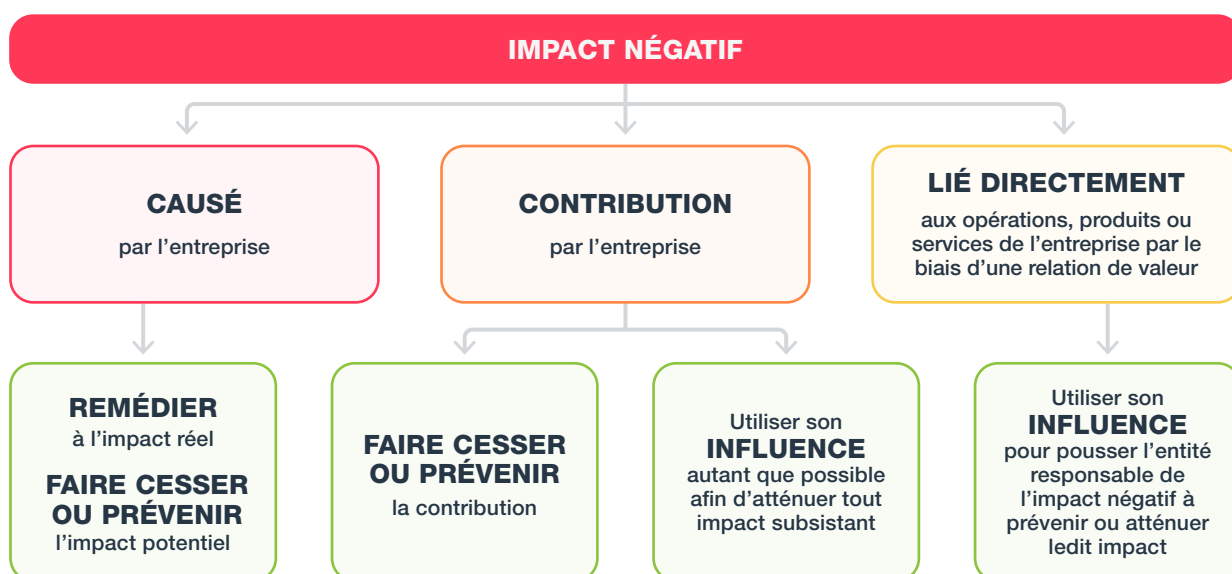
Par ailleurs, au cours de l'année 2022, les autorités mauritaniennes ont commencé à appliquer d'importantes mesures réglementaires visant à limiter l'impact des activités FHP sur les stocks halieutiques, sur la sécurité alimentaire et sur l'environnement. Bien que certains acteurs subissent provisoirement des conséquences négatives du fait de cette nouvelle réglementation (par exemple : les pêcheurs doivent aller exercer leur activité à une plus grande distance des côtes), les mesures sont globalement conformes aux recommandations de la société civile et des groupes de travail spécialisés, et devraient avoir un effet positif sur la durabilité de la chaîne de valeur des petits pélagiques dans le pays. Cependant, l'application pérenne de ces mesures reste à démontrer, et les conséquences négatives qu'elles peuvent avoir pour les parties prenantes doivent également être prises en compte par les détenteurs d'obligations.

Les deux secteurs – artisanal et industriel – jouent un rôle dans les chaînes d'approvisionnement internationales. Les entreprises internationales, les acheteurs et les investisseurs ont donc un devoir de diligence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes. Ce devoir de diligence s'étend au secteur artisanal, même si celui-ci peut paraître plus éloigné de la chaîne d'approvisionnement. La section suivante offre un aperçu des recommandations qui peuvent être appliquées par les différents détenteurs d'obligations afin d'atténuer, corriger et prévenir les impacts identifiés.

1.3 RECOMMANDATIONS

Les impacts identifiés dans la présente étude ont des causes profondes, complexes et imbriquées. C'est pourquoi nous avons formulé des recommandations pour chacun des détenteurs d'obligations – autorités gouvernementales et décideurs politiques, propriétaires et directions des usines FHP, acheteurs et investisseurs internationaux, organisations de la société civile, autorités de certification et Projet d'amélioration des pêches (FIP) – afin de favoriser les impacts positifs tout en prévenant, atténuant et/ou remédiant aux impacts négatifs. Les recommandations tiennent également compte des relations des liens économiques propres à chaque impact (qu'il s'agisse de causes, de liens connexes ou de contributions à un impact négatif), ceux-ci déterminant les mesures à prendre par les détenteurs d'obligations. Ainsi, par exemple, une usine FHP peut 1) *causer* un impact négatif en termes de droit à la santé, en raison de fumées émises et d'une absence de filtres et/ou 2) *contribuer directement* au travail des enfants, en ayant connaissance d'un tel problème sur les pirogues à senne tournante qui contribuent à sa chaîne d'approvisionnement sans pour autant accomplir de démarche pour y remédier. Les actions que l'usine FHP en question doit entreprendre diffèrent donc. Pour le premier cas, elle doit proposer une solution de remédiation aux personnes touchées, faire cesser cet impact et prévenir sa réapparition. Dans le second cas, elle doit utiliser son influence pour faire cesser et prévenir l'impact, sans toutefois proposer elle-même de solution de remédiation.

La méthode suivante est utilisée pour identifier les étapes à suivre⁵ :



La collaboration et l'adhésion de tous les détenteurs d'obligations est nécessaire pour créer un véritable changement dans le secteur. Un exemple : pour obtenir l'adhésion des usines FHP et commencer la mise en œuvre de certaines des recommandations décrites, les acheteurs internationaux et le FIP ont un rôle important à jouer, du fait de l'influence qu'ils exercent sur les usines. Afin de s'assurer de la coopération des autorités gouvernementales, la société civile peut utiliser son « influence » par l'organisation de campagnes et par la sensibilisation de l'opinion (comme cela a été le cas par le passé, avec un certain succès), tandis que les acheteurs et investisseurs internationaux peuvent utiliser leur influence du fait des avantages que les exportations vers les marchés internationaux apportent à l'économie nationale.

Toutes les recommandations sont exposées en détails dans le présent rapport. Dans un premier temps, il est recommandé de mettre en place un partenariat public-privé incluant l'organisation de tables rondes de l'industrie FHP ouest-africaine réunissant tous les détenteurs de devoir mentionnés ci-dessus. Pour stimuler un changement positif, il est essentiel de renforcer le dialogue social dans le secteur et de déterminer, de manière collaborative, les recommandations décrites dans ce rapport qui doivent être prioritaires. Lors de cette étape, **il est conseillé de commencer par les recommandations qui visent à atténuer les impacts les plus importants identifiés dans cette étude, lesquels incluent :**

- 1 la pollution environnementale ayant une incidence sur le droit à un environnement sain et sur le droit à la santé ;
- 2 la disponibilité, l'accessibilité et la qualité de l'alimentation ;
- 3 la perte de revenus et d'emplois ;
- 4 le travail des enfants ; et
- 5 les questions de santé et de sécurité au travail.

Par ailleurs – et en particulier pour les recommandations ayant trait à des changements comportementaux, socio-culturels et économiques – il est recommandé de lancer un projet pilote incluant un échantillon d'interventions, appliquées à une sélection de communautés de pêcheurs, avant d'élargir la portée de l'action en se basant sur les éléments qui ont fonctionné ou non.

Le document continue à la page suivante

2

Introduction et contexte industriel



2.1. LES OBJECTIFS DE CETTE ÉVALUATION

En 2022, Partner Africa a été mandaté par la Global Roundtable on Marine Ingredients pour réaliser une évaluation de l'impact sur les droits humains de la chaîne de valeur des petits pélagiques en Mauritanie et au Sénégal. Cette évaluation doit permettre à la Global Roundtable on Marine Ingredients de mieux comprendre les problèmes clés qui touchent la chaîne de valeur des petits pélagiques en Mauritanie et au Sénégal, ainsi que les différents types de parties prenantes impliquées dans le secteur. Elle doit également permettre de mieux saisir les causes profondes de ces problèmes et développer des recommandations à destination de l'ensemble des détenteurs d'obligations impliqués dans la chaîne de valeur, afin d'informer leur action et de favoriser le changement.

Une évaluation de l'impact sur les droits humains cherche à identifier les impacts positifs et négatifs en termes de droits de l'homme pour toutes les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement et pour les personnes susceptibles de subir les conséquences de l'action des entreprises du secteur, comme les membres de la communauté. Elle diffère des évaluations d'impact social et économique en ce qu'elle examine la situation du point de vue des droits humains – et utilise des cadres de référence qui s'appuient sur des sources liées à ce domaine⁶ – et établit une distinction entre les titulaires de droits (les parties prenantes qui bénéficient de droits particuliers, comme les travailleurs ou les membres de la communauté) et les détenteurs d'obligations (c'est à dire les parties prenantes qui sont soumises à un devoir particulier de protection ou de respect des droits de la personne, comme les autorités gouvernementales ou les entreprises nationales et internationales). Lorsque l'impact évalué concerne un secteur économique entier, dans un contexte national donné, plutôt qu'une entreprise en particulier, l'étude est qualifiée d'évaluation sectorielle de l'impact sur les droits humains. C'est le cas du présent rapport. La consultation et l'implication des parties prenantes est un élément important dans la mise en œuvre d'une évaluation d'impact sur les droits humains, ce qui fait de l'étude une forme de dialogue social.

Une évaluation de l'impact sur les droits humains entre dans le cadre du devoir de diligence⁷ exposé dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies. Ceux-ci établissent clairement que les normes de conduite attendues pour les entreprises impliquent une responsabilité en termes de respect des droits de l'homme. Les évaluations d'impact sur les droits humains se sont multipliées rapidement ces dernières années, répondant au nombre croissant de poursuites judiciaires intentées contre des entreprises en raison d'atteintes aux droits de l'homme ou à l'environnement liées à leur propre activité ou à celle de leurs filiales.⁸

La présente évaluation intervient donc au moment opportun. Il s'agit de la toute première tentative de lier les impacts existant dans la chaîne de valeur des petits pélagiques au Sénégal et en Mauritanie – qui inclut la pêche, la transformation artisanale et les usines de FHP – au cadre d'étude des entreprises et des droits de l'homme. Ce lien est le bienvenu. Comme évoqué dans l'un des entretiens menés auprès du Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, il permet d'affirmer et de mettre en valeur le rôle que les détenteurs de devoir – entreprises comprises – doivent jouer dans le respect des droits de

l'homme tout au long de leur chaîne de valeur. Nous espérons que cette étude encouragera les entreprises du secteur (tant nationales qu'internationales) à passer à l'action, en leur permettant de mieux comprendre les principaux enjeux existant dans leurs chaînes d'approvisionnement ainsi que les actions clés et les améliorations nécessaires qui permettront d'y apporter des réponses et de créer un changement positif sur le terrain, pour les personnes concernées.

Au Sénégal, la portée de l'étude a été limitée aux pêcheurs et transformateurs artisanaux (sans impliquer d'acteurs industriels du secteur des farines et huiles de poisson, ni de navires commerciaux). Au Mauritanie, l'évaluation a concerné tous les types de titulaires de droits impliqués dans la chaîne de valeur des petits pélagiques : pêcheurs artisanaux, pêcheurs sur pirogue à senne tournante, pêcheurs sur navires commerciaux, transporteurs, mareyeurs, transformateurs artisanaux, financeurs, et travailleurs permanents ou saisonniers des usines de FHP. Certains des titulaires de droits impliqués (par exemples les usines de FHP et les flottes commerciales) intègrent le Projet d'amélioration des pêches (FIP) mauritanien pour les petits pélagiques (présenté plus en détails dans la section 2.3 du présent rapport). Les résultats de cette étude peuvent donc être utilisés par le FIP pour comprendre les grands risques qui existent au sein du FIP et pour envisager les mesures nécessaires à un changement positif.

Comme précédemment expliqué, cette évaluation n'a pas pour objet de conduire une enquête détaillée sur les pratiques de chaque acteur, mais bien de présenter les tendances existant en matière d'impact sur les droits humains telles qu'elles sont vécues et décrites par les parties prenantes interrogées. Il est donc possible que l'action des détenteurs d'obligations qui adoptent des pratiques responsables (qu'il s'agisse de directions d'usines de FHP, d'acheteurs internationaux, d'armateurs de navires, etc.) ne soit pas nécessairement visibles pour d'autres détenteurs d'obligations qui, la plupart du temps, évoquent les pratiques générales du secteur. Les acteurs de progrès tels que ceux qui soutiennent le FIP gagneraient beaucoup à s'impliquer plus activement auprès des détenteurs d'obligations pour mettre en valeur les actions qu'ils entreprennent, bien sûr, mais également pour entendre directement leurs témoignages quant aux effets qu'ont les pratiques du secteur. Cela leur permettrait de réduire les risques et de renforcer la confiance de leurs parties prenantes.

2.2 LE CONTEXTE DE LA CHAÎNE DE VALEUR DES PETITS PÉLAGIQUES

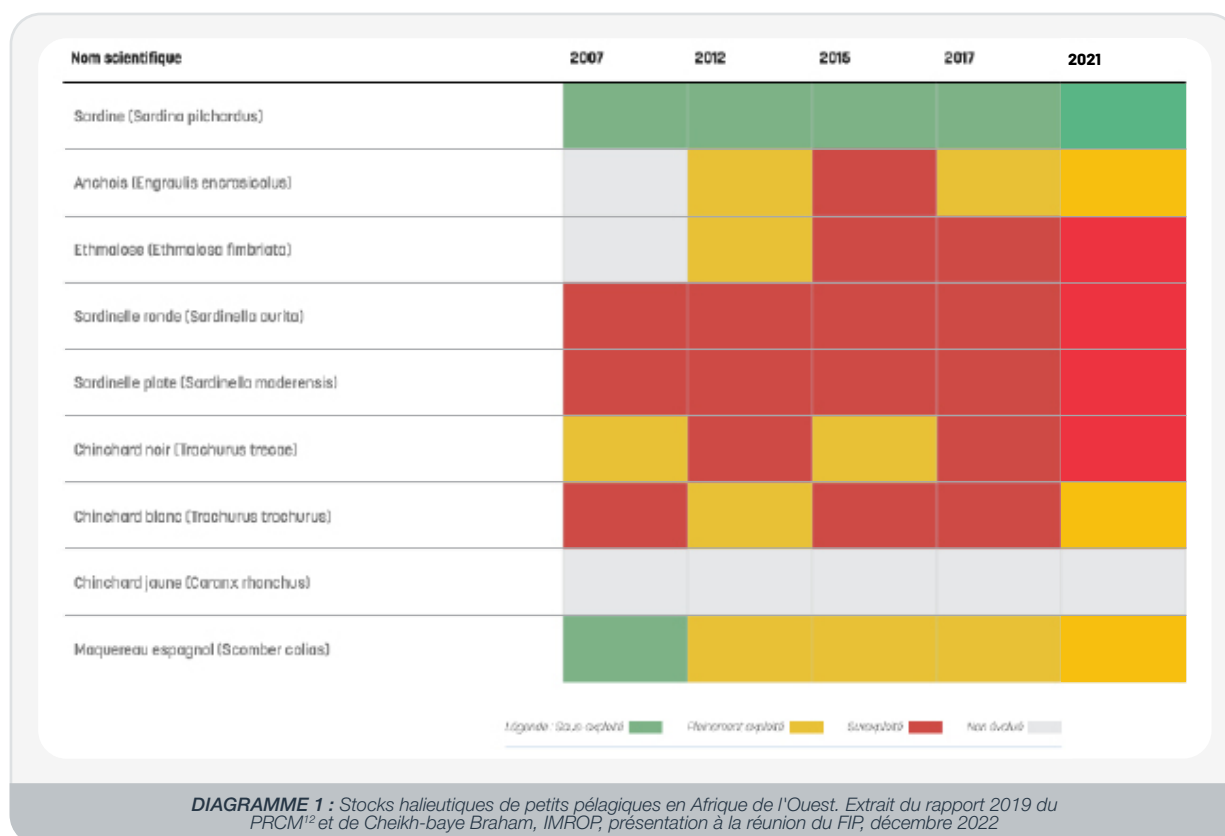
Les petits pélagiques constituent un groupe d'espèces vivant dans une colonne d'eau, ni près du fond, ni près du rivage. Il s'agit de différents types de poissons migrateurs se déplaçant généralement en bancs. Les espèces les plus communes comprennent le hareng, les sardines, les anchois et les maquereaux. Ces poissons sont désignés comme des espèces à faible niveau trophique (ou poissons fourrage) car ils jouent un rôle important dans le réseau trophique océanique. Un grand nombre d'animaux, qui vont des poissons de plus grande taille aux oiseaux et mammifères marins, basent leur alimentation sur ces espèces. Les petits pélagiques comptent également parmi les poissons les plus capturés et les plus commercialisés dans le monde, représentant 28 %⁹ des captures sauvages globales.

En 2017, le total des captures de petits pélagiques en Mauritanie, en Gambie, au Sénégal et en Guinée-Bissau était d'environ 1 300 000 tonnes. La Mauritanie représente 65 % de ces captures, suivie du Sénégal (28 %)¹⁰.

Comme l'affirmation de nombreux rapports¹¹ et comme le confirme nos recherches sur le terrain en Mauritanie et au Sénégal, ces espèces représentent un produit stratégique en Afrique de l'Ouest, pour différentes raisons :

- ★ elles jouent un rôle important dans la sécurité alimentaire des populations urbaines et rurales dotées d'un faible pouvoir d'achat, grâce à l'apport en protéines qu'elles proposent pour un prix plus modéré que d'autres produits telles que la viande
- ★ elles soutiennent un grand nombre d'emplois directs et indirects tout au long de la chaîne de valeur traditionnelle orientée vers la consommation humaine, tout en stimulant de nombreuses activités connexes et périphériques
- ★ elles sont faciles à transporter après leur transformation (par le séchage, le salage ou le fumage) et peuvent donc être aisément disponibles dans les zones les plus isolées

En raison d'une conjonction de facteurs, parmi lesquels la surpêche joue un rôle important, les chiffres montrent que beaucoup d'espèces de petits pélagiques (à l'exception de la sardine) sont déjà « pleinement exploitées » voire « surexploitées ».



De nombreux pays limitent la pêche des petits pélagiques (quotas, zones de pêche, périodes de repos biologique, interdiction de capturer ou de vendre les individus les plus jeunes, etc.) et bien des acteurs du secteur prennent depuis longtemps des mesures pour contrôler leur chaîne d'approvisionnement par la certification des pratiques de pêche durables. Ces louables initiatives ne font cependant pas l'objet d'une mise en œuvre suffisante à l'échelle régionale pour protéger les stocks et éviter les conséquences négatives sur le droit à l'alimentation des populations.

2.3 L'INDUSTRIE DES FARINES ET HUILES DE POISSON (FHP)

Les petits pélagiques sont également (avec les retailles de poissons) une source importante dans la production de farines et d'huiles de poisson obtenues par cuisson, pression, séchage et broyage. Les petits pélagiques

se nourrissant essentiellement de plancton, ils sont généralement plus gras que les autres espèces de poissons. La farine et l'huile de poisson sont donc riches en minéraux, en acides gras (en particulier en oméga-3 à longue chaîne) et en vitamines. La farine de poisson est facilement digestible par un large éventail d'animaux d'élevage tels que les porcs, les volailles, les animaux de compagnie ou les poissons d'élevage (l'aquaculture représentant de 65 à 70 % de la production de farine de poisson¹³). L'huile de poisson est quant à elle proposée à la consommation humaine directe, s'appuyant sur ses nombreux bienfaits : réduction des risques cardiovasculaires et neurologiques ou renforcement du système immunitaire.

Selon l'IFFO (l'organisation des ingrédients marins), la majeure partie de la farine de poisson provient de sous-produits (qui comptent actuellement pour 1/3 de la production mondiale de farine de poisson). Compte tenu de l'approvisionnement limité en petits pélagiques, d'autres matières premières sont introduites dans l'alimentation aquacole (comme le soja, le blé, les protéines animales

terrestres, les produits à base d'algues, les protéines microbiennes ou la farine d'insectes). L'industrie des farines de poisson affirme qu'1 kg de poisson sauvage, combiné à d'autres ingrédients, est nécessaire pour permettre de produire 5 kg de poisson d'élevage dans le système de production mondial, ce qui contribue à garantir la sécurité alimentaire. D'autre part, l'Institut mauritanien de recherches océanographiques et des pêches (IMROP) estime, en s'appuyant sur une perspective locale pour étudier la transformation de poisson sauvage en farine de poisson, qu'un ratio de 5,4 à 1 s'applique entre le poisson sauvage et la farine de poisson¹⁴ (5,4 tonnes de petits pélagiques sont nécessaires à la production d'1 tonne de farine de poisson). Au-delà de ces ratios, les petits pélagiques sont des espèces de faible niveau trophique et constituent donc une pierre angulaire pour l'écosystème marin. Leur disparition peut entraîner des effets en cascade sur de nombreuses autres espèces plus grandes, et sur la durabilité du secteur des aliments aquacoles en général.

À la lumière de ces objectifs contradictoires (répondre à la demande croissante en farines de poisson tout en protégeant les écosystèmes), l'industrie des FHP a fait l'objet d'une attention accrue ces dernières années, particulièrement en Afrique de l'Ouest. Plusieurs rapports¹⁵ et articles ont jeté la lumière sur la situation existant sur les sites de pêche et de production : certaines usines en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie ont ainsi été accusées de polluer l'eau et l'air, d'épuiser les stocks halieutiques et de provoquer une inflation des prix pour la consommation humaine, entraînant une perte de chiffre d'affaires pour des milliers d'entreprises qui dépendent du poisson et affectant la sécurité alimentaire de toute la région.

Plusieurs acteurs internationaux de l'industrie des FHP reconnaissent que ces allégations vont à l'encontre de leurs propres engagements en matière de développement durable, et ont donc décidé de prendre des mesures au sein de leurs chaînes d'approvisionnement et au niveau des activités de pêche. Au niveau international, une série d'initiatives multipartites a émergé afin de renforcer la transparence, les bonnes pratiques et les impacts positifs du secteur. C'est le cas par exemple des programmes Fishery Progress, Fish Choice, Sustainable Fish, The Global Roundtable for Marine Ingredients et Solutions for Seafood.¹⁶ En Mauritanie, différentes parties prenantes engagées dans la pêche, la transformation et l'approvisionnement ont lancé un Projet d'amélioration des pêches (FIP) autour des petits pélagiques¹⁷ en 2017. Un FIP est un effort multipartite visant à répondre aux défis sociaux et environnementaux dans la pêche. Il réunit les acteurs les plus importants du secteur et nécessite un plan de gestion et d'amélioration des pêches impliquant des rapports d'étape réguliers, des objectifs clairs et une évaluation indépendante périodique. L'objectif à long terme d'un FIP est également l'obtention de la certification MSC ou du label MarineTrust (et, pour les usines, l'obtention de la certification MarineTrust), deux normes qui visent à améliorer les pratiques de pêche et la gestion des populations de poisson à l'échelle mondiale. **Si le FIP mauritanien pour les petits pélagiques s'est jusqu'à présent essentiellement concentré sur les aspects touchant à la biodiversité, les acteurs impliqués dans le programme n'en ont pas moins affirmé avoir pour objectif d'intégrer davantage d'indicateurs d'impacts sociaux à l'avenir, afin d'apporter des changements positifs à ce niveau.**

2.4. LES PETITS PÉLAGIQUES ET L'INDUSTRIE FHP AU SÉNÉGAL

Le Sénégal compte plus de 500 kilomètres de côtes et représente, avec ses voisins marocain, mauritanien et gambien, l'une des principales zones de présence de petits

pélagiques dans le monde. La consommation directe par les ménages sénégalais représente traditionnellement une destination importante pour les petits pélagiques, qui constituent une source protéinique majeure et bon marché. Les petits pélagiques représentent 82 % de la consommation totale de poisson dans le pays¹⁸. Sur la période 2009-2018, 315 000 tonnes de petits pélagiques ont été capturés en moyenne chaque année (soit 72 % des prises). La majeure partie¹⁹ est destinée à la consommation nationale, sous forme fraîche, congelée ou transformée à la main.

La transformation artisanale (fumage, séchage et salage) est un autre débouché important pour les petits pélagiques. Elle génère des revenus pour de nombreux ménages, tout en contribuant à la sécurité alimentaire.

Selon un article récemment publié par le Partenariat régional de conservation de la zone côtière et marine (PRCM 2019)²⁰, la pêche pélagique côtière à petite échelle emploie au total plus de 84 000 personnes : 12 000 pêcheurs, 34 000 emplois connexes dans le commerce du poisson et 38 000 emplois dans le secteur de la transformation artisanale du poisson.

Au Sénégal, le volume des produits de la pêche exportés au cours de la période 2008-2018 est de l'ordre de 170 000 tonnes par an en moyenne, représentant presque 38 % de la production nationale annuelle moyenne, estimée à 451 000 tonnes. Le poisson congelé représente 93 % du volume de poisson exporté par le Sénégal, les autres produits (poisson frais, filets, poisson fumé ou salé, farine de poisson, etc.) se partageant les 7 % restants. En ce qui concerne la farine de poisson en particulier, les quantités exportées ont certes fortement augmenté entre 2012 (485 t) et 2015 (8 300 t), mais demeurent néanmoins marginales dans le total des exportations de poisson²¹.

Il existe environ 4 usines de FHP au Sénégal, bien que le nombre exact d'unités en activité fluctue régulièrement. Depuis 2012, le gouvernement sénégalais a opté pour une politique de soutien à la flotte de pêche nationale, et les usines de FHP opérant au Sénégal travaillent généralement avec des fournisseurs individuels qui leur proposent les raitelles issues de la transformation du poisson ainsi que des poissons frais²².

En septembre 2022, un collectif de pêcheurs (composé de 40 individus) a lancé une procédure historique contre une usine de FHP au Sénégal, l'accusant de violer leur droit à un environnement propre. Si l'affaire a été récemment classée sans suite, elle dénote pour autant toute l'importance des griefs qui existent entre l'industrie et les communautés riveraines.

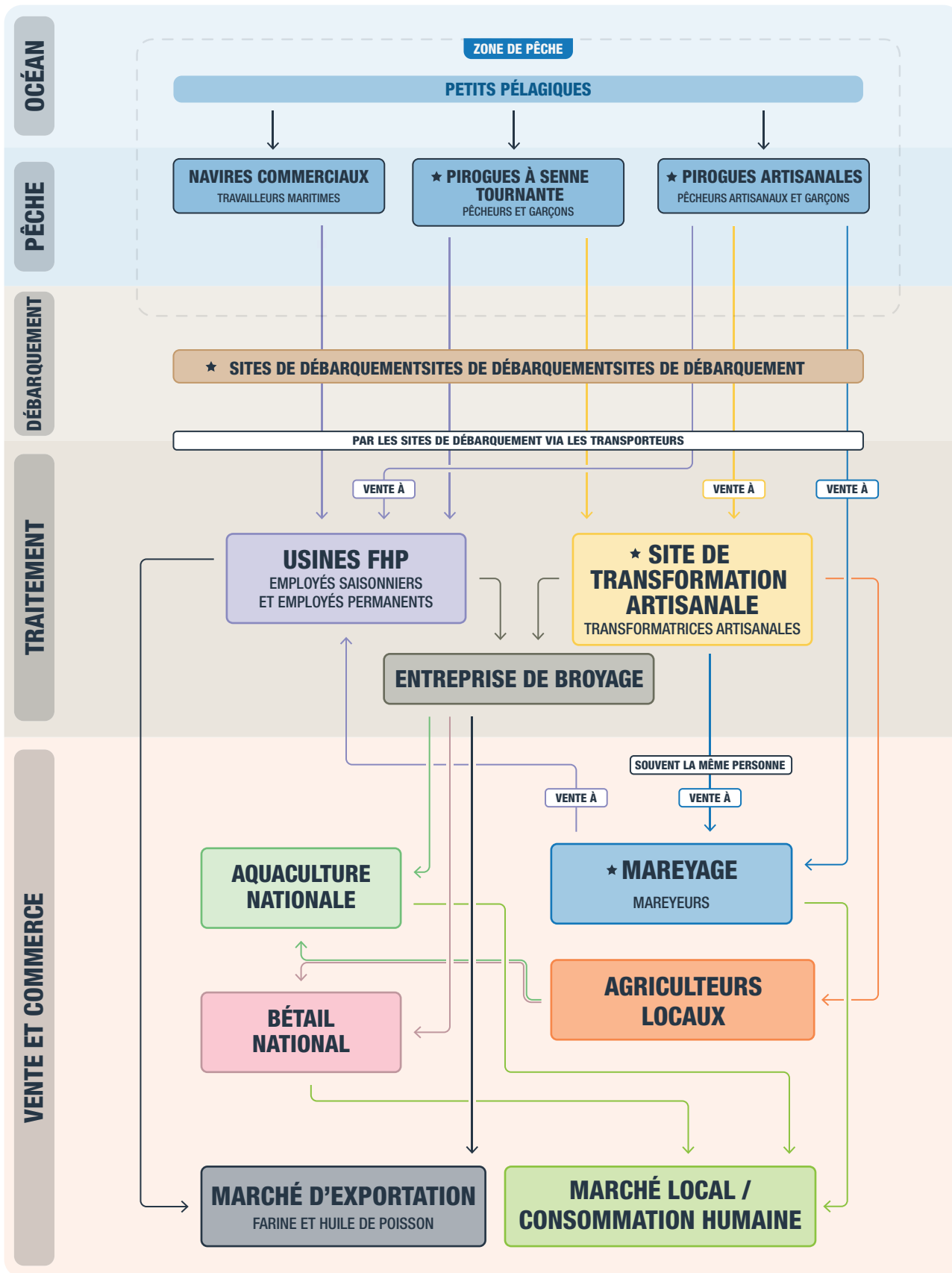


FIGURE 1 : Poisson salé et séché en vente au Sénégal

© Toutes les photos du présent rapport ont été prises par Partner Africa lors des recherches sur le terrain effectuées en 2022-2023



Le diagramme ci-dessous présente la chaîne de valeur des petits pélagiques au Sénégal. Tous les éléments marqués d'une ★ représentent les lieux visités dans le cadre de cette étude. Les parties prenantes impliquées dans le cadre de l'étude sont répertoriées dans les blocs correspondants.



2.5. LES PETITS PÉLAGIQUES ET L'INDUSTRIE FHP EN MAURITANIE

La Mauritanie dispose de 800 km de côtes sur l'océan Atlantique, et constitue une autre zone privilégiée pour les petits pélagiques dans la région. Ceux-ci représentent entre 80 et 85 % des prises dans le pays. En 2020, on y comptait 53 890 pêcheurs au total, travaillant sur des navires dans les secteurs artisanal, côtier et en eaux profondes²⁴. Contrairement au Sénégal, le gouvernement mauritanien favorise la délivrance de permis de pêche aux flottes étrangères à travers deux régimes de pêche : l'un national, l'autre international.

Le régime national implique le débarquement et la transformation en Mauritanie des poissons pêchés afin d'« optimiser les retombées de la pêche et de la transformation pour l'économie nationale »²⁵. Il convient de noter que les embarcations étrangères peuvent opérer dans le cadre du régime national si elles sont affrêtées par des possesseurs de concessions de pêche mauritaniennes. Par exemple, en 2020, 839 bateaux²⁶ opéraient dans le cadre du régime national. Si la plupart naviguaient sous pavillon mauritanien (676), 118 d'entre eux battaient pavillon turc, et 20 pavillon chinois. Il existe des exceptions à ce régime, comme l'accord signé avec la société chinoise Fuzhou HongDong Pelagic Fishery Co. Ltd qui dispose d'une flotte de 83 navires et est autorisée à pêcher à transformer directement le poisson dans ses propres installations. Cette exception a été accordée en 2010 pour une période de 25 ans en échange d'un investissement de 100 millions de dollars américains par l'entreprise et de la promesse d'employer 2 000 ressortissants mauritaniens²⁷. L'accord a depuis fait l'objet d'une enquête du parlement mauritanien pour des soupçons de corruption²⁸. Les chalutiers de la société chinoise ont par ailleurs été impliqués dans la mort de pêcheurs artisanaux mauritaniens en 2020²⁹.

Le régime international implique que les navires de pêche doivent débarquer ou transborder leurs prises sous le contrôle des autorités mauritaniennes avant d'être autorisés à les transporter à l'étranger. En 2021, par exemple, la Mauritanie a conclu un accord d'une durée de six ans avec l'Union européenne qui autorise la pêche dans les eaux mauritaniennes pour le thon, les petits pélagiques, les crustacés et les poissons démersaux à destination de la

France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal et l'Espagne³⁰. La Mauritanie percevra 57,5 millions d'euros chaque année en échange d'un maximum de 290 000 tonnes de poissons ; 3,3 millions d'euros supplémentaires seront versés chaque année pour soutenir les pêcheurs locaux.

La transformation industrielle est limitée à la congélation du poisson entier, à la transformation simple avant congélation (retrait de la tête, nettoyage, coupe en filets) et à la transformation en farine et en huile de poisson³¹. Selon le rapport 2020 de l'Observatoire économique et social des pêches, la Mauritanie compte 155 usines de transformation du poisson. 43 d'entre elles (30 %) sont des usines de FHP (bien que toutes ne soient pas en activité) et 112 (70 %) sont des unités de congélation³². Le nombre d'usines de FHP a augmenté exponentiellement en Mauritanie (de 3 en 2007 à plus de 30 en activité aujourd'hui), ce qui se reflète dans l'augmentation non moins exponentielle des exportations de FHP, de 10 000 t en 2009 à 119 000 t en 2019. Cela représente la transformation de plus de 425 000 t de petits pélagiques chaque année³³.

9 usines de FHP mauritaniennes soutiennent publiquement le Plan d'amélioration des pêches (Alfa Services, Omaurci, ATYFEN, Mah el Turk, RIM Fishmeal, SICOP, Société Alwataniya pour la Pêche, SGIP Complex SA, Atlantique Protéine) ; ce soutien public n'implique néanmoins aucune action contraignante ni aucun contrôle des usines. Winterisation Mauritania soutient également le FIP, bien que l'entreprise ne produise pas elle-même de FHP mais achète, stocke et exporte l'huile de poisson produite par d'autres usines.

En plus du FIP, certains sites de production de FHP (ATYFEN, Mah El Turk et Omaurci) sont acceptés dans le programme d'amélioration MartinTrust. En plus de leur engagement dans le FIP, les sites de production acceptés dans le programme d'amélioration MartinTrust se sont conformés à un audit de la production, effectué par un tiers selon les normes MarinTrust³⁴.

Alfa Services, ATYFEN, Omaurci et Winterisation Mauritania sont par ailleurs tous certifiés BPF+ (Bonnes pratiques de fabrication). Mah El Turk, Alfa Services, ATYFEN et Winterisation Mauritania sont certifiés FOS (Friend of the Sea).

** EN TANT QUE
MEMBRE DE LA CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT
D'OLVEA

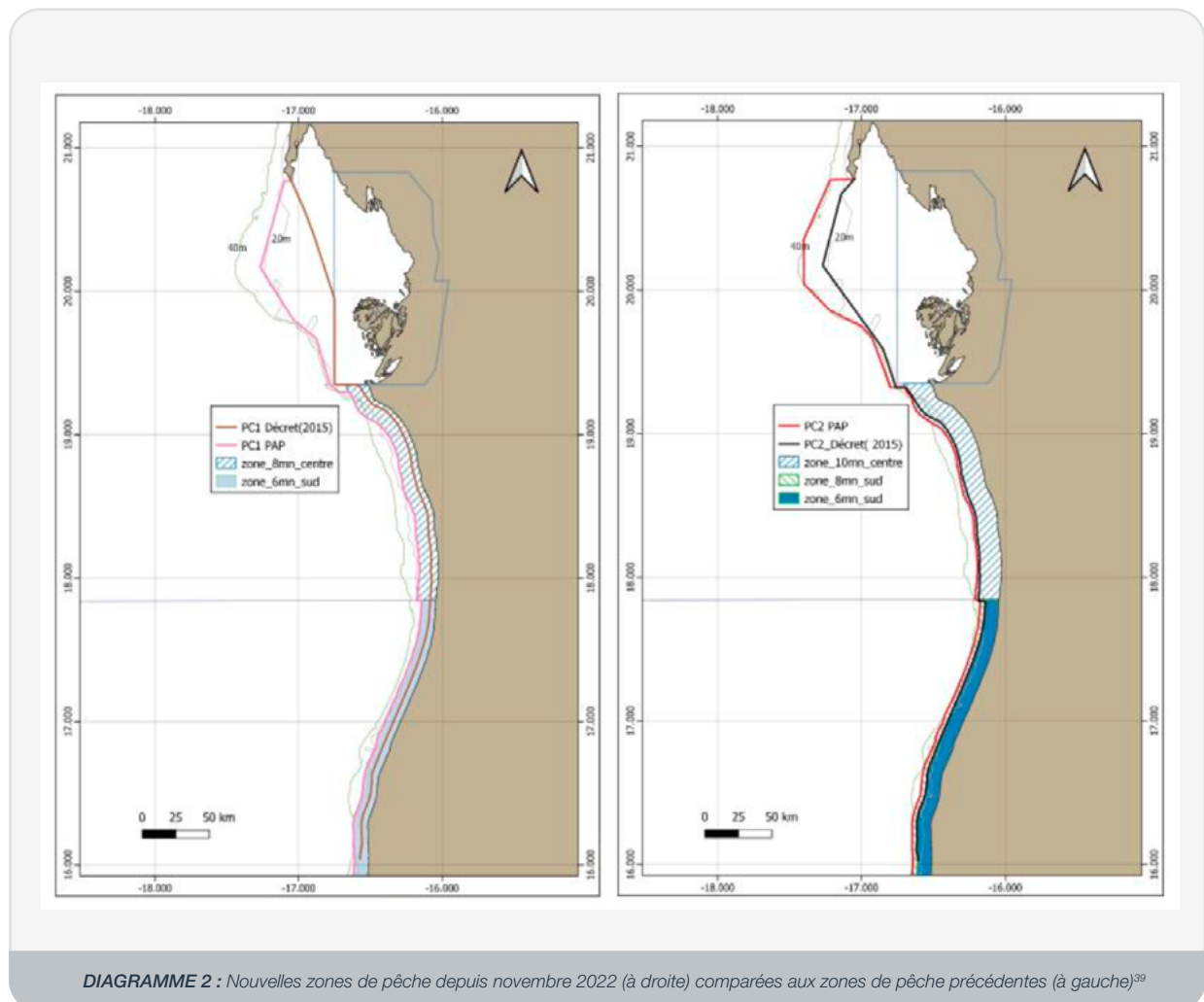
	SOUTIEN DU PROJET D'AMÉLIORATION DES PÊCHES	RÉALISATION D'UN ENTRETIEN AVEC LA DIRECTION	RÉALISATION D'ENTRETIENS AVEC LES SALARIÉS PERMANENTS	VISITE D'OBSERVATION	OPÉRATIONNEL LORS DE LA VISITE	STATUT DE CERTIFICATION MARINTRUST	CERTIFICATION BPF+	CERTIFICATION FOS
ALFA SERVICES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
OMAUHCI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	PROGRAMME D'AMÉLIORATION*	OUI	NON
ATYFEN	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	PROGRAMME D'AMÉLIORATION*	OUI	OUI
MAH EL TURK	OUI	OUI	NON	NON	NON	PROGRAMME D'AMÉLIORATION*	NON	OUI
RIM FISHMEAL	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
SICOP	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
SOCIÉTÉ ALWATANIYA POUR LA PÊCHE	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
SGIP COMPLEX SA	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
ATLANTIQUE PROTÉINE	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
WINTERISATION MAURITANIA (HUILE)	OUI	OUI	NON	NON	OUI	CHAÎNE DE CONTRÔLE CERTIFIÉE**	OUI	OUI
SFHP	NON	NON	OUI	OUI (PARTIELLE)	OUI	NON	NON	NON

L'impressionnante augmentation dans la production, la transformation et la valeur ajoutée du poisson au cours des 15 dernières années s'est néanmoins faite au détriment de la durabilité des stocks halieutiques. Certains petits pélagiques comme la sardinelle ronde, le chinchard noir et l'éthmalose montrent des signes de surexploitation dans les statistiques nationales³⁵ et dans d'autres rapports³⁶, ce qui a un effet sur la sécurité alimentaire.

En réponse, et afin de promouvoir la disponibilité et l'accessibilité du poisson pour la population locale, le gouvernement mauritanien veille à ce qu'un certain pourcentage des prises (2 % des captures effectuées dans le cadre du régime international) soient attribué à la « Société Nationale de Distribution de Poissons ». Par ailleurs, depuis la mi-2022, les autorités mauritaniennes ont commencé à appliquer plusieurs réglementations qui visent à répondre au mécontentement croissant de l'opinion vis-à-vis de l'industrie des FHP³⁷. L'objectif global de ces nouvelles réglementations semble être une meilleure régulation de l'industrie et une priorisation de la consommation humaine pour les petits pélagiques.

En conséquence, et comme nous avons pu le vérifier lors de nos recherches sur le terrain dans le cadre de la présente étude, les mesures suivantes sont mis en œuvre :

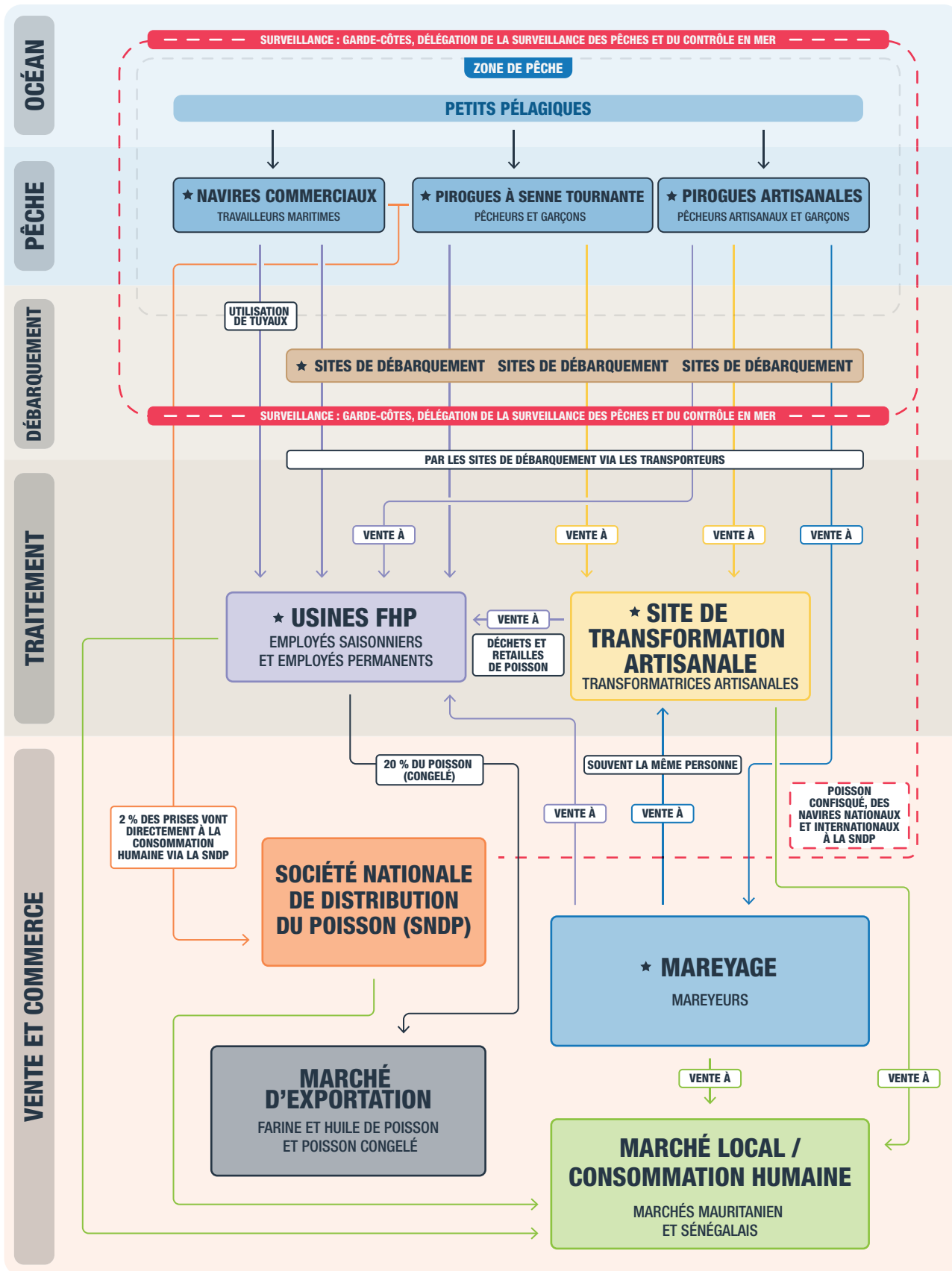
- ★ Multiplication du nombre de contrôles par les autorités de pêche à bord de navires commerciaux et sur les sites de débarquement.
- ★ Augmentation considérable des amendes punissant la pêche dans les zones réglementées.
- ★ Mise en œuvre de restrictions par espèce et par destination (consommation humaine, congélation, usines de FHP) ; parmi l'ensemble des poissons acquis par les usines, 80 % au maximum peuvent être transformés en FHP, le reste devant être congelé et destiné à la consommation humaine³⁸.
- ★ Révision des zones de pêches afin de limiter le segment côtier qui avait connu une croissance considérable au cours des dernières années. Plus généralement, toutes les zones de pêche ont été éloignées des zones côtières, des zones d'alevinage et des zones de frai ;
- ★ Durcissement de la procédure d'obtention des permis de pêche, d'exploitation et d'exportation.



Chaîne de valeur des petits pélagiques en Mauritanie sur la page suivante :



Le diagramme ci-dessous présente la chaîne de valeur des petits pélagiques en Mauritanie. Tous les éléments marqués d'une ★ représentent les lieux visités dans le cadre de cette étude. Les parties prenantes impliquées dans le cadre de l'étude sont répertoriées dans les blocs correspondants.



2.6. PRÉSENTATION DE LA CHAÎNE DE VALEUR DES PETITS PÉLAGIQUES ET DES ACTEURS INDUSTRIELS FHP

2.6.1. Titulaires de droits



FIGURE 2 : Pirogues artisanales à Nouadhibou, Mauritanie

Pêcheurs artisanaux : les pêcheurs artisanaux, également appelés pêcheurs à petite échelle, sont impliqués dans des pratiques de pêche à petite échelle, faible capital et faible niveau technologique, basées sur des techniques traditionnelles de pêche, généralement sur des pirogues. On estime le nombre de pêcheurs artisanaux au Sénégal à 12 000 individus⁴⁰. Les pêcheurs artisanaux se divisent entre propriétaires de bateaux et membres d'équipages. Les membres des équipages sont des hommes adultes et des garçons (généralement de 13 ans et plus, mais des individus plus jeunes sont également signalés). Le nombre de pêcheurs par bateau dépend de sa taille. Les petites embarcations accueillent de 8 à 10 personnes, tandis que les plus grandes pirogues peuvent transporter environ 30 personnes. Une opération de pêche peut durer jusqu'à 8 heures, de jour ou de nuit. Les revenus de la pêche sont distribués entre le propriétaire (qui en reçoit 1/3), le propriétaire du moteur (qui reçoit lui aussi 1/3, mais qui est généralement la même personne que le propriétaire du bateau) et le reste des membres d'équipage qui se distribue le 1/3 restant (environ 10 personnes pour un pirogue, et jusqu'à 30 personnes pour une pirogue à senne tournante). Avant la distribution des recettes, les dépenses liées à chaque opération de pêche (incluant la nourriture, les boissons, les appâts et l'essence) sont déduits. Notre étude révèle que de nombreuses opérations de pêche sont financées par un particulier, une usine ou un mareyeur. Dans ces cas, les pêcheurs doivent vendre leur prises à un tarif fixe, généralement inférieur au prix du marché. Les contrats de pêche établis avec les financeurs peuvent être oraux ou écrits (quand il s'agit d'une usine). Dans les cas où les opérations de pêche ne bénéficient pas d'un financement externe, les pêcheurs peuvent vendre leurs prises au plus offrant sur les sites de débarquement. Il peut s'agir alors d'agents d'usines, de mareyeurs ou de transformatrices artisanales.

Pêcheurs sur pirogues à senne tournante : les pêcheurs travaillant sur des pirogues à senne tournante sont souvent similaires à ceux opérant sur pirogues « normales » (le groupe mentionné ci-dessus). Les pirogues à senne tournante sont composées de deux pirogues qui opèrent ensemble pour encercler le poisson à l'aide d'un filet à senne tournante (de 400 à 800 mètres de long, avec une hauteur de 40 mètres). Voir l'image ci-dessous. Un filet à senne tournante est assez coûteux, compte tenu du niveau de vie au Sénégal et en Mauritanie (de 1 700 à 2 200 dollars américains). En Mauritanie, les pirogues à senne tournante mauritaniennes opèrent dans le cadre de l'accord de pêche entre la République islamique de Mauritanie et le Sénégal⁴¹, ou sont affrétées directement par des individus (mareyeurs ou hommes d'affaires) ou des entreprises (usines de FHP) mauritaniennes pour leurs opérations de pêche dans les zones côtières. Ces opérations sont parfois préfinancées par de grands mareyeurs ou par des agents d'usines. Dans ce cas, le prix est fixé à l'avance et est généralement inférieur à celui payé sur les sites de débarquement. Les revenus de la pêche sont partagés entre le propriétaire du bateau et les pêcheurs après déduction des coûts. Comme pour les pêcheurs artisanaux, la part des pêcheurs représente 1/3 des revenus issus des prises, après déduction des dépenses (carburant, nourriture, appâts). Les opérations de pêche durent 1 journée environ, mais peuvent se prolonger sur 2 jours si nécessaire.



FIGURE 3 : Pêcheurs artisanaux sénégalais préparant leur filet à senne tournante

Pêcheurs sur navires commerciaux en Mauritanie : ces navires sont des embarcations de grande taille utilisant également la technique de pêche à senne tournante. Ils pêchent dans les zones côtières et ont une capacité de capture bien supérieure à celle des pirogues à senne tournante. On estime que 73 % des prises de petits pélagiques en Mauritanie sont effectuées par des navires commerciaux (ou bateaux côtiers), tandis que 27 % sont couvertes par les pirogues à senne tournante sénégalaises⁴². La plupart des navires sont immatriculés en Mauritanie (676 en 2020), en Turquie (118 en 2020) et en Chine (20⁴⁴ en 2020) mais opèrent dans le cadre du régime national. D'après nos recherches, les équipages (qui comptent en général une douzaine de personnes) peuvent être de nationalité mauritanienne ou de nationalités mixtes ; ils sont souvent composés de pêcheurs mauritaniens sous la supervision

de responsables étrangers, malgré le décret ministériel de 2020 demandant la « mauritanisation » des équipages⁴⁵. Les pêcheurs mauritaniens opérant sur ces navires ont besoin d'une autorisation et d'une identification émises par la Direction maritime. Ils ne détiennent pas de contrat formel établi avec le propriétaire du bateau, mais sont payés en moyenne 500 dollars américains par mois. Sur les bateaux que nous avons inspectés dans le cadre de nos recherches, les superviseurs étaient chiliens. Ces expatriés sont payés environ 3 000 dollars américains par mois et sont sous contrat avec l'entreprise. Des primes peuvent être accordés en cas de bonnes prises. Contrairement à la Mauritanie, les usines sénégalaises n'affrètent pas spécifiquement de navires industriels pour leur approvisionnement.



FIGURE 4 : Un navire commercial à senne tournante

Transporteurs : les petits pélagiques sont transportés à pied entre les embarcations et les sites de débarquement, dans de grands seaux de 20 kg portés par des hommes (assistés par des garçons). Les garçons qui participent aux opérations de pêche déchargent également les équipements de pêche des navires. Entre les sites de débarquement les marchés et usines, le poisson est transporté par différents moyens qui peuvent varier en fonction de la destination finale. Ceux-ci incluent la marche à pied ou des pick-ups de construction ancienne pour le secteur artisanal, parfois des camions réfrigérés pour les usines, ou le vélo, voire les transports publics, lorsque le poisson transformé doit être vendu dans d'autres régions du pays. Vous pouvez voir ci-dessous une image des camionnettes utilisées pour le transport dans le secteur artisanal.



FIGURE 5 : Vieux pick-ups utilisés pour le transport de poissons dans le secteur artisanal



FIGURE 6 : Carte de « mareyeur collecteur » en Mauritanie

Mareyeurs : un mareyeur est généralement un intermédiaire qui achète le poisson auprès de pêcheurs pour le revendre sur les marchés, aux usines, aux transformatrices artisanales ou à tout autre acteur. Les gros mareyeurs disposant d'une importante capacité d'achat peuvent également préfinancer des opérations de pêche (coûts liés au carburant, aux appâts, à la nourriture, etc.) et bénéficier ainsi d'un tarif fixe (généralement inférieur à celui du marché) sur le poisson lors du débarquement. Les mareyeurs assurent la vente en gros et l'approvisionnement des marchés du pays. Ce sont également de petits mareyeurs qui fournissent du poisson aux marchés locaux. De nombreux transformateurs font également office de mareyeurs et alimentent la communauté locale en poisson frais. En Mauritanie, seuls les ressortissants mauritaniens sont autorisés à être mareyeurs. Ce statut est obtenu grâce à une carte professionnelle émise par le Ministère des pêches et de l'économie maritime (voir ci-dessus). Les mareyeurs doivent se conformer à une série d'exigences qui dépendent de leur catégorie⁴⁶ : collecteur, distributeur, exportateur. Les femmes sénégalaises, qui jouent un rôle important dans les activités post-pêche, ne sont pas autorisées à travailler comme mareyeuses en Mauritanie, même lorsqu'elles y résident depuis parfois 20 ans. Nos recherches montrent que les mareyeurs n'ayant pas la nationalité mauritanienne reçoivent des amendes des services maritimes. Les mareyeurs doivent obtenir une carte/permis auprès des autorités mauritaniennes pour collecter et transporter le poisson. Vous pouvez voir un exemple d'une telle carte ci-dessus.

Transformatrices artisanales : le secteur de la transformation artisanale est largement dominée par les femmes. Les transformatrices artisanales achètent le poisson auprès des embarcations de pêche ou des mareyeurs, sur les sites de débarquement, avant de le transformer. Si la transformation artisanale peut concerner n'importe quelle espèce de poisson comestible, celle des petits pélagiques passe généralement par le séchage, le fumage et/ou le salage, qui facilitent la conservation et le transport du poisson vers d'autres régions du pays. Les transformatrices artisanales peuvent également vendre leurs retailles de poisson aux usines. En Mauritanie, les transformatrices artisanales sont généralement des femmes sénégalaises



FIGURE 7 : Poisson vendu au marché local de Nouadhibou

qui revendent leurs produits au Sénégal, où la demande et les prix sont plus élevés. Beaucoup d'entre elles font également office de mareyeuses et vendent du poisson frais non transformé. Les transformatrices artisanales peuvent également vendre à des usines les retailles ou les déchets issus de la transformation du poisson. Ils doivent dans ce cas disposer d'une carte de mareyeur. Les transformateurs ne disposant pas de la nationalité mauritanienne ne peuvent obtenir leur carte de mareyeur, et sont donc forcés de passer par un intermédiaire.



FIGURE 8 : Un transformateur artisanal à Nouadhibou, Mauritanie

Employés permanents dans les usines de FHP mauritaniennes : Les employés des usines sont généralement embauchés pour effectuer plusieurs tâches, qui peuvent concerner la conduite, la maintenance, l'usage des machines, le comptage, la santé et la sécurité, la logistique ou la gestion. Les employés permanents travaillant dans les usines sont tous des hommes. Ils disposent de contrats formels à durée indéterminée établis avec les usines, et sont soumis aux cotisations sociales obligatoires (sécurité sociale, etc.). Les employés permanents qui travaillent en Mauritanie bénéficient de congés annuels et travaillent 6 jours par semaine lors de la haute saison, sur des services de 12 h⁴⁷. Il existe toutefois des moments (en basse saison, ou lorsque la quantité de poisson à traiter est insuffisante) où ils ne travaillent pas.

Travailleurs saisonniers dans les usines de FHP mauritaniennes : les travailleurs saisonniers des usines sont employés à la journée. En raison des récentes restrictions et incertitudes, les usines recourent de plus en plus aux travailleurs saisonniers. Ceux-ci sont embauchés quotidiennement et ne bénéficient pas toujours de contrats formels. En Mauritanie, en 2019, on comptait 1 972 employés d'usines (permanents ou temporaires). Le Sénégal comptait quant à lui, en 2018, 129 employés permanents et 264 employés temporaires (qui n'entrent toutefois pas dans le cadre de la présente étude)⁴⁸. Ces chiffres le montrent : beaucoup des emplois créés par l'industrie des FHP au Sénégal et en Mauritanie sont temporaires et ne bénéficient pas nécessairement aux populations locales. Par exemple, si au Sénégal l'industrie des FHP emploie essentiellement des nationaux, 74 %⁴⁹ des emplois en Mauritanie seraient occupés par des étrangers, Chinois ou Sénégalais. Nos recherches en Mauritanie nous ont permis d'enregistrer la présence de Mauritiens, de Sénégalais, de Marocains et de Maliens.



FIGURE 9 : Sacs de farine de poisson en cours de remplissage dans une usine de Nouadhibou, Mauritanie

2.6.2. Les détenteurs d'obligations

2.6.2.1 Détenteurs d'obligations nationaux



FIGURE 10 : Bateaux de garde-côtes mauritaniens

Gouvernement mauritanien : les institutions gouvernementales mauritaniennes chargées des pêches dépendent du Ministère des pêches et de l'économie maritime et incluent : l'Institut mauritanien de recherche océanographique et de pêches (IMROP)⁵⁰, l'Office nationale d'inspection sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture (ONISPA)⁵¹, la Société mauritanienne de commercialisation de poissons (SMCP)⁵², le Marché au poissons de Nouakchott⁵³, la Société nationale de distribution de poissons (⁵⁴) et les Chantiers navals de Mauritanie (CNM)⁵⁵. C'est l'ONISPA, en coordination avec les garde-côtes, qui inspecte les navires et les sites de débarquement et de collecte, évalue la qualité du poisson et délivre les permis d'exploitation. Depuis 2015 et le lancement de la Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime (2015-2019)⁵⁶, les autorités mauritaniennes ont pris des mesures permettant de mieux réguler le secteur (comme évoqué plus haut dans la section contextuelle). Certains acheteurs internationaux aident également les autorités à faire respecter la réglementation. Olivea, par exemple, propose à l'ONISPA et aux producteurs d'huile de poisson des modules de formation portant sur la réglementation, le contrôle des risques sanitaires, le traitement des eaux usées et les normes de certification en matière de durabilité.

Gouvernement sénégalais : au Sénégal, les institutions et services en charge de la régulation des activités de pêche sont : le Ministère des pêches, la Direction des pêches, et la *Direction de la protection et de la surveillance des pêches* (DPSP).

Propriétaires et directions d'usines de FHP en Mauritanie : en 2015, le ministère mauritanien accréditait 32 usines de transformation en farine et huile de poisson dans le pays⁵⁷. Ce chiffre était de 43 en 2020⁵⁸. Leur niveau d'exploitation et les informations concernant leurs propriétaires et actionnaires ne sont toutefois pas publics. Toutes ses usines ne sont pas nécessairement actuellement fonctionnelles. Les directeurs des usines sont responsables des différents services (QHSE, administration et finances, opérations, direction générale, etc.). 1 à 5 % seulement des salariés dans l'administration et la gestion sont des femmes et elles sont entièrement absente des unités de production. Les nationalités des propriétaires et directions d'usines peuvent varier. Cette étude nous a permis d'identifier des ressortissants mauritaniens, sénégalais, marocains et chinois au cours de nos entretiens, mais il existe également des citoyens turcs, ghanéens ou indiens. Le niveau de conformité à la loi et de pratiques responsables varie également considérablement entre les usines. 9 usines soutiennent actuellement le FIP et sont impliquées, d'une manière ou d'une autre, dans les discussions et tables rondes du FIP. On peut en déduire une forme d'intérêt de leur part pour le suivi de la situation. Cependant, un soutien au FIP n'implique ni engagement formel, ni mise en place de bonnes pratiques.

Financiers : les coûts opérationnels de la pêche au Sénégal et en Mauritanie ayant augmenté au cours des derniers mois et années (en raison de la plus grande distance des zones de pêche et de l'inflation des prix du carburant et de l'alimentation), un « financeur » en assume régulièrement les frais et peut parfois fournir des équipements de pêches interdits par la législation (généralement des filets monofilament). En contrepartie, les pêcheurs doivent vendre leurs prises au « financeur » à un tarif fixe. Le « financeur » peut être un mareyeur, un particulier ou être mandaté par les usines de FHP.

Propriétaires et capitaines d'embarcations : les propriétaires de pirogues et de pirogues de senne tournante ont parfois un lien contractuel avec les usines et/ou les mareyeurs, sans toutefois établir eux-mêmes de contrat avec le reste de l'équipage. L'entente entre les propriétaires

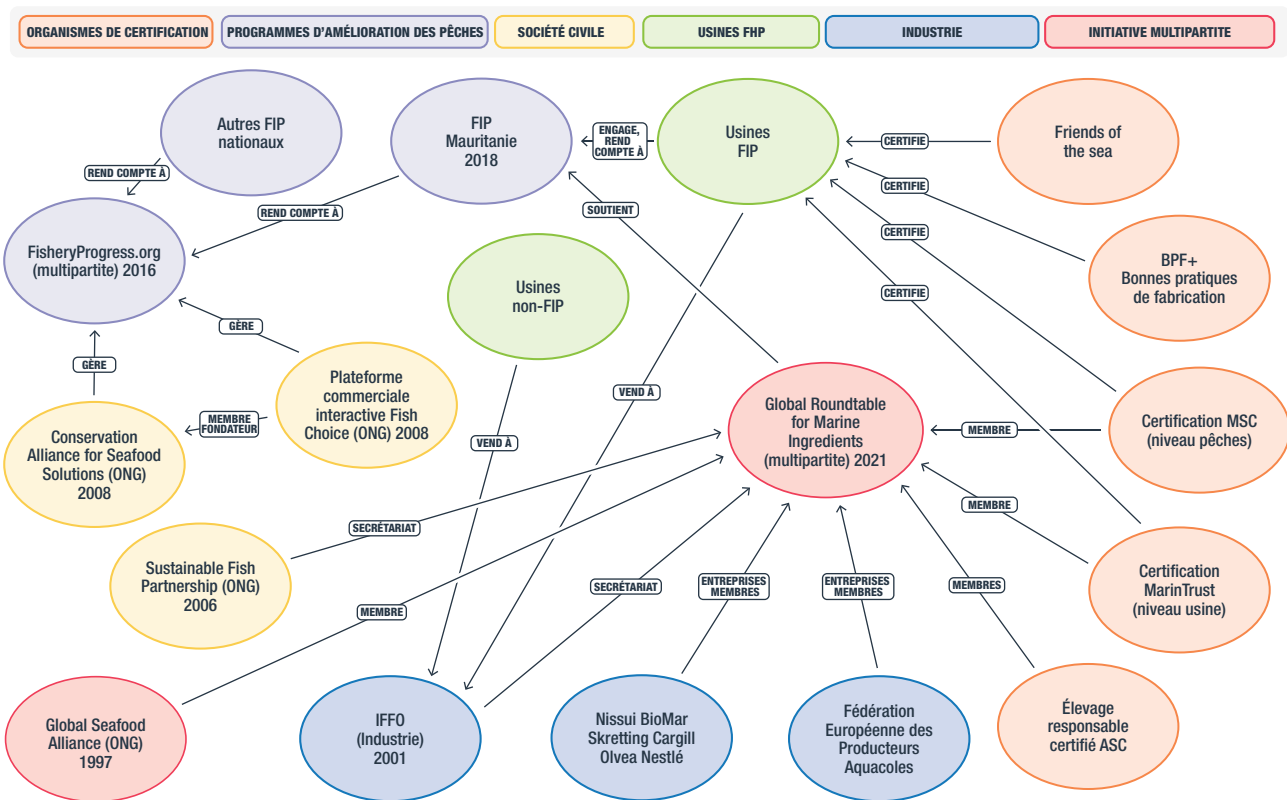
d'embarcations et les pêcheurs est généralement orale. Il est de la responsabilité du propriétaire ou du capitaine de s'assurer de la sécurité de son équipage et de conditions de travail décentes.

Armateurs, capitaines et superviseurs de navires commerciaux : les armateurs peuvent être nationaux ou internationaux (sous pavillon turc ou chinois, par exemple). Un capitaine et des superviseurs sont présents à bord de chaque navire. Ce dernier dispose d'un « contrat de fournisseur » avec une usine, mais n'établit pas de relation contractuelle avec le reste l'équipage. Il incombe aux propriétaires, capitaines et superviseurs de veiller au respect des normes de travail à bord du navire.

2.6.2.2. Détenteurs d'obligations internationaux

Entreprises internationales, acheteurs, investisseurs et commerçants : les usines de FHP mauritaniennes et sénégalaises vendent leur production de farine et d'huile de poisson à des négociants et des sociétés qui approvisionnent le secteur aquacole et agricole partout dans le monde. La farine de poisson est généralement utilisée dans l'alimentation des poissons d'élevage, du bétail et des animaux de compagnie. L'huile de poisson est quant à elle utilisée par les secteurs cosmétique et pharmaceutique. Les produits sont donc aigüillés vers différentes chaînes d'approvisionnement après exportation. Les commerçants n'ont parfois pas connaissance de leur lien avec la pêche et les usines ouest-africaines. Toutefois, en raison des responsabilités qui incombent aux entreprises et aux investisseurs en qualité de détenteurs d'obligations dans le cadre des Principes directeurs des Nations-Unis, les entreprises doivent respecter leur devoir de diligence afin d'assurer le respect des droits de l'homme à tous les niveaux, jusqu'aux pêches en Afrique de l'Ouest.

Société civile internationale et normes de certification : à la lumière de la complexité de cette chaîne d'approvisionnement internationale, et face à la nécessité d'assurer une plus grande transparence et de meilleures pratiques, un large éventail d'initiatives a commencé à émerger au début des années 2000. La société civile, les normes de certification et les acteurs industriels ont uni leurs forces pour lancer une série d'initiatives multipartites représentées dans le schéma ci-dessous.



3

Méthodologie



La présente recherche se base sur la méthodologie internationalement établie pour les évaluations d'impact sur les droits humains⁵⁹, ainsi que sur la méthodologie d'évaluation sectorielle de l'impact sur les droits humains⁶⁰, toutes deux élaborées par l'Institut danois des droits de l'homme⁶¹.

Une évaluation d'impact sur les droits humains est une recherche essentiellement qualitative. Elle utilise donc un large éventail d'approches participatives lors de la collecte de données. Cela signifie que les voix et les expériences des titulaires de droits (par exemple : pêcheurs, travailleurs, membres de la communauté) sont au centre du processus de recherche. En effet, cette méthode englobe la conception, les méthodes et les cadres de recherche, qui s'appuient tous sur des enquêtes systématiques effectuées en collaboration directe avec les personnes touchées par la question étudiée, dans le but d'apporter actions et changements.

La méthodologie utilisée dans la présente évaluation s'appuyait sur les étapes suivantes :

3.1. CADRAGE ET ANALYSE CONTEXTUELLE

Au cours de la première phase, nous nous sommes appuyés sur la recherche documentaire pour obtenir une compréhension approfondie du contexte dans lequel cette évaluation devait se dérouler. Ce contexte incluait la maîtrise des enjeux de la chaîne de valeur des petits pélagiques au Sénégal et en Mauritanie (fonctionnement, principaux détenteurs d'obligations et titulaires de droits) et des grandes dynamiques culturelles, sociales, juridiques et politiques qui animent le secteur.

3.2. PLANIFICATION ET PRÉPARATION



FIGURE 11 : Une discussion de groupe avec les employés d'une usine mauritanienne

Au cours de cette phase, un plan et un calendrier ont été élaborés pour le travail de terrain, et tous les préparatifs logistiques ont été effectués. Simultanément, et en se basant sur les informations recueillies au cours de la phase de cadrage, une liste d'indicateurs de droits humains a été établie. Celle-ci se fondait sur les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, et sur les Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Des outils de recherche documentaire et de terrain (questionnaires d'entretien, outils de discussion en groupe) ont ensuite été créés, qui reflétaient ces indicateurs.

3.3. COLLECTE DE DONNÉES : RECHERCHE DOCUMENTAIRE

16 entretiens virtuels ont été organisés avec les principales parties prenantes afin d'établir une analyse contextuelle de la chaîne d'approvisionnement, incluant son fonctionnement, l'identité des titulaires de droits, les risques existants en matière de droits de l'homme et les autres risques culturels, sociaux, juridiques et politiques. **Des entretiens ont été menés avec les acteurs suivants (les pays concernés sont précisés entre parenthèses) :**

ENTREPRISES

- Winterisation Mauritania (Mauritanie)
- OLVEA (Mauritanie)
- Ex-Barna management (Sénégal)
- SCASA (Sénégal)

ONG et OSC

- Greenpeace Afrique (Sénégal/Mauritanie)
- Centre de ressource sur les entreprises et les droits de l'homme (Sénégal)

ORGANISMES DE PÊCHE

- Confédération africaine des organisations de pêche artisanale (Sénégal/Mauritanie)
- Direction sénégalaise des pêches maritimes (Sénégal)
- Lumière Synergie pour le développement (Sénégal)
- Association nationale des pêcheurs du Sénégal (Sénégal)
- Activistes en Mauritanie et au Sénégal
- Institut mauritanien de recherches océanographiques et des pêches (IMROP) (Mauritanie)
- Institute for Oceans and Fisheries, Université Stanford (Sénégal/Mauritanie)

AUTORITÉS LOCALES ET INTERNATIONALES

- Ministre sénégalais de l'environnement et du développement durable
- Ministère mauritanien des pêches et de l'économie maritime
- Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Sénégal)

3.4. COLLECTE DE DONNÉES : RECHERCHE DE TERRAIN

La recherche de terrain a été menée par une équipe de recherche mixte, composée de ressortissants mauritaniens et sénégalais, et a comporté différentes phases :

- Une très brève visite de cadrage à Joal-Fadiouth, Sénégal (17-21 juin 2022)
- Une visite de terrain approfondie au Sénégal (26-20 juillet 2022) incluant Joal-Fadiouth (sud du Sénégal) et Saint-Louis (nord du Sénégal)
- Une première visite à Nouadhibou, Mauritanie, afin de constater l'activité ou non des usines (25-28 septembre)
- Une deuxième visite approfondie à Nouadhibou, Mauritanie (2-5 janvier 2023)

3.4.1. Taille de l'échantillon et technique d'échantillonnage

L'évaluation d'impact sur les droits humains étant une approche qualitative (combinée à des éléments provenant de données quantitatives), l'échantillon n'a pas besoin d'atteindre une taille statistiquement significative. Cependant, la taille de l'échantillon doit permettre la collecte d'une quantité substantielle d'informations sur l'ensemble des titulaires de droits, et être suffisamment importante pour inclure différents groupes de titulaires de droits. Les titulaires de droits constituent en effet les meilleurs experts concernant leurs propres droits humains. Même dans les communautés où la terminologie des droits de l'homme n'existe pas, l'expérience vécue par les titulaires de droits modifie l'image qu'ils se font d'eux-mêmes dans la société. Les gens sont très conscients de ce qui affecte leurs vies. Des techniques d'échantillonnage dirigé et d'échantillonnage en boule de neige ont été utilisées pour la sélection des parties prenantes à interroger dans le cadre de l'évaluation.

- ★ L'échantillonnage dirigé (ou échantillonnage discrétionnaire) est une forme d'échantillonnage non probabiliste régulièrement utilisée pour les évaluations d'impact sur les droits humains. Il est particulièrement répandu dans les situations où il est difficile d'atteindre toutes les zones ou tous les membres de la population cible (par exemple, l'ensemble des petits paysans et des membres de la communauté). Avec l'échantillonnage dirigé, le chercheur établit les groupes à interroger en fonction de ce qu'il suppose être logiquement représentatif de la population cible. Il juge de l'hétérogénéité attendue des différentes zones, groupes de population, lieux, ménages et individus.
- ★ Lorsque les informations concernant les lieux de vie de certains groupes ou individus parties prenantes s'avéraient limitées, une technique d'échantillonnage en boule de neige a été utilisée pour sélectionner des parties prenantes clés à interroger. La technique en boule de neige est une autre forme d'échantillonnage non probabiliste, souvent utilisé dans les évaluation d'impact sur les droits humains. Au cours de l'entretien, il est demandé aux participants d'identifier d'autres possibles participants à la recherche.

Entre les entretiens et les groupes de discussion, cette étude a impliqué un total de 200 titulaires de droits, répartis dans toutes les catégories. Ceux-ci ont été rencontrés lors des visites de terrain en Mauritanie et au Sénégal, comme l'illustre le graphique à droite.

TOTAL PERSONNES INTERROGÉES : 200

DISCUSSIONS DE GROUPE

MAURITANIE	MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ		
	FEMMES : 7	HOMMES : 9	TOTAL : 16
	LEADERS COMMUNAUTAIRES		
	FEMMES : 0	HOMMES : 4	TOTAL : 4
	FÉDÉRATION NATIONALE DES PÊCHEURS ARTISANAUX		
	FEMMES : 0	HOMMES : 3	TOTAL : 3
SÉNÉGAL JOAL-FADIOUTH	PÊCHEURS ARTISANAUX		
	FEMMES : 0	HOMMES : 5	TOTAL : 5
	TRANSFORMATRICES ARTISANALES		
	FEMMES : 15	HOMMES : 0	TOTAL : 15
	MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ		
	FEMMES : 0	HOMMES : 5	TOTAL : 5
SÉNÉGAL SAINT-LOUIS	PÊCHEURS ARTISANAUX		
	FEMMES : 0	HOMMES : 11	TOTAL : 11
	TRANSFORMATRICES ARTISANALES		
	FEMMES : 7	HOMMES : 0	TOTAL : 7
	MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ		
	FEMMES : 0	HOMMES : 5	TOTAL : 5

ENTRETIENS

MAURITANIE	PÊCHEURS ARTISANAUX		
	FEMMES : 0	HOMMES : 6	TOTAL : 6
	TRANSFORMATRICES ARTISANALES / MAREYEURS		
	FEMMES : 6	HOMMES : 0	TOTAL : 6
	MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ		
	FEMMES : 10	HOMMES : 5	TOTAL : 15
	PÊCHEURS SUR NAVIRES COMMERCIAUX		
	FEMMES : 0	HOMMES : 19	TOTAL : 19
	MAREYEURS		
	FEMMES : 6	HOMMES : 7	TOTAL : 13
	TRANSPORTEURS		
	FEMMES : 0	HOMMES : 5	TOTAL : 5
SÉNÉGAL JOAL-FADIOUTH ET SAINT-LOUIS	PÊCHEURS ARTISANAUX		
	FEMMES : 0	HOMMES : 14	TOTAL : 14
	TRANSFORMATRICES ARTISANALES / MAREYEURS		
	FEMMES : 14	HOMMES : 0	TOTAL : 14
	MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ		
	FEMMES : 4	HOMMES : 14	TOTAL : 18

ENTRETIENS EN USINE

MAURITANIE TOTAL	OUVRIERS D'USINES		
	FEMMES : 1 (OMAUICI)	HOMMES : 19	TOTAL : 20
	DIRECTIONS D'USINES		
	FEMMES : 1 (OMAUICI)	HOMMES : 8	TOTAL : 9
MAURITANIE PAR SITE	OUVRIERS D'USINES		
	ATYFEN 12	OMAUICI 2	ALPHA SERVICES 3
	SFHP (HORS-FIP) 3		
	DIRECTIONS D'USINES		
	ATYFEN 3	OMAUICI 3	ALPHA SERVICES 3
	SFHP (HORS-FIP) 0		

Comme le montre le tableau ci-dessus, quelques usines ont été visitées en Mauritanie. Elles comprennent 3 usines (Alfa Services, Omaurci et ATYFEN) sur les 9 qui soutiennent le FIP (Alfa Services, Omaurci, ATYFEN, Mah el Turk, RIM Fishmeal, SICOP, Société Alwataniya pour la Pêche, SGIP Complex SA, Atlantique Protéine) ; une seule d'entre elles (Alfa Services) était opérationnelle au moment de la visite.

Lors de notre visite, une usine chinoise hors-FIP (SFHP) était également opérationnelle. Notre équipe a réussi à discuter avec les salariés permanents de l'usine, mais il n'a pas été possible de mener une visite approfondie des locaux en raison des réticences de la direction.

3.4.2. Méthodes de collecte des données

- ★ **Visites d'observation** : l'observation non-participative a été utilisée par les enquêteurs lors de visites sur les sites de débarquement et de transformation, dans 1 usine et dans la communauté qui leur ont permis de recueillir des données. Ils ont pu observer l'organisation du site de débarquement, du site de transformation et de la communauté, l'activité des personnes, la présence ou non d'enfants au travail et les conditions d'hygiène et de propreté.



FIGURE 12 : Un groupe de discussion avec des femmes de la communauté à Nouadhibou

- ★ **Discussions en groupes** : deux exercices participatifs en groupes ont été utilisés lors de l'étude. Le premier incluait une discussion en groupe basée sur des photos. Des images des risques et problèmes identifiés lors de la recherche documentaire y étaient présentées pour susciter le débat et trouver des solutions. Le second impliquait une analyse basée sur un arbre à problèmes : il s'agit d'un outil visuel permettant de spécifier les causes et les effets d'un problème, et d'identifier des solutions. Au total, 12 discussions de groupes ont été organisées, impliquant 71 titulaires de droits et membres de la communauté.
- ★ **Entretiens individuels** : 106 entretiens individuels ont été menés avec différents types de titulaires de droits : pêcheurs artisanaux, formatrices artisanales, membres de la communauté, mareyeurs, transporteurs, manutentionnaires, agents, sous-traitants, travailleurs opérant sur des navires à senne tournante, capitaines de navires à senne tournante, salariés d'usines de FHP mauritaniennes, dirigeants d'usines de FHP mauritaniennes, pêcheurs sur navires commerciaux en Mauritanie et capitaines de ces navires commerciaux. Afin d'approfondir l'étude des risques potentiels auxquels les titulaires de droits peuvent être confrontés en matière de droits humains, nous avons également interrogés 23 membres et informateurs clés issus de la communauté : imams, médecins, présidents d'associations, activistes, et d'autres membres de la communauté qui ne sont pas associés au secteur de la pêche.

3.5. ANALYSE DES IMPACTS ET CONCLUSIONS

3.5.1. Analyse de sévérité

Après les phases de recherche documentaire et de recherche de terrain, toutes les données collectées ont été analysées de manière thématique pour identifier les impacts positifs et négatifs. Pour chacun des impacts identifiés, le caractère réel (l'impact s'étant déjà produit) ou potentiel (l'impact pouvant se produire dans le futur) a été établi. Afin de déterminer la sévérité des impacts négatifs réels, l'ampleur, la portée et la réparabilité de chaque impact a été identifiée. L'ampleur désigne la gravité de l'impact, et peut être majeure, modérée, moyenne ou mineure. La portée désigne le nombre de personnes affectées, et peut être grande, moyenne ou petite. La réparabilité désigne la capacité à restaurer la situation de l'individu touché à un niveau identique ou équivalent à celui existant avant l'impact ; elle peut être difficile, modérée ou facile. Pour les impacts potentiels, la probabilité qu'un impact se produise au cours des 5 prochaines années en l'absence de mesure de prévention a été identifiée et évaluée comme possible, probable ou très probable. Référez-vous à l'annexe 1 pour des informations plus spécifiques sur l'évaluation des risques.

3.5.2. Analyse des causes profondes

Les causes profondes et les principaux facteurs d'origine ont été analysés et identifiés pour chacun des impacts négatifs. Ces causes profondes ont été classées en causes profondes économiques (liées à l'économie : pauvreté ou taux de chômage, par exemple), causes profondes institutionnelles et de gouvernance (liées aux politiques, infrastructures et systèmes de gestion), causes profondes socioculturelles (liées à des aspects sociétaux ou traditionnels spécifiques aux communautés), et causes profondes environnementales (liées aux modifications environnementales découlant du changement climatique).

3.5.3. Analyse des liens économiques

La plupart des évaluations d'impact sur les droits humains comprennent une analyse distincte des liens économiques permettant d'établir la connexion entre une entreprise et les impacts identifiés (par exemple : l'entreprise cause-t-elle, contribue-t-elle ou est-elle directement liée à un impact négatif identifié)⁶². La présente évaluation ne porte pas sur la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise ou d'un acheteur ou investisseur international particuliers, mais constitue au contraire une analyse d'impact au niveau sectoriel. Aussi ne contient-elle pas d'analyse des liens économiques pour chacun des impacts étudiés. Elle fournit toutefois quelques informations utiles (à l'échelle du secteur).

3.6. ÉLABORATION DE RECOMMANDATIONS

Pour chaque impact négatif, des recommandations d'actions futures sont fournies qui doivent permettre de l'atténuer, d'y remédier et de le prévenir. Ces recommandations sont classées par détenteur de devoir. Elles se basent sur les bonnes pratiques du secteur et/ou de secteurs similaires, et sont informées par les entretiens menés avec les parties prenantes sur le terrain.

3.7. LIMITATIONS

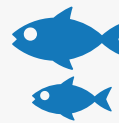
Plusieurs limitations ont été rencontrées dans le cadre de cette recherche. Elles sont énumérées ci-dessous :

- ★ **Retards dans le travail de terrain** : plusieurs usines de FHP ont été fermées sur ordre du gouvernement mauritanien ; ces fermetures ont initialement eu lieu en août, au moment où la première recherche de terrain devait être menée, mais également en septembre et en décembre. Cette situation persistante offrait peu d'indications quant aux dates de réouverture prévues. Il a donc été difficile d'établir un calendrier pour les visites de terrain. Pour surmonter cet obstacle, Partner Africa a mené une petite mission de cadrage en septembre 2022 afin d'évaluer le contexte dans lequel pourrait se dérouler l'évaluation. Ces fermetures ont cependant entraîné des problèmes pour l'organisation des visites de terrain et nous ont poussés à repousser la recherche de quelques mois. Elles ont donc eu une incidence sur les dates de début et de fin de notre travail.
- ★ **Limitations dans les méthodes de recueil des données utilisées** : le statut non-opérationnel de 2 usines de FHP entrant dans le cadre du FIP (Omaurci et Atyfen), et l'absence d'autorisation de visite de l'usine chinoise hors-FIP (SFHP) ne nous a pas permis d'observer le travail réel des salariés dans ces usines (nous n'avons ainsi pas pu observer la situation des usines, les conditions de travail qu'elles offraient, l'utilisation ou non d'équipements de protection par leurs salariés, la présence ou non d'enfants, etc.). En outre, nous n'avons pas été non plus en capacité d'examiner de documents concernant les politiques de ces usines, les accords salariaux, les plannings, les salaires, etc. Ces visites d'observation et cet examen de documents sont indispensables à nos évaluations d'impact sur les droits humains. Pour autant, nous avons pu mener des entretiens avec les employés et responsables des 3 usines prenant part au FIP (Alfa Services, Omaurci et Atyfen) et de l'usine chinoise hors-FIP (SFHP).
- ★ **Limitations dans la disponibilité des groupes de parties prenantes** : nous n'avons pas pu interroger de travailleurs saisonniers dans les usines de FHP mauritaniennes. En effet, seule 1 usine fonctionnait au moment de notre visite ; les prises n'étant pas bonnes, celle-ci n'a pas eu besoin de recourir à des travailleurs journaliers. En outre, nous n'avons pu interroger qu'un faible échantillon (trois personnes) d'employés de l'usine hors-FIP (SFHP), et aucun membre de la direction.
- ★ **Impartialité des résultats de la recherche** : la visite en Mauritanie n'étant pas inopinée (nous devions disposer de l'engagement des usines de FHP pour mener la recherche), il n'est pas impossible que les directions d'usines aient informé les communautés et salariés de notre visite, et leur ait fourni des réponses à nous apporter. Pour répondre à ce défi, les chercheurs de Partner Africa sont formés à s'assurer que les personnes interrogées soient à l'aise lors des entretiens. Ils leur rappellent systématiquement que leur anonymat sera respecté et que nous sommes une organisation indépendante. Par ailleurs, les personnes interrogées ont été sélectionnées au hasard, et les chercheurs ont mené leurs entretiens avec les personnes interrogées seules, sans représentant de l'usine. Les chercheurs n'ont en outre pas observé de réponses « coachées ».
- ★ **Portée qualitative** : comme mentionné ci-dessous, une évaluation d'impact sur les droits humains est une approche essentiellement qualitative. Nos recherches ne permettent pas de mesurer la qualité de l'air ou le niveau de pollution de l'eau. Nous n'effectuons pas non plus d'évaluation médicale. La collecte de donnée repose sur une approche participative, fondée sur les droits, et basée sur la méthodologie internationalement reconnue développée par l'Institut danois des droits de l'homme.
- ★ **Capacité à tirer des conclusions des différences de performance entre usines FIP et hors-FIP** : nous n'avons effectué aucune analyse comparative entre les usines qui soutiennent le FIP, les usines acceptées dans le programme d'amélioration MarinTrust (ou tout autre type de certification par un tiers) et les « autres usines ». Ce travail demanderait une recherche détaillée propre. Par ailleurs, le nombre d'usines opérationnelles était insuffisant pour permettre l'établissement d'un échantillon adapté à une étude comparative. Il n'est donc pas possible de tirer de conclusions étayées quant à la performance des usines de FHP basées sur le FIP vis-à-vis de celle des usines qui ne sont pas basées sur le FIP. La seule conclusion que nous avons pu établir est que les employés de l'usine FIP que nous avons interrogés ont affirmé être conscients de leurs responsabilités et avoir reçu une formation sur l'hygiène et les bonnes pratiques de fabrication. Les salariés de l'usine hors-FIP ont mentionné n'avoir reçu aucune formation sur ces aspects. Nous recommandons la conduite d'une deuxième phase spécifique de recherche afin de comparer les usines soutenant le FIP à celles qui se situent hors du programme, afin d'établir une distinction entre les « acteurs positifs » du secteur et les autres. Une telle étude permettrait également aux autorités d'établir des prévisions pour une approche différenciée, et améliorerait l'image des soutiens au FIP dans la communauté.
- ★ **Capacité à tirer des conclusions concernant les impacts en Mauritanie et au Sénégal** : la portée de cette étude étant limitée, pour le Sénégal, à l'identification des impacts sur les pêcheurs à petite échelle, les impacts identifiés en Mauritanie au niveau de l'industrie des FHP ne peuvent être appliqués au Sénégal. La portée de l'étude au Sénégal était beaucoup plus réduite et n'a pas inclus d'entretiens avec les titulaires de droits de l'industrie des FHP, se contentant du niveau artisanal.

4

Principales conclusions

Ce chapitre présente les principaux impacts identifiés au Sénégal et en Mauritanie, et détermine la sévérité de chacun des impacts négatifs. Beaucoup des conclusions sont similaires entre les deux pays. Afin d'éviter les répétitions et pour souligner que les petits pélagiques sont considérés comme une ressource partagée, ce chapitre n'établit pas de séparation entre le Sénégal et la Mauritanie. La situation en Mauritanie et au Sénégal est au contraire expliquée dans chaque section, et les différences entre les deux pays sont soulignées le cas échéant. Ce chapitre fournit également des informations concernant les causes profondes à l'origine des problèmes identifiés, et donne un aperçu des liens économiques des impacts.



4.1. LES IMPACTS POSITIFS IDENTIFIÉS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Cette étude a révélé l'existence de plusieurs impacts positifs potentiels pour les droits humains des populations locales. Ils ont été identifiés lors de la phase de recherche documentaire, et confirmés lors des entretiens de terrain avec les parties prenantes. Ils incluent :

- Un impact positif potentiel sur le droit à un niveau de vie suffisant et sur le droit au travail en raison du grand nombre d'emplois directs et indirects (formels et informels) créés tout au long de la chaîne de valeur et permettant de stimuler nombre d'activités connexes pour les personnes et communautés vivant sur le littoral. Au Sénégal, particulièrement, les pêcheurs artisanaux et leurs communautés ne sont pas impliqués dans beaucoup d'autres activités rémunératrices. La situation est sensiblement différente en Mauritanie, où une large part de la communauté est également active dans l'industrie minière ou dans le négoce.
- Un impact positif potentiel sur le droit à l'alimentation, les petits pélagiques constituant – lorsqu'ils sont traités par des transformatrices artisanales et vendus sur les marchés locaux – une importante source de protéines pour la population locale⁶³ et restant facilement abordables pour les personnes les plus vulnérables ou disposant d'un faible pouvoir d'achat.

Cependant, et en raison de plusieurs facteurs explicités dans la section ci-dessous consacrée aux causes profondes, les impacts négatifs prennent le dessus. Ils doivent être prévenus ou atténués avant que les impacts positifs ne puissent se concrétiser. Les sections suivantes expliquent les impacts négatifs identifiés dans le cadre de cette étude et les classent par catégories de droits.

4.1. LES IMPACTS NÉGATIFS IDENTIFIÉS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

4.2.1. Droit à un environnement sain

Les parties prenantes au Sénégal et en Mauritanie ont évoqué différentes mauvaises pratiques environnementales présentes dans les secteurs de la pêche et des FHP. Celles-ci ont, dans les deux pays, un impact sur les droits humains des membres de la communauté, des pêcheurs et des salariés des usines, à savoir le droit à un environnement sain et le droit à la santé. Depuis 2015 au moins, les autorités

mauritaniennes reconnaissent que le développement exponentiel et relativement anarchique de l'industrie des FHP dans le pays a entraîné une augmentation des conflits autour des questions environnementales et de l'utilisation des zones de pêche.⁶⁴ Cette question a également été évoquée dans plusieurs rapports officiels portant sur les effets sur la population locale. Le plus récent d'entre eux émane de la FAO : « *Au Sénégal, les impacts négatifs, potentiels et/ou observés, de l'industrie [des FHP] sur la santé publique et le bien-être humain sont liés à sa contribution à la pollution de l'air, de l'eau et du sol. Les populations vivant à proximité des usines de farine et d'huile de poisson se plaignent fréquemment de la fumée et des très mauvaises odeurs qu'elles génèrent. Selon les communautés locales vivant à proximité des usines, l'air respiré est parfois âcre et entraîne des sensations de suffocation. L'augmentation des maladies respiratoires serait due à ces nuisances : la rhinite et la toux qui touchent plus particulièrement les enfants et les personnes âgées ainsi que les adultes atteints de maladies chroniques en sont des exemples. Des cas de diarrhées, de vomissements et de nausées pouvant être liés aux eaux usées sont parfois signalés, non seulement par les travailleurs des usines qui ne sont généralement pas équipés de moyens de protection appropriés, mais aussi par les personnes vivant à proximité des zones de production des IDP.* »⁶⁵

Il convient de noter qu'en septembre 2021, le ministère mauritanien de l'environnement et du développement durable a lancé un appel à propositions pour un audit environnemental des usines de FHP⁶⁶, financé par le Programme de gestion du littoral ouest-africain (Banque mondiale). Nos informations montrent cependant que l'audit a finalement été jugé peu urgent par le ministère et a été reporté.

Les éléments suivants illustrent l'impact sur le droit des populations à un environnement sain :

Tout d'abord, 100 % des parties prenantes interrogées en Mauritanie signalent que la fumée des usines entraîne des effets néfastes sur la population (un fait également reconnu par la direction d'usine). Ce problème, largement reconnu, a conduit par le passé à des troubles sociaux à Nouadhibou, en Mauritanie. Les populations résidant dans l'est de la ville de Nouadhibou, vers laquelle la fumée circule en raison de la direction des vents, signalent des problèmes de santé liés à cet état de fait. Les effets sur la santé signalés incluent des problèmes respiratoires et cutanés. Le nombre d'usines disposant de filtres à fumée à Nouadhibou n'est pas exactement connu, tout comme l'efficacité desdits filtres. Ces filtres sont considérés comme un investissement important, et certaines des directions

d'usine interrogées affirment prévoir leur achat. Certaines usines intégrant le FIP nous ont fourni des informations concernant leurs équipements de filtrage des fumées ; nous n'avons toutefois pas été en mesure de vérifier l'efficacité de ces installations. En tout état de cause, Nouadhibou compte une quarantaine d'usines et il est difficile d'établir une différence entre celles qui polluent l'air et celles qui ne le font pas. Les communautés voisines ne font donc pas la distinction. Au cours des entretiens avec nos chercheurs, la direction d'une usine mauritanienne a affirmé qu'en période de grands vents, les autorités exigeaient l'arrêt des opérations afin de prévenir les fumées. Aucune preuve légale ou juridique d'une telle réglementation n'a toutefois été trouvée lors de nos recherches documentaires. La fumée peut entraîner des problèmes respiratoires ou cutanés, signalés ou présentés par des membres de la communauté et par des enfants lors des discussions de groupe (certaines personnes y ont montré des éruptions cutanées en affirmant qu'elles résultaient de la pollution produite par les usines de FHP). L'incidence de la fumée sur les enfants a également été évoquée, une membre de la communauté déclarant par exemple que son enfant avait dû quitter la ville et partir vivre avec d'autres membres de sa famille afin de s'éloigner des fumées qui exacerbaient son asthme. Un professionnel de santé / médecin interrogé dans la communauté de Cansado, en Mauritanie, a par ailleurs affirmé que, selon lui, un grand nombre des problèmes de santé – respiratoires ou cutanés – auxquels la communauté devait faire face étaient directement liés à la fumée des usines de FHP. Notons que les problèmes de fumées et d'odeurs ont été soulignés par différents rapports, le plus récent étant celui de la FAO :⁶⁷ « Dans les neuf pays étudiés, on a cependant identifié divers impacts négatifs générés par les usines de production des ABP. Outre la fumée et les mauvaises odeurs, les communautés ont observé que les eaux usées rejetées par les usines affectaient l'environnement. Un certain nombre de parties prenantes techniques et de communautés locales interrogées estiment que cela peut entraîner davantage de maladies respiratoires et cutanées, en particulier chez les enfants, les personnes vulnérables et les personnes âgées. Comme l'ont signalé les populations locales et le personnel technique, des maladies telles que la rhinite, la toux, l'asthme, la diarrhée et les nausées, ont augmenté. En outre, les ouvriers d'usine – comme la plupart des transformatrices artisanales qui fournissent les déchets de transformation en tant que matière première – sont mal équipés, fortement exposés à ces maladies et soumis à de fréquentes blessures. C'est par exemple la situation perçue à Nouadhibou, la deuxième ville de Mauritanie [...] ».

En second lieu, des problèmes ont été signalés concernant le rejet direct des eaux usées dans l'océan par les usines de FHP. Nos chercheurs ont eu l'occasion de le constater directement, en plus des signalements de différentes personnes interrogées à Nouadhibou. Bien que certaines usines centralisent le traitement de leurs eaux usées dans des unités dédiées (par exemple : Alfa Soluble), il n'est pas toujours simple de déterminer celles qui traitent leurs eaux résiduelles et celles qui ne le font pas. Ce défaut d'information contribue à un sentiment de méfiance envers l'industrie et vient saper les efforts déployés par certains acteurs du secteur des FHP pour se conformer à la législation. La situation est identique au Sénégal, où les participants à nos discussions de groupe (48 titulaires de droits) ont mentionné l'absence de traitement des eaux usées rejetées en mer par les usines.

En outre, des déversements d'ordures (déchets de production et déchets généraux : plastiques, poubelles, etc.) sur les plages et les sites de débarquement ont été signalés en Mauritanie et au Sénégal. Si deux des usines que nous avons visitées en Mauritanie (Omaurci et Alfa) disposent de systèmes de collecte sur site par la municipalité, ce n'est pas le cas de toutes les unités de production, particulièrement les plus petites. Les déchets qui ne sont pas collectés finissent

par être déversés sur les plages, comme le signalent toutes les parties prenantes interrogées. Ces pratiques ont évolué positivement au cours des dernières années, mais beaucoup de poissons et autres débris sont déversés directement sur les plages par les parties prenantes elles-mêmes. Le problème des déchets a également été signalé au Sénégal, où les sites de débarquements connaissent une pollution endémique. Les participants aux groupes de discussion (48 titulaires de droits) au Sénégal ont rapporté que l'absence de collecte des déchets par la municipalité et le manque de sensibilisation à la propreté des plages entraînaient une pollution du site de débarquement. Au Sénégal comme en Mauritanie, les représentants de Partner Africa ont pu observer la malpropreté de sites de débarquement jonchés d'ordures et de plastique, et ont été témoins du déversement de déchets par la communauté (voir figure 15).



FIGURE 13 :Eaux non traitées relâchées par ce qui semble être une usine chinoise à Nouadhibou



FIGURE 14 : Rejet d'eau semblant provenir de l'usine de FHP Omega Fishing SA voisine, à Joal-Fadiouth, Sénégal



FIGURE 15 : Déchets sur la plage à Nouadhibou



FIGURE 16 : Déchets près d'un site de transformation à Joal-Fadiouth, Sénégal (gauche) et jeunes filles jetant des déchets directement sur le rivage à Saint-Louis, Sénégal (droite)

Le possible rejet d'eaux non-traitées et la pollution des sites de débarquement expliquent que tous les pêcheurs et membres de la communauté signalent la raréfaction des homards et des crevettes le long des côtes en Mauritanie. C'est également ce qu'indique la FAO dans son dernier rapport⁶⁸ : « Aujourd'hui, les déchets liquides des usines sont considérés par les communautés locales comme nuisibles à la faune aquatique. Ces communautés ont en effet constaté que les petits spécimens de plusieurs espèces connaissent dans la baie une mortalité surprenante. Dans le cas particulier du homard, les pêcheurs locaux ont fait valoir que l'installation des usines avait entraîné une forte mortalité de l'espèce allant jusqu'à provoquer sa raréfaction dans la région ». En 2021, Ian Urbina, journaliste au New Yorker, a présenté un documentaire montrant l'impact des eaux usées des usines de FHP sur la faune en Gambie.⁶⁹

En troisième lieu, une pollution des sites de transformation artisanale a également été signalée en Mauritanie et au Sénégal. Les participants aux groupes de discussion (48 titulaires de droits) ont signalé qu'à Saint-Louis, Sénégal, les sites de transformation artisanale du poisson se trouvaient pollués du fait du manque de points de collecte

des déchets à proximité et de l'absence de tout système pour le nettoyage et le ramassage des débris. Un site de transformation pollué peut contaminer les aliments et entraîner des risques sanitaires pour les femmes qui transforment le poisson, pour leurs salariés et pour les consommateurs.

Autre problème spécifique au Sénégal : la montée du niveau de la mer qui, à Saint-Louis, commence à réduire l'espace disponible pour la transformation du poisson. Toutes les transformatrices de Saint-Louis signalent ce problème. Ce phénomène risque d'affecter les revenus de la communauté si les transformatrices artisanales ne peuvent plus accéder au site de transformation.

Il convient de noter que certains acheteurs internationaux prennent d'ores et déjà des mesures pour mieux comprendre l'impact de la chaîne de valeur des FHP en Mauritanie et au Sénégal. Olvea, par exemple, procède actuellement à une analyse du cycle de vie des huiles de poisson achetées en Mauritanie afin d'appréhender de manière plus précise leurs impacts sur les ressources, l'environnement et les émissions de CO2.

Synthèse des conclusions :

LIEU



MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT

FUMÉES DES USINES ENTRAÎNANT DES PROBLÈMES RESPIRATOIRES ET CUTANÉS POUR LA POPULATION LOCALE

RÉEL

POTENTIEL

IMPACT

REJET D'EAUX NON TRAITÉES DANS L'OcéAN IMPACTANT L'ÉCOSYSTÈME MARIN ET AFFECTANT LA SANTÉ DES PERSONNES

RÉEL

POTENTIEL

IMPACT

DÉVERSEMENT DE DÉCHETS SUR LES PLAGES ET LES SITES DE DÉBARQUEMENT ET DE TRANSFORMATION, IMPACTANT L'ÉCOSYSTÈME MARIN ET AFFECTANT LA SANTÉ DES PERSONNES

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

MAJEURE

PORTÉE

GRANDE

RÉPARABILITÉ

DIFFICILE

PROBABILITÉ

N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

Tous les titulaires de droits (y compris les membres de la communauté)

DROITS IMPACTÉS

Droit à un environnement sain (Résolution A/76/L.75 ; Résolution A/HRC/res/48/13, art. 8 de la Constitution sénégalaise, art. 19 de la Constitution mauritanienne) • Droit à la santé (C.G. 14 du PIDESC, art. 8 et 17 de la Constitution sénégalaise, art. 19 de la Constitution mauritanienne) • Droit à la terre et aux ressources (C169)

CAUSES PROFONDES

Absence de filtres anti-fumées dans de nombreuses usines • Manque de réglementations appliquées • Absence d'audits environnementaux dans chaque usine • Absence d'installations de traitement des eaux usées dans plusieurs usines • Absence d'infrastructures permettant la propreté des sites de débarquement et de transformation du poisson, telles que des systèmes de collecte de débris • Absence de système d'égouts adéquat • Absence de formation sur les conséquences de la pollution des plages et de l'eau • Absence de décharge à Saint-Louis, Sénégal • Proximité d'une décharge à Joal-Fadiouth, Sénégal

LIEU

SÉNÉGAL

IMPACT

L'ÉLEVATION DU NIVEAU DE LA MER A UN IMPACT SUR L'ESPACE DISPONIBLE POUR LA TRANSFORMATION ARTISANALE DU POISSON AU SÉNÉGAL

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

MODÉRÉE

PORTÉE

MOYENNE

RÉPARABILITÉ

DIFFICILE

PROBABILITÉ

N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS
 Transformatrices artisanales

DROITS IMPACTÉS
 Droit à un niveau de vie suffisant (art. 11 du PIDESC) • Droit à l'alimentation (C.G 12 du PIDESC, art. 25 de la DUDH)

CAUSES PROFONDES
 Hasse des températures et changement climatique

4.2.2. Droit à un niveau de vie suffisant

La législation internationale relative aux droits de l'homme spécifie que chaque personne a droit à un niveau de vie adéquat, défini par l'accès à l'alimentation, à l'eau et au logement. Ce droit entre dans la catégorie des droits économiques, culturels et sociaux et sa justiciabilité se fonde sur le cadre AAAQ : il doit être accessible, disponible, acceptable et de qualité. La présente étude a relevé des impacts négatifs sur le niveau de vie des personnes en termes d'alimentation.

4.2.2.1. Disponibilité, accessibilité, acceptabilité et qualité de l'alimentation

Le poisson est l'un des aliments de base de l'alimentation au Sénégal. Au cours des entretiens, tous les pêcheurs opérant sur des pirogues ou des pirogue à senne tournante, toutes les transformatrices artisanales et des membres de la communauté au Sénégal ont déclaré avoir accès au poisson pour le consommer chez eux, tout en mentionnant qu'il constituait une ressource rare dans les deux communautés concernées (disponibilité moindre) et que son prix avait augmenté pour des quantités similaires (accessibilité moindre). Ils ont en outre signalé une baisse de la qualité du poisson. En Mauritanie, tous les membres de la communauté interrogés ont également rapporté une baisse de l'accessibilité et de la disponibilité du poisson destiné à la consommation humaine. À titre d'illustration, des membres de la communauté ont affirmé que le prix de la sardinelle était passé au cours des dernières années de 100 à 600 MRO (de 0,25 € à 1,5 €/kg), une forte augmentation qui affecte les populations les plus pauvres du pays, premières consommatrices de cette espèce. Ces déclarations viennent confirmer les conclusions de nos recherches documentaires, qui ont mis en évidence l'existence d'un lien direct entre le niveau des prises et le prix des petits pélagiques destinés à la consommation humaine sur le marché local⁷⁰. Le prix du poisson payé par les ménages mauritaniens aujourd'hui est supérieur à ce qu'il était au cours des dernières années, ce que confirme l'Observatoire économique et social des pêches du ministère mauritanien des pêches et de l'économie maritime : « *Au premier semestre 2021, la tendance globale des prix à Nouakchott a montré une forte tendance à la hausse. Elles ont varié de 160 % pour le petit individu de Thiof à 105 % pour la dorade et 21 % pour la petite courbine.* »⁷¹. La FAO, s'appuyant sur les statistiques produites par l'Institut mauritanien de recherche océanographique et de pêches, signale une tendance similaire : « *Les ménages les plus pauvres, consommateurs de poisson, peuvent être affectés négativement en raison de l'augmentation des prix du poisson (de moins de 95 USD par tonne)* »⁷².

Bien qu'il existe en Mauritanie une préférence culturelle marquée pour la viande plutôt que pour les petits pélagiques (laquelle est mentionnée dans le dernier rapport de la

FAO⁷³ sur le sujet, et a été évoquée par l'une des parties prenantes lors d'un de nos entretiens virtuels), toutes les parties prenantes interrogées en Mauritanie signalent qu'il s'agit d'une question majeure pour les personnes les plus pauvres. En effet, 1) de plus en plus de Mauritaniens se tournent vers le poisson en raison de la hausse des prix de la viande ; 2) parmi les groupes les plus vulnérables, le poisson a toujours été très populaire – particulièrement la sardinelle. En 2013, le gouvernement mauritanien a créé la Société nationale de distribution de poisson (SNDP) dont la mission est d'augmenter la consommation de poisson dans le pays.⁷⁴

Les principales raisons évoquées au cours de nos entretiens pour expliquer la faible qualité et la hausse des prix du poisson au Sénégal et en Mauritanie incluent : 1) la rareté du poisson, les prises étant destinées à l'industrie des FHP et à l'exportation en raison de leur capacité à payer un prix plus élevé, réduisant ainsi l'approvisionnement du marché local ; 2) le manque de contenants appropriés, tels que des bassines ou des seaux, et l'espace réduit sur les sites de débarquement, impliquant que le poisson est déchargé (ou déversé, ou jeté) directement sur la plage lorsqu'il est débarqué des bateaux artisanaux avant d'être pris en charge par les transporteurs ou les mareyeurs en vue d'être transformé, stocké ou transporté, ce qui affecte la qualité du poisson en raison du niveau de pollution des plages et de l'écrasement des poissons déposés en grandes quantités ; et 3) tous les pêcheurs travaillant sur des pirogues ou des pirogues à senne tournante et toutes les transformatrices artisanales affirment ne pas avoir les moyens économiques d'utiliser des congélateurs pour prolonger la qualité du poisson. De la glace alimentaire achetée pour les opérations de pêche est utilisée en remplacement.

Le Sénégal souffre d'un manque de politiques permettant de contrôler la disponibilité du poisson pour la consommation locale, tandis que le gouvernement mauritanien a mis en œuvre des mesures permettant d'améliorer la situation, telles que : 1) l'attribution directe de 2 % des prises au marché local ; 2) la congélation de 20 % du poisson des usines, réservé ensuite à la consommation locale ; et 3) l'interdiction d'utiliser la sardinelle pour la production de FHP. Toutes les parties prenantes interrogées en Mauritanie ont mentionné qu'en dépit de ces nouvelles réglementations, elles rencontraient encore des problèmes dans l'accès au poisson, particulièrement du point de vue du prix et de la qualité. Cette situation pourrait indiquer que les quotas sont insuffisants et/ou que les impacts des nouvelles politiques ne sont pas encore visibles. En outre, nos recherches ont révélé l'émergence de pratiques de contournement de la réglementation par les navires commerciaux et les usines mauritaniennes. En premier lieu, des navires commerciaux restent parfois en mer quelques jours après la fin des opérations de pêche afin de dégrader la qualité du poisson et de le rendre impropre à la consommation humaine. Tout

le stock peut alors être redirigé vers la production de FHP (plutôt que d'être utilisé pour la consommation humaine et la congélation). Ces cas sont documentés par nos entretiens à bord d'un navire et par nos groupes de discussions avec des salariés d'usines en Mauritanie. En second lieu, il a été confirmé lors de l'un de nos entretiens avec la direction

d'une usine que des usines continuent de transformer la sardinelle. Nos recherches montrent que certaines usines et exploitants de navires en Mauritanie acceptent de prendre le risque d'une amende ou d'une immobilisation de leurs navires pendant 30 jours pour pouvoir vendre leurs prises aux usines, et pour que celles-ci puissent les traiter.

Synthèse des conclusions :

LIEU



MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT

LIMITATIONS DANS LA DISPONIBILITÉ, L'ACCESSIBILITÉ ET LA QUALITÉ DU POISSON POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

MODÉRÉE

PORTÉE

GRANDE

RÉPARABILITÉ

DIFFICILE

PROBABILITÉ

N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

Tous les titulaires de droits (y compris les membres de la communauté)

DROITS IMPACTÉS

Droit à un niveau de vie suffisant (art. 11 du PIDESC) • Droit à l'alimentation (C.G 12 du PIDESC, art. 25 de la DUDH)

CAUSES PROFONDES

Surexploitation du poisson • Poisson destiné à l'exportation plutôt qu'à la consommation humaine • Hausse des prix du poisson • Lacunes dans la réglementation actuelle • Absence d'infrastructures permettant de prolonger la qualité du poisson et de stocker le poisson débarqué • Utilisation de poisson frais propre à la consommation humaine dans la production de FHP • Utilisation de filets monofilament

4.2.3. Droit du travail

4.2.3.1. Emploi et revenus réguliers

De nombreuses parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement au Sénégal et en Mauritanie rapportent de récentes pertes de revenus et d'emplois dans le secteur de la pêche. Plusieurs facteurs ont été identifiés pour expliquer ces pertes de revenus. Ils incluent le surdéveloppement de l'industrie des FHP, qui consomme de grandes quantités de petits pélagiques et qui semble, selon les entretiens et les groupes de discussion organisés avec des parties prenantes et selon les rapports officiels⁷⁵ et d'ONG⁷⁶, avoir contribué à l'épuisement de stocks halieutiques pourtant essentiels aux revenus des populations et communautés du littoral. Les autorités elles-mêmes attribuent la surexploitation de certaines espèces à des pratiques de gestion inadéquates, à une flotte de pêche côtière trop étendue, et à l'exploitation intense de zones critiques comme les frayères ou les zones d'alevinage⁷⁷. Les parties prenantes interrogées ont signalé les problèmes suivants concernant leurs pertes de revenus :

Premièrement, les pêcheurs sur pirogues et pirogues à senne tournante au Sénégal et en Mauritanie mentionnent deux raisons principales à la perte de revenus et d'emplois au cours des derniers mois :

1. Une réduction dans la disponibilité des poissons à capturer : les revenus des pêcheurs dépendent intégralement de la qualité et de la taille de leurs prises, la disponibilité limitée des poissons en mer a une incidence directe sur leurs revenus. Les pêcheurs sur pirogues et pirogues à senne tournante signalent que les difficultés qu'ils rencontrent dans la capture du poisson peuvent être attribuées à l'industrie des FHP, ce qui est également confirmé par nos recherches documentaires⁷⁸. À titre d'illustration, les participants aux groupes de discussion au Sénégal (48 titulaires de droits) ont signalé que la concurrence des navires de pêche disposant de larges capacités de pêche avait entraîné un épuisement des stocks halieutiques. 75 % des membres de la communauté que nous avons interrogés au Sénégal ont affirmé que les pêcheurs ont du mal à assurer des prises suffisantes pour disposer

d'un revenu stable. La disponibilité réduite du poisson est exacerbée par l'exploration pétrolière et par les restrictions qui y sont liées en termes de zones de pêche. Les zones où les pêcheurs sur pirogues et pirogues à senne tournante peuvent capturer leurs prises s'en trouvent d'autant plus réduites. C'est pourquoi les pêcheurs sénégalais se rendent parfois dans les eaux mauritaniennes. Cette pratique n'est pas sans risque : les participants aux groupes de discussion (48 titulaires de droits) ont signalé qu'en l'absence de permis de pêche mauritanien, les pêcheurs sénégalais pêchant dans les eaux mauritaniennes courraient le risque d'une arrestation et d'une perte de leurs équipements de pêche. En effet, 71 % (5/7) des pêcheurs sur pirogues et pirogues à senne tournante interrogés à Saint-Louis affirment que les garde-côte mauritaniens confisquent le matériel de pêche des pêcheurs qui entrent sans permis dans les eaux mauritaniennes. Ce fait illustre une recherche désespérée de revenus pour les pêcheurs.

« Les usines de FHP en Mauritanie et au Sénégal ont un impact réel sur notre activité. Elles ont besoin de beaucoup de petits pélagiques. Avec la raréfaction des poissons, les pêcheurs capturent maintenant des juvéniles. Si la situation ne change pas, on ne trouvera plus de poisson dans cette région d'ici quelques années ». **Pêcheur artisanal, 50 ans, Saint-Louis, Sénégal**

2. Une augmentation du coût des opérations de pêche : l'augmentation des coûts constitue une autre explication de la perte de revenus des pêcheurs. Elle est bien sûr explicable par l'inflation du prix de l'alimentation et du carburant, mais également par les distances de plus en plus importantes devant être parcourues pour atteindre les zones de pêche désignées pour chaque segment, au Sénégal comme en Mauritanie. Le récent changement politique opéré par le gouvernement mauritanien⁷⁹ a modifié les zones de pêche et a exclu celles qui constituent des zones de frai et d'alevinage. Les zones de pêche s'en trouvent éloignées des côtes. De nombreux pêcheurs affirment que la distance des zones de pêche est une source de difficultés financières et physiques (haute mer) pour eux. C'est une des raisons pour lesquelles le nombre d'opérations financées de l'extérieur (par une usine, un particulier ou un mareyeur) a augmenté au Sénégal et en

Mauritanie. Les pêcheurs doivent alors vendre leurs prises au financeur en respectant un tarif fixe généralement inférieur à celui du marché. Ce phénomène vient contredire une affirmation formulée dans le récent rapport de la FAO³⁰, qui indique que les pêcheurs artisanaux peuvent généralement vendre une grande part de leurs prises à l'industrie en pratiquant des tarifs plus élevés qu'avec leurs acheteurs traditionnels (mareyeurs locaux et consommateurs), augmentant ainsi leurs revenus.

Afin d'augmenter les revenus issus de leurs prises et de concurrencer les navires commerciaux, les pêcheurs sur pirogues et pirogues à senne tournante en Mauritanie et au Sénégal recourent à des filets à diamètre réduit (filets monofilament) malgré l'interdiction de ces équipements dans les deux pays. Les filets monofilament sont vus comme dangereux, car ils capturent les espèces sans distinction de taille (et donc sans épargner les juvéniles), entre autres problèmes³¹. Ils sont interdits au Sénégal depuis 1998 et en Mauritanie depuis 2002. Au cours de notre visite de terrain, il nous a été signalé que certaines usines recourent à des poissons juvéniles pour produire des FHP lorsque le poisson adulte se fait rare. À titre d'illustration les salariés des usines mauritaniennes que nous avons interrogé mentionnent « ne pas aimer travailler avec des poissons juvéniles, parce qu'ils bloquent les machines », ce qui indique qu'ils transforment bien des poissons juvéniles, même s'ils préféreraient l'éviter pour ne pas endommager les machines de traitement. Tous les pêcheurs interrogés au Sénégal ont affirmé que certaines usines encouragent la pêche de juvéniles dans les opérations qu'elles financent, ce qui les incite à capturer ces individus et contribue à l'épuisement des stocks halieutiques. Des pêcheurs mauritaniens ont également signalé que les agents d'usines fournissaient parfois des filets monofilament aux pêcheurs sous contrat.



FIGURE 17 : Filet monofilament sur la plage de Saint-Louis, au Sénégal, malgré l'interdiction nationale de ce matériel de pêche

Deuxièmement, les transformatrices artisanales et les mareyeurs au Sénégal et Mauritanie, des femmes, pour l'essentiel, signalent une réduction de leurs revenus et la perte d'opportunités de travail en raison de la pénurie de poisson disponible pour la transformation et la vente, même en haute saison. Les revenus des transformatrices artisanales dépendent de la quantité de poisson capturé, du prix auquel elles achètent le poisson, et des ventes du poisson transformé et non transformé. Selon toutes les transformatrices artisanales que nous avons interrogées au Sénégal et en Mauritanie, la quantité de poisson transformé est bien moindre qu'auparavant, ce qui a une incidence négative sur leurs moyens de subsistance. À titre d'illustration, l'une des mareyeuses/transformatrices artisanales mentionne qu'elle vendait 4 tonnes en une journée en 2015. Mais la quantité de poisson à transformer ayant drastiquement baissé, les quantités sont aujourd'hui limitées, se limitant parfois à quelques dizaines de kilos. Selon elles,

cette situation découle de la concurrence des usines de FHP qui sont vues comme une « menace pour les femmes » et comme un concurrent direct, selon toutes les transformatrices artisanales que nous avons interrogées en Mauritanie. À Joal-Fadiouth également, les participants aux groupes de discussion (48 titulaires de droits) ont également mentionné la concurrence des usines de FHP pour l'achat de poisson. En effet, les usines disposent de moyens financiers supérieurs qui leur permettent d'acheter du poisson en payant un prix hors de portée des transformatrices artisanales, ou en finançant une opération de pêche. Les femmes se trouvent donc privées d'accès au poisson. Cela entraîne une perte de travail pour les femmes qui travaillent dans la transformation, ce qui induit moins de revenus pour nourrir les familles, et moins de revenus pour la communauté. La présence de nombreuses usines de FHP, qui consomment des volumes élevés de poisson, crée une distorsion du marché par rapport à la situation pré-FHP.

Troisièmement, les travailleurs saisonniers des usines de FHP en Mauritanie sont des journaliers. Ils ne sont « employés » (par le biais de contrats verbaux ne durant qu'une journée) que lorsque du poisson doit être transformé. Lors des journées de pointe, les usines peuvent employer jusqu'à 100 travailleurs saisonniers. La production a cependant connu un ralentissement lors de la saison 2022, beaucoup d'usines ayant interrompu leur activité. Cette situation a entraîné une perte de revenus pour beaucoup de ces travailleurs saisonniers. Sur les 3 usines que nous avons visitées, 1 seule était en activité : Alfa Service. Les employés de l'usine chinoise ont précisé que celle-ci était en activité, mais cette situation n'a pu être vérifiée en l'absence d'une visite (l'interaction se limitant à des entretiens menés auprès de salariés, hors de l'usine). Les usines en activité sont celles qui disposent de capacités de congélation, conformément aux nouvelles politiques établies par le gouvernement mauritanien. Ces usines en activité ont recours à des travailleurs saisonniers et journaliers, mais bien moins qu'auparavant. Par ailleurs, les directions et les salariés nous ont signalé que le nombre de salariés permanents employés par les usines de FHP est désormais inférieur, en raison des récentes évolutions de l'industrie.

Quatrièmement, les transporteurs en Mauritanie étaient auparavant les principaux acteurs chargés du transfert du poisson entre le site de débarquement et les usines ou les sites de transformation artisanale ; leur travail émanait de l'industrie des FHP. Mais cette profession n'a pas non plus été épargnée, et certaines usines disposent maintenant de tuyaux qui permettent de transporter le poisson directement des navires aux camions de transport ou aux usines. Les transporteurs interrogés ont signalé qu'un seul de ces tuyaux remplaçait le travail de 40 transporteurs. Ceux-ci transportent toujours le poisson vers le site de transformation et vers les usines qui n'utilisent pas de tuyaux. La figure ci-dessous montre ces tuyaux.



FIGURE 18 : Tuyaux transférant le poisson entre les bateaux et les usines et/ou camions en Mauritanie



FIGURE 19 : Tuyaux transférant le poisson entre les bateaux et les usines et/ou camions en Mauritanie

Enfin, les pêcheurs opérant sur des navires commerciaux en Mauritanie connaissent également une baisse dans la régularité de leur travail, en raison des récentes évolutions du secteur de la pêche. Bien que certains navires commerciaux aient poursuivi leurs opérations de pêche, leur nombre a drastiquement baissé, et bien des navires demeuraient à quai au moment de notre recherche. L'armateur du navire paie les pêcheurs à l'opération de pêche. En conséquence, beaucoup des pêcheurs travaillant sur ces navires perdent leurs revenus en raison de la diminution des opérations de pêche en mer.

Il est très important de souligner que le gouvernement mauritanien tente depuis la mi-2022 de mettre en place de nouvelles réglementation permettant de mieux contrôler l'industrie, de protéger les stocks halieutiques et de prioriser la consommation humaine pour les petits pélagiques. Ces nouvelles initiatives sont louables et pourraient, après leur mise en œuvre et leur application à grande échelle, avoir un impact positif réel sur les stocks halieutiques. Cependant, les autorités doivent s'assurer qu'une amélioration dans un domaine (par exemple, les stocks ou l'alimentation humaine) n'entrave pas les progrès dans un autre (par exemple, les moyens de subsistance et l'accès aux revenus et aux emplois). Cet aspect est abordé plus en détails dans la section Recommandations du présent rapport.

Synthèse des conclusions :

LIEU

MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT

PERTE DE REVENUS ET D'OPPORTUNITÉS DE TRAVAIL EN RAISON DE LA CONCURRENCE, DE L'ÉPUISEMENT DES STOCKS HALIEUTIQUES, DE L'EXPLORATION PÉTROLIÈRE (SÉNÉGAL) ET DU COÛT CROISSANT DES OPÉRATIONS DE PÊCHE

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

MINEURE

PORTÉE

GRANDE

RÉPARABILITÉ

MODÉRÉE

PROBABILITÉ

N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

Pêcheurs artisanaux • Pêcheurs sur pirogues à senne tournante • Pêcheurs sur navires commerciaux en Mauritanie • Employés saisonniers des usines de FHP en Mauritanie • Employés permanents des usines de FHP en Mauritanie • Transporteurs • Transformatrices artisanales • Mareyeurs

DROITS IMPACTÉS

Droit au travail (art. 23 de la DUDH, art. 8 de la Constitution sénégalaise) • Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 23 de la DUDH, art. 7 du PIDESC, art. 25 de la Constitution sénégalaise, Code du travail sénégalais de 1997, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail)

CAUSES PROFONDES

Augmentation du nombre d'usines de FHP • Abondance des permis de pêche délivrés aux navires de pêche dans les zones côtières et développement rapide de l'industrie des FHP • Rareté du poisson • Surexploitation du poisson – Manque de formation autour des zones de reproduction du poisson et des périodes de repos biologique • Inflation (augmentation du coût de la nourriture et du carburant) • Arrêt des opérations dans les usines de FHP • Concurrence entre les transformatrices artisanales et les usines de FHP pour l'accès à la matière première • Définition de nouvelles zones de pêche par les autorités • Tuyaux utilisés pour le transport du poisson entre les navires et les usines • Augmentation du nombre d'opérations de pêche à financement externe

4.2.3.2 Travail des enfants

Selon les cadres juridiques nationaux et internationaux, le travail des mineurs sur des tâches légères est autorisé à partir de 13 ans. Le travail des enfants est en revanche interdit, et caractérisé lorsque : 1) des enfants accomplissent des tâches dangereuses ; 2) des enfants travaillent de nuit ; 3) des enfants effectuent un travail mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants ; ou 4) le travail interfère avec la scolarité en leur retirant la possibilité de se rendre à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les obligeant à combiner leur scolarité avec des travaux longs et pénibles.⁹²

Nos entretiens avec des informateurs clés en Mauritanie laissent penser qu'environ 50 % des enfants des communautés visitées sont scolarisés. Bien que des écoles

soient présentes dans de nombreuses communautés, les parties prenantes signalent le manque d'enseignants. Les enfants mettent fréquemment fin à leur scolarité à la sortie de l'école primaire (de 6 à 12 ans), ce qui nous a été rapporté par toutes les parties prenantes au Sénégal et en Mauritanie. Au Sénégal, les communautés que nous avons visité ne disposent pas d'établissements secondaires.

Selon toutes les parties prenantes interrogées en Mauritanie et au Sénégal, le travail des jeunes garçons sur les sites de débarquement et sur les embarcations de pêche artisanale (pirogues artisanales et pirogues à senne tournante) est très fréquent. Ils accompagnent souvent leur père ou un membre de leur famille sur des pirogues ou des embarcations à senne tournante, pendant les heures de classe. L'équipe de recherche a pu confirmer ces faits en les observant dans les deux pays. Sur les sites de débarquement, il nous a été signalé que les

enfants contribuent au transport du matériel de pêche sur les bateaux. Au Sénégal, ces tâches comprennent le transport de caisses, pesant généralement environ 25 kg, vers le rivage et les camions réfrigérés. Elles comprennent également le comptage des caisses débarquées du navire. Notre équipe de recherche a pu observer qu'au Sénégal, environ un tiers de l'équipage des pirogues de pêche artisanale était composé d'enfants (garçons). Les tâches qu'ils accomplissent sur les bateaux incluent une assistance dans la réparation des filets, dans la préparation du thé et de la nourriture, et dans la pêche elle-même, au besoin. Les garçons qui travaillent sur les pirogues ne sont pas scolarisés, cette activité étant incompatible avec une fréquentation scolaire régulière. Le temps passé sur les pirogues peut être extrêmement long, débutant très tôt le matin et/ou se prolongeant jusqu'à la nuit. Nous n'avons vu ou reçu aucune preuve que des enfants travaillent sur des navires commerciaux en Mauritanie. Notre équipe a été informée que le processus permettant de travailler sur des navires commerciaux est mieux contrôlé par les autorités et nécessite l'obtention d'un permis délivré par le ministère.

Au cours de nos entretiens, tous les pêcheurs sur pirogues et sur pirogues à senne tournante vivant au Sénégal ont affirmé avoir commencé à travailler sur des bateaux à l'âge de 8 ans, et nous ont confirmé que les activités confiées aux enfants pouvaient inclure la pêche et le transport de caisse, d'eau et d'autres matériaux sur les embarcations. Les participants aux groupes de discussion (48 titulaires de droits) au Sénégal ont rapporté que les enfants commençaient à pêcher à l'âge de 12 ou 13 ans. Assister les pêcheurs adultes dans tous les aspects des opérations de pêche et aider ses parents à gagner leur vie est considéré comme un processus d'apprentissage professionnel. Répondant à une question sur les moyens d'action qui pourraient permettre la scolarisation des enfants, un pêcheur affirme :

« Une meilleure sensibilisation des parents est nécessaire. Il est important que les enfants aillent à l'école et restent scolarisés, car la situation a changé, et les ressources se font plus rares ». **Pêcheur artisanal, 60 ans, Joal-Fadiouth, Sénégal**

Au Sénégal, toutes les transformatrices indiquent avoir commencé à travailler dans ce domaine à partir de 15 à 25 ans. Ce sont généralement des adultes qui s'occupent de la transformation elle-même. Mais toutes les transformatrices nous ont signalé qu'il n'était pas rare de recourir à des adolescentes pour couper et nettoyer le poisson, ou pour



FIGURE 20 : Enfants sur une pirogue au Sénégal

d'autres tâches d'assistance sur les sites de transformation. Il est intéressant de noter que 5 transformatrices sur 14 ont mentionné que certains enfants préféreraient gagner de l'argent plutôt que se rendre à l'école, et qu'ils abandonnent donc leur scolarité. En Mauritanie, au contraire, aucun enfant n'a été observé au travail sur les sites de transformation (et aucun n'a été signalé par les parties prenantes).

De toute évidence, le temps que les enfants consacrent au travail nuit à leurs droits et à leur capacité à fréquenter l'école. Par ailleurs, les conditions et horaires de travail et les tâches qui sont confiées à des enfants (sur les pirogues, à terre, ou dans le transport et la transformation de poisson sur les sites artisanaux) montrent que certains mineurs qui effectuent des travaux liés à la pêche et à la transformation sont engagés dans une forme de travail des enfants. L'annexe II présente un tableau, développé par la FAO et l'OIT, récapitulant les tâches accomplies par des enfants dans le secteur de la pêche et les dangers et risques sanitaires qui y sont associés⁸³. Aucun enfant n'a été interrogé au cours de cette étude.

Aucun travail infantile n'a été observé dans les usines de FHP en Mauritanie. Les salariés, directions et membres de la communauté ne nous ont pas signalé la présence d'enfants. Cependant, les responsables d'usines interrogés lors de nos entretiens ont mentionné que les usines de FHP ne vérifiaient pas l'âge de leurs salariés saisonniers. Le risque existe donc d'employer des mineurs en tant que journaliers en haute saison. Les saisonniers n'étant pas présents au moment de notre visite de terrain, nous n'avons pas pu évaluer pleinement l'étendue de ce risque.

Synthèse des conclusions :

LIEU



MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT

TRAVAIL D'ENFANTS SUR LES EMBARCATIONS ARTISANALES (PIROGUES ET BATEAUX À SENNE TOURNANTE) ET SUR LES SITES DE DÉBARQUEMENT

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

MAJEURE

PORTÉE

GRANDE

RÉPARABILITÉ

DIFFICILE

PROBABILITÉ

N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

Enfants (garçons de 8 à 18 ans au Sénégal et de 13 à 18 ans en Mauritanie)

DROITS IMPACTÉS

Droit de ne pas être astreint à des travaux dangereux (conventions n° 138 et 182 de l'OIT, Décrets ministériels n° 3748, 3749, 3750 et 3751 du Sénégal) • Droit de ne pas être soumis au travail des enfants (art. 10 du PIDESC, conventions n° 138, 182, 188 de l'OIT, Code du travail du Sénégal, 1997, loi n° 2004-017 sur le code du travail en Mauritanie) • Droit à l'éducation (Convention des droits de l'enfant, art. 21 et 22 de la Constitution sénégalaise)

CAUSES PROFONDES

Importance culturelle de l'apprentissage de la pêche au plus jeune âge en tant que premier pas vers le métier des parents • Méconnaissance de la différence entre travail par des enfants et travail des enfants • Impossibilité d'accéder à l'éducation supérieure dans les communautés • Faibles revenus entraînant l'augmentation de l'exploitation infantile non rémunérée • Absence d'opportunités d'emploi (qualifiés) dans la région, diminuant l'incitation aux études

LIEU

SÉNÉGAL

IMPACT — ENFANTS TRAVAILLANT COMME ASSISTANTES DANS LA TRANSFORMATION ARTISANALE. — **RÉEL** POTENTIEL

AMPLEUR

MAJEURE

PORTÉE

GRANDE

RÉPARABILITÉ

DIFFICILE

PROBABILITÉ

N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS
Enfants (filles de 15 à 18 ans)

DROITS IMPACTÉS
Droit de ne pas être astreint à des travaux dangereux (conventions n° 138 et 182 de l'OIT, Décrets ministériels n° 3748, 3749, 3750 et 3751 du Sénégal) • Droit de ne pas être soumis au travail des enfants (art. 10 du PIDESC, conventions n° 138, 182, 188 de l'OIT, Code du travail du Sénégal, 1997 ,loi n° 2004-017 sur le code du travail en Mauritanie) • Droit à l'éducation (Convention des droits de l'enfant, art. 21 et 22 de la Constitution sénégalaise)

CAUSES PROFONDES
Importance culturelle de l'apprentissage de la pêche au plus jeune âge en tant que premier pas vers le métier des parents • Méconnaissance de la différence entre travail par des enfants et travail des enfants • Impossibilité d'accéder à l'éducation supérieure dans les communautés • Faibles revenus entraînant l'augmentation de l'exploitation infantile non rémunérée • Absence d'opportunités d'emploi (qualifiés) dans la région, diminuant l'incitation aux études

LIEU

MAURITANIE

IMPACT — PRÉSENCE POSSIBLE DE MINEURS EMPLOYÉS COMME TRAVAILLEURS JOURNALIERS DANS LES USINES FHP EN RAISON D'UNE ABSENCE DE SYSTÈME DE VÉRIFICATION. — RÉEL **POTENTIEL**

AMPLEUR

MODÉRÉE

PORTÉE

MOYENNE

RÉPARABILITÉ

MODÉRÉE

PROBABILITÉ

POSSIBLE

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS
Enfants (garçons)

DROITS IMPACTÉS
Droit de ne pas être astreint à des travaux dangereux (conventions n° 138 et 182 de l'OIT, Décrets ministériels n° 3748, 3749, 3750 et 3751 du Sénégal) • Droit de ne pas être soumis au travail des enfants (art. 10 du PIDESC, conventions n° 138, 182, 188 de l'OIT, Code du travail du Sénégal, 1997 ,loi n° 2004-017 sur le code du travail en Mauritanie) • Droit à l'éducation (Convention des droits de l'enfant, art. 21 et 22 de la Constitution sénégalaise)

CAUSES PROFONDES
Absence de vérification de l'âge

4.2.3.3. Santé et sécurité au travail

Différents problèmes de santé et de sécurité au travail ont été identifiés lors de nos entretiens avec les parties prenantes. Ceux-ci ont un impact négatif sur le droit à la santé le droit à des conditions de travail juste et favorables des travailleurs.

Tout d'abord, tous les pêcheurs sur pirogues et pirogues à senne tournante au Sénégal et en Mauritanie ont mentionné les dangers du travail en mer, en particulier dans un contexte où les pirogues doivent se rendre plus loin au large pour leurs opérations de pêche. Par exemple, à Saint-Louis, au Sénégal, ce problème est exacerbé par les zones d'exploration pétrolière où la pêche est restreinte. Les pêcheurs doivent donc se rendre plus loin, jusqu'à 200 km des côtes. Les accidents rapportés en mer incluent des blessures au couteau (lors du travail sur les filets et les cordages), des naufrages et chutes, et des collisions entre embarcations artisanales et navires commerciaux. Les pirogues à senne tournante peuvent rester jusqu'à 2 jours en mer lorsque les conditions l'exigent (obligeant les pêcheurs à dormir assis). Les personnes présentes apportent des ustensiles et du gaz pour préparer les repas à bord. Au Sénégal, les participants aux groupes de discussion (49 titulaires de droits) ont également signalé les risques d'incendies et d'explosions liés à l'utilisation de bouteilles de gaz pour la préparation des repas et du thé. Le risque est identique en

Mauritanie. Les pêcheurs artisanaux rapportent en outre un nombre insuffisant d'équipements de protection, tant au Sénégal qu'en Mauritanie. Au Mauritanie, tous les pêcheurs sur pirogues et sur pirogues à senne tournante mentionnent l'utilisation de gilets de sauvetage (qui a également été observée lors de nos recherches sur le terrain), qui appartiennent aux pêcheurs eux-mêmes. Ils ne disposent cependant d'aucun autre équipement de sécurité à bord (kits de premiers secours, etc.). Au Sénégal, les participants aux groupes de discussion (48 titulaires de droits) ont affirmé que le port de gilets de sauvetage n'était pas courant chez les pêcheurs. Celui-ci est assimilé à un « manque de courage », et est réservé aux situations où la pêche se déroule dans un pays qui applique l'obligation d'en porter (Guinée, Mauritanie, Guinée-Bissau). L'absence de gilet de sauvetage ou d'autres équipements de secours à bord peut entraîner la mort de certains pêcheurs.

Deuxièmement, nous avons observé lors de nos visites dans des usines de FHP en Mauritanie que si les salariés portaient bien des bottes en caoutchouc, ils ne disposaient pas de masques. Interrogés sur le type de formations proposés par les directions d'usines en termes de santé et de sécurité, les salariés ont mentionné des formations sur l'hygiène, mais aucune portant sur la sécurité. Il s'agit pourtant d'un aspect important, car les ouvriers des usines utilisent des équipements lourds lors de la collecte du poisson, de son chargement dans les machines et de sa transformation. Dans l'une des usines, des employés

d'Atyfen ont mentionné lors de la discussion de groupe être tombés malades en raison de l'odeur qui émane des machines lors de leur fonctionnement.

Enfin, les sites de transformation mauritaniens ne proposent ni électricité, ni eau, ni toilettes. Des toilettes sont présentes au Sénégal, mais elles sont sales et ne sont pas nettoyées régulièrement par la municipalité ou par les associations professionnelles. Les lieux de travail sont peu hygiéniques, et les transformatrices artisanales ont mentionné le risque de maladies associées aux déchets solides non traités, tant au Sénégal qu'en Mauritanie. Les déchets solides bouchent en effet les canalisations, entraînant une stagnation de l'eau qui favorise la multiplication des insectes et la transmission de maladies comme le choléra. Le manque de gestion et d'élimination de ces déchets peut par ailleurs entraîner une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Les principaux problèmes de santé associés à la mauvaise gestion des déchets solides incluent des maladies comme le choléra, le paludisme, la dengue, les infections respiratoires ou l'asthme⁸⁴. En outre, les transformatrices artisanales au Sénégal et en Mauritanie signalent des coupures lors de l'utilisation de couteaux et des brûlures liées aux poêles. Au cours de nos visites de terrain, nous avons observé que les transformatrices des deux pays ne disposaient pas d'équipements de protection, qu'il s'agisse de gants ou de masques. Bien que cet aspect n'ait pas été mentionné au cours de notre étude de terrain, nos recherches documentaires ont révélé que le fumage du poisson pouvait avoir des conséquences respiratoires négatives sur les personnes qui le pratiquent.⁸⁵



FIGURE 21 : Site de transformation artisanale à Saint-Louis, Sénégal

Synthèse des conclusions :

LIEU MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT COLLISIONS ET NAUFRAGES D'EMBARCATIONS **RÉEL** POTENTIEL

AMPLEUR MAJEURE **PORTÉE** GRANDE **RÉPARABILITÉ** DIFFICILE **PROBABILITÉ** N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS
Pêcheurs artisanaux • Pêcheurs sur pirogues à senne tournante • Pêcheurs sur navires commerciaux en Mauritanie

DROITS IMPACTÉS
Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 23 et 24 de la DUDH, art. 7 du PIDESC, art. 25 de la Constitution sénégalaise, Code du travail du Sénégal de 1997, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail) • Droit à la santé (C.G. 12 et 14 du PIDESC) • Droit à la vie (art. 4 de la DUDH) • Santé et sécurité au travail (conventions 155 et 188 de l'OIT, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail)

CAUSES PROFONDES
Absence d'équipements de protection et de coût élevé des équipements de protection • Absence d'équipements de sauvetage • Absence de kits de premiers secours • Absence de formation adéquate en matière de santé et de sécurité • Pratique culturelle de refus des gilets de sauvetage par peur de paraître « manquer de courage » (au Sénégal uniquement) • Rareté du poisson dans la zone côtière

LIEU MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT LA PRÉSENCE DE GAZ À BORD DES EMBARCATIONS DE PÊCHE ENTRAÎNE OCCASIONNELLEMENT DES INCENDIES **RÉEL** POTENTIEL

AMPLEUR MAJEURE **PORTÉE** MOYENNE **RÉPARABILITÉ** MODÉRÉE **PROBABILITÉ** N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS
Pêcheurs artisanaux • Pêcheurs sur pirogues à senne tournante

DROITS IMPACTÉS
Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 23 et 24 de la DUDH, art. 7 du PIDESC, art. 25 de la Constitution sénégalaise, Code du travail du Sénégal de 1997, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail) • Droit à la santé (C.G. 12 et 14 du PIDESC) • Droit à la vie (art. 4 de la DUDH) • Santé et sécurité au travail (conventions 155 et 188 de l'OIT, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail)

CAUSES PROFONDES
Absence d'équipements de protection et de coût élevé des équipements de protection • Absence d'équipements de sauvetage • Absence de kits de premiers secours • Absence de formation adéquate en matière de santé et de sécurité • Pratique culturelle de refus des gilets de sauvetage par peur de paraître « manquer de courage » (au Sénégal uniquement) • Rareté du poisson dans la zone côtière

LIEU



MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT

SOMMEIL ASSIS LORS DES LONGUES OPÉRATIONS DE PÊCHE NOCTURNE

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

MODÉRÉE

PORTÉE

MOYENNE

RÉPARABILITÉ

MODÉRÉE

PROBABILITÉ

N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

Pêcheurs sur pirogues à senne tournante

DROITS IMPACTÉS

Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 23 et 24 de la DUDH, art. 7 du PIDESC, art. 25 de la Constitution sénégalaise, Code du travail du Sénégal de 1997, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail) • Droit à la santé (C.G. 12 et 14 du PIDESC)

- Droit à la vie (art. 4 de la DUDH)
- Santé et sécurité au travail (conventions 155 et 188 de l'OIT, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail)

CAUSES PROFONDES

Absence d'équipements de protection et de coût élevé des équipements de protection • Absence d'équipements de sauvetage • Absence de kits de premiers secours • Absence de formation adéquate en matière de santé et de sécurité • Pratique culturelle de refus des gilets de sauvetage par peur de paraître « manquer de courage » (au Sénégal uniquement) • Rareté du poisson dans la zone côtière

LIEU



MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT

COUPURES LIÉES À L'UTILISATION DE COUTEAUX LORS DES OPÉRATIONS DE PÊCHE ET DE TRANSFORMATION, ET BRÛLURES LIÉES À L'USAGE DE POÊLES DE TRANSFORMATION

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

MINEURE

PORTÉE

PETITE

RÉPARABILITÉ

FACILE

PROBABILITÉ

N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

Mareyeurs • Transformatrices artisanales • Pêcheurs artisanaux

DROITS IMPACTÉS

Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 23 et 24 de la DUDH, art. 7 du PIDESC, art. 25 de la Constitution sénégalaise, Code du travail sénégalais de 1997, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail) Droit à la santé (C.G. 12 et 14 du PIDESC) Droit à la vie (art. 4 de la DUDH) Santé et sécurité au travail (conventions 155 et 188 de l'OIT, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail)

CAUSES PROFONDES

Absence d'équipements de protection et de coût élevé des équipements de protection • Absence d'équipements de sauvetage • Absence de kits de premiers secours • Absence de formation adéquate en matière de santé et de sécurité • Pratique culturelle de refus des gilets de sauvetage par peur de paraître « manquer de courage » (au Sénégal uniquement) • Rareté du poisson dans la zone côtière

LIEU



MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT

CONTAMINATION PAR DES MALADIES LIÉES À L'INSALUBRITÉ DES ESPACES DE TRAVAIL

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

MODÉRÉE

PORTÉE

MOYENNE

RÉPARABILITÉ

MODÉRÉE

PROBABILITÉ

N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

Transformatrices artisanales

DROITS IMPACTÉS

Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 23 et 24 de la DUDH, art. 7 du PIDESC, art. 25 de la Constitution sénégalaise, Code du travail du Sénégal de 1997, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail) • Droit à la santé (C.G. 12 et 14 du PIDESC)

- Droit à la vie (art. 4 de la DUDH)
- Santé et sécurité au travail (conventions 155 et 188 de l'OIT, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail)

CAUSES PROFONDES

Absence d'équipements de protection et de coût élevé des équipements de protection • Absence d'équipements de sauvetage • Absence de kits de premiers secours • Absence de formation adéquate en matière de santé et de sécurité • Pratique culturelle de refus des gilets de sauvetage par peur de paraître « manquer de courage » (au Sénégal uniquement) • Rareté du poisson dans la zone côtière

LIEU MAURITANIE

IMPACT RISQUES D'ACCIDENTS LIÉS À L'UTILISATION DE VÉHICULES TRÈS ANCIENS PAR LES TRANSPORTEURS

RÉEL POTENTIEL

AMPLEUR MODÉRÉE PORTÉE MOYENNE RÉPARABILITÉ MODÉRÉE PROBABILITÉ POSSIBLE

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS
Transporteurs

DROITS IMPACTÉS
Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 23 et 24 de la DUDH, art. 7 du PIDESC, art. 25 de la Constitution sénégalaise, Code du travail du Sénégal de 1997, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail) • Droit à la santé (C.G. 12 et 14 du PIDESC) • Droit à la vie (art. 4 de la DUDH) • Santé et sécurité au travail (conventions 155 et 188 de l'OIT, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail)

CAUSES PROFONDES
Absence d'équipements de protection et de coût élevé des équipements de protection • Absence d'équipements de sauvetage • Absence de kits de premiers secours • Absence de formation adéquate en matière de santé et de sécurité • Pratique culturelle de refus des gilets de sauvetage par peur de paraître « manquer de courage » (au Sénégal uniquement) • Rareté du poisson dans la zone côtière

LIEU MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT RISQUE DE MALADIES RESPIRATOIRES ENTRAÎNÉES PAR LE FUMAGE DU POISSON

RÉEL POTENTIEL

AMPLEUR MODÉRÉE PORTÉE MOYENNE RÉPARABILITÉ MODÉRÉE PROBABILITÉ POSSIBLE

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS
Transformatrices artisanales

DROITS IMPACTÉS
Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 23 et 24 de la DUDH, art. 7 du PIDESC, art. 25 de la Constitution sénégalaise, Code du travail du Sénégal de 1997, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail) • Droit à la santé (C.G. 12 et 14 du PIDESC) • Droit à la vie (art. 4 de la DUDH) • Santé et sécurité au travail (conventions 155 et 188 de l'OIT, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail)

CAUSES PROFONDES
Absence d'équipements de protection et de coût élevé des équipements de protection • Absence d'équipements de sauvetage • Absence de kits de premiers secours • Absence de formation adéquate en matière de santé et de sécurité • Pratique culturelle de refus des gilets de sauvetage par peur de paraître « manquer de courage » (au Sénégal uniquement) • Rareté du poisson dans la zone côtière

4.2.3.4. Harcèlement, discrimination et abus

Au Sénégal, les femmes qui quittent les sites de transformation en soirée courent un vrai risque d'agression. Lors des entretiens menés à Joal-Fadiouth, toutes les transformatrices artisanales et 25 % des membres de la communauté ont rapporté que les longues heures de travail, jusqu'à des horaires tardifs dans la nuit, associées à une absence d'électricité sur place, pouvaient entraîner des situations dangereuses pour les femmes, qui craignent les agressions.

Ni les usines de FHP, ni les navires commerciaux que nous avons visités en Mauritanie dans le cadre de la présente étude ne disposaient de politiques de lutte contre les discriminations, les abus physiques et/ou le harcèlement. L'un des responsables d'usine que nous avons interrogés (SPHE) a mentionné la possibilité pour une personne discriminée de signaler la situation par écrit à la direction

de l'usine. Il ne semble pas exister de système formel, au niveau des usines ou des navires, permettant aux salariés de signaler les discriminations, harcèlements ou abus dont ils peuvent être victimes (comme mentionné ci-dessus). Le responsable interrogé a affirmé que tout abus physique était sanctionné par une mise à pied et une réduction de salaire. En Mauritanie, aucun des salariés d'usines de FHP que nous avons interrogés (tous employés permanents) et des pêcheurs sur navires commerciaux n'a signalé de cas de harcèlement, de discrimination ou d'abus. Il convient toutefois de souligner que l'absence de politiques, de sensibilisations et de formations à ce sujet entraîne un risque potentiel, et que nos recherches documentaires montrent la possibilité de harcèlements et d'abus à bord de navires de pêche. Selon nos recherches, l'exploitation, les discriminations et les abus sont fréquents dans le secteur de la pêche en Afrique de l'Ouest, et appellent une protection et une responsabilisation accrues des pêcheurs de la région⁸⁶.

Synthèse des conclusions à la page suivante

Synthèse des conclusions :

LIEU



SÉNÉGAL

IMPACT

LONGUES HEURES DE TRAVAIL, JUSQU'À DES HORAIRES TARDIFS DANS LA NUIT, ASSOCIÉES À UNE ABSENCE D'ÉLECTRICITÉ SUR PLACE, POUVANT ENTRAÎNER DES SITUATIONS DANGEREUSES POUR LES FEMMES QUI CRAIGNENT LES AGRESSIONS.

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

MAJEURE

PORTÉE

MOYENNE

RÉPARABILITÉ

DIFFICILE

PROBABILITÉ

N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

Transformatrices artisanales

DROITS IMPACTÉS

Droit à la non-discrimination et à l'égalité (art. 7 de la DUDH, art. 25 de la Constitution sénégalaise) • Droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 5 de la DUDH, art. 7 de la Constitution sénégalaise)

CAUSES PROFONDES

Absence d'infrastructures telles que l'électricité sur le site de transformation

LIEU



MAURITANIE

IMPACT

RISQUES DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET/OU D'ABUS DANS UNE USINE OU À BORD D'UN NAVIRE EN RAISON DE L'ABSENCE DE POLITIQUES, DE FORMATIONS ET DE MÉCANISMES DE SIGNALEMENT

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

MODÉRÉE

PORTÉE

MOYENNE

RÉPARABILITÉ

MODÉRÉE

PROBABILITÉ

POSSIBLE

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

Pêcheurs artisanaux • Pêcheurs sur pirogues à senne tournante • Pêcheurs sur navires commerciaux en Mauritanie • Salariés permanents des usines de FHP en Mauritanie • Travailleurs saisonniers des usines de FHP en Mauritanie

DROITS IMPACTÉS

Droit à la non-discrimination et à l'égalité (art. 7 de la DUDH, art. 25 de la Constitution sénégalaise) • Droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 5 de la DUDH, art. 7 de la Constitution sénégalaise)

CAUSES PROFONDES

Absence de politiques dans les usines de FHP ou sur les navires • Absence de formation sur le harcèlement, la discrimination ou les abus • Absence de mécanismes formels de signalement

4.2.3.5. Représentation des travailleurs, syndicats et griefs

Notre étude a également révélé des impacts sur la liberté d'association des personnes, aucunes des parties prenantes interrogées n'étant syndiquée. Au Mauritanie, les pêcheurs sont représentés par plusieurs fédérations. Ce sont ces fédérations qui négocient avec le ministère et avec les garde-côtes au nom des pêcheurs. Des fédérations représentent également les pêcheurs au Sénégal. Dans les deux pays, des fédérations représentent les pêcheurs sur pirogues, les pêcheurs sur pirogues à senne tournante, les pêcheurs sur navires commerciaux (pour la Mauritanie), ainsi que le monde de la transformation artisanale. Tous les problèmes et griefs rencontrés par ces catégories de travailleurs sont adressés aux fédérations. Cependant, une fédération ne traite ni les accidents ou blessures de travail, ni les plaintes pour harcèlement, discrimination, ni les questions liées aux conditions de travail et à la réglementation sociale. La fédération de pêche ne représente pas les transporteurs, qui disposent de leur propre fédération.

Les salariés permanents des usines de FHP en Mauritanie peuvent signaler les problèmes professionnels qu'ils rencontrent au service des ressources humaines. Cependant, ils n'est pas possible d'effectuer un signalement anonyme et, après nos entretiens avec les responsables d'usines, la documentation, le contrôle et le suivi des problèmes apparaissent peu clairs. Aucun système formel ne semble être établi. Il est également difficile de savoir si les travailleurs saisonniers ont accès à ces systèmes. Un salarié d'usine affirme : « Personnellement, je ne suis pas syndiqué, car je n'ai pas confiance dans ce type de regroupements ».

Il n'existe pas non plus de système formel permettant de recueillir les griefs des membres de la communauté vis-à-vis des problèmes engendrés par les usines de FHP en Mauritanie.

Synthèse des conclusions à la page suivante

Synthèse des conclusions :

LIEU



MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT

**DIFFICULTÉS À SOULEVER (ANONYMEMENT) DES PLAINTES,
DES PROBLÈMES ET/OU DES GRIEFS SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

MODÉRÉE

PORTÉE

GRANDE

RÉPARABILITÉ

FACILE

PROBABILITÉ

N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

Pêcheurs artisanaux • Pêcheurs sur pirogues à senne tournante • Pêcheurs sur navires commerciaux en Mauritanie • Salariés permanents des usines de FHP en Mauritanie • Travailleurs saisonniers des usines de FHP en Mauritanie • Transporteurs • Transformatrices artisanales • Mareyeurs • Membres de la communauté

DROITS IMPACTÉS

Liberté d'association (loi n° 11 sur les droits de l'homme, art. 8 et 10 de la Constitution sénégalaise, Constitution mauritanienne) • Droit de former et d'adhérer à un syndicat (art. 22 du PIDCP, art. 20 de la DUDH, art. 25 de la Constitution sénégalaise, Constitution mauritanienne)

CAUSES PROFONDES

Absence de procédures formelles pour le règlement des griefs au niveau des usines ou des navires industriels • Absence de syndicats

4.2.3.6. Contrats et horaires de travail

Le secteur de la pêche artisanale en Mauritanie et au Sénégal est relativement informel, et beaucoup d'acteurs ne disposent pas de contrats de travail. Cette situation a une incidence sur la capacité comprendre et intégrer leurs droits, leurs responsabilités et les termes encadrant leurs conditions de travail. En outre, aucun accord clair n'est conclu quant aux horaires de travail, aux périodes de repos ou aux accidents de travail.

- Les travailleurs saisonniers des usines de FHP mauritaniennes sont des journaliers, qui ne disposent que de contrats verbaux. Nos visites de terrain ne nous ont pas permis de recueillir de témoignages concernant des horaires excessifs pour cette catégorie de salariés. Mais le risque existe néanmoins en période de forte production, les périodes de service des employés étant de 12 heures.
- En Mauritanie, les usines qui financent des opérations de pêche semblent conclure des contrats écrits avec les armateurs de navires commerciaux, de pirogues ou d'embarcations à senne tournante, mais pas avec l'ensemble des membres des équipages. Au Sénégal comme en Mauritanie, les membres d'équipages ne disposent que d'accords oraux établis avec les propriétaires des embarcations. Il est difficile d'évaluer le nombre d'heures de travail des pêcheurs, celles-ci dépendant du volume et de la qualité des prises. Nos entretiens avec des pêcheurs sur pirogues et sur pirogues à senne tournante travaillant dans les deux pays nous montrent que les pêcheurs sur pirogues peuvent passer jusqu'à 8 heures en mer, de jour ou de nuit. Les pêcheurs sur pirogues à senne tournante peuvent quant à eux rester à bord jusqu'à 2 jours si nécessaire, et les pêcheurs travaillant sur des navires commerciaux demeurent en mer jusqu'à une semaine.
- Les transformatrices artisanales et mareyeuses n'établissent pas de contacts avec leurs acheteurs et vendeurs et se contentent d'accord verbaux en Mauritanie comme au Sénégal. Elles travaillent de 7 h 00 à 23 h 00, six à sept jours par semaine (en fonction de la disponibilité du poisson).

- Les transporteurs mauritaniens n'ont pas non plus de contrats de travail ou de service, tous les accords étant conclus verbalement. Leurs horaires de travail dépendent des heures d'arrivée des bateaux de pêche. L'amplitude de celles-ci peut aller du matin très tôt jusqu'à 23 h ou minuit. Les transporteurs continuent de travailler tant que des navires arrivent sur les lieux de débarquement. Il existe donc un risque d'horaires excessifs en période de forte disponibilité du poisson.



FIGURE 22 : Des pêcheurs artisanaux sur une pirogue et des transporteurs dans l'eau en Mauritanie

Synthèse des conclusions à la page suivante

Suivre le poisson • Une évaluation de l'impact sur les droits humains de la chaîne de valeur des petits pélagiques au Sénégal et en Mauritanie 37

Synthèse des conclusions :

LIEU



MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT

ABSENCE DE CONTRATS FORMELS, AVEC UNE INCIDENCE SUR LA DÉCÈNCE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

MINEURE

PORTÉE

GRANDE

RÉPARABILITÉ

MODÉRÉE

PROBABILITÉ

N/A

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

Pêcheurs artisanaux • Pêcheurs sur pirogues à senne tournante • Travailleurs saisonniers des usines de FHP en Mauritanie • Transformatrices artisanales • Mareyeurs

DROITS IMPACTÉS

Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 23 de la DUDH, art. 7 du PIDESC, art. 25 de la Constitution sénégalaise, Code du travail du Sénégal de 1997, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail) • Droit au repos et aux loisirs, y compris à la limitation raisonnable de la durée du travail et aux congés payés périodiques (art. 24 de la DUDH, art. 25 de la Constitution sénégalaise, Code du travail du Sénégal de 1997, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail)

CAUSES PROFONDES

Augmentation du nombre d'usines de FHP, secteur informel employant de nombreux travailleurs saisonniers et journaliers

LIEU



MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT

RISQUES D'HORAIRE DE TRAVAIL EXCESSIFS EN FONCTION DE LA DISPONIBILITÉ DU POISSON

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

N/A

PORTÉE

N/A

RÉPARABILITÉ

N/A

PROBABILITÉ

POSSIBLE

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

Pêcheurs artisanaux • Pêcheurs sur pirogues à senne tournante • Travailleurs saisonniers des usines de FHP en Mauritanie • Transformatrices artisanales • Mareyeurs • Transporteurs

DROITS IMPACTÉS

Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 23 de la DUDH, art. 7 du PIDESC, art. 25 de la Constitution sénégalaise, Code du travail du Sénégal de 1997, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail) • Droit au repos et aux loisirs, y compris à la limitation raisonnable de la durée du travail et aux congés payés périodiques (art. 24 de la DUDH, art. 25 de la Constitution sénégalaise, Code du travail du Sénégal de 1997, loi mauritanienne n° 2004-017 sur le code du travail)

CAUSES PROFONDES

Absence de contrôle des heures de travail • Absence d'accords formels de travail

4.2.3.7. Servitude pour dettes

Comme nous l'avons mentionné précédemment, beaucoup d'opérations de pêche en pirogues ou en embarcations à senne tournante sont financées au Sénégal et en Mauritanie par une usine, un mareyeur, voire un particulier. L'usine ou le mareyeur couvre donc toutes les dépenses (nourriture, boissons, appât, carburant) en échange des prises. 36 % des pêcheurs sur pirogues et pirogues à senne tournante au Sénégal affirment que lorsqu'un acheteur finance à l'avance une opération de pêche, le pêcheur doit lui vendre ses prises à un tarif fixe. Au Sénégal, les participants aux groupes de discussion (48 titulaires de droits) signalent que de nombreux pêcheurs n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour acquérir des fournitures et du matériel de pêche, et doivent donc se tourner vers des accords de financement impliquant la vente de leurs prises à prix réduit. Ce même scénario se reproduit en Mauritanie.

Cette situation entraîne un risque de servitude pour dettes, impliquant un travail pas ou peu payé permettant de rembourser une dette. En effet, des situations peuvent advenir où des pêcheurs doivent participer à des opérations de pêche dans le but de payer leurs dettes au financeur, sans pour autant gagner d'argent, notamment en cas de prises médiocres ou nulles. Nos recherches de terrain n'indiquent pas que les propriétaires de bateaux soient obligés à travailler par leurs financeurs afin de payer leurs dettes, ou que les dettes s'accumulent à mesure que de nouveaux prêts sont contractés. Nous avons cependant identifié un potentiel risque d'engrenage qui enfermerait les pêcheurs sur pirogues et pirogues à senne tournante dans une servitude pour dettes vis-à-vis des financeurs de leurs opérations.

Synthèse des conclusions à la page suivante

Synthèse des conclusions :

LIEU



MAURITANIE ET SÉNÉGAL

IMPACT

RISQUE DE SERVITUDE POUR DETTES RÉSULTANT DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE PÊCHE PAR DES BAILLEURS DE FONDS

RÉEL

POTENTIEL

AMPLEUR

MODÉRÉE

PORTÉE

MOYENNE

RÉPARABILITÉ

MODÉRÉE

PROBABILITÉ

POSSIBLE

TITULAIRES DE DROITS CONCERNÉS

Pêcheurs artisanaux • Pêcheurs sur pirogues à senne tournante

DROITS IMPACTÉS

Droit de ne pas être soumis à l'esclavage, à la servitude ou au travail forcé (art. 4 de la DUDH 4, art. 8 du PIDCP, conventions 29 et 105 de l'OIT, art. 25 de la Constitution sénégalaise, art. 13 de la Constitution mauritanienne)

CAUSES PROFONDES

Coûts initiaux élevés des opérations de pêche, incluant l'achat de carburant, d'huile de moteur et de nourriture pour la durée de l'expédition

- Taux d'inflation élevé dans la région, entraînant une pression financière sur les pêcheurs du fait du coût des produits
- Difficultés dans l'accès aux prêts auprès d'institutions financières pour le financement des opérations de pêche
- Financement des opérations de pêche par des financeurs (mareyeurs ou usines)

Comme l'illustrent les sections ci-dessus, des impacts négatifs ont été relevés tant au niveau de la pêche que de la transformation, et dans des contextes artisanaux ou industriels. Les résultats de cette étude ne cherchent pas à plaider en faveur d'un secteur plutôt qu'un autre : les deux modes de production sont en effet importants et complémentaires. Au contraire, cette étude permet de mieux comprendre les impacts constatés pour les deux secteurs en Mauritanie (et pour le seul secteur artisanal au Sénégal), en vue d'un objectif : permettre à chaque secteur d'adapter ses méthodes de fonctionnement pour réduire son impact négatif et de favoriser son rôle positif (l'offre de moyens de subsistance aux populations, par exemple). De telles adaptations pourraient impliquer, par exemple, de limiter le nombre d'opérations et navires de pêche.

Les deux secteurs – artisanal et industriel – jouent un rôle dans les chaînes d'approvisionnement internationales. Les entreprises internationales, les acheteurs et les investisseurs ont donc un devoir de diligence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes. Ce devoir de diligence s'étend au secteur artisanal, même si celui-ci peut paraître plus éloigné de la chaîne d'approvisionnement. Après une présentation des causes profondes à l'origine des impacts constatés, les sections suivantes explicitent ce devoir de diligence et donnent un aperçu des recommandations qui peuvent être mises en œuvre par les différents détenteurs d'obligations opérant dans les deux secteurs (artisanal et commercial) afin d'atténuer, corriger et prévenir les impacts identifiés.

Les causes profondes sont abordées à la page suivante

4.3. CAUSES PROFONDES

Les causes profondes ont été soulignées dans la section précédente qui décrit et explique chacun des impacts. La présente section offre donc un aperçu structuré des causes profondes identifiées. L'environnement d'un impact est souvent le produit d'une combinaison de causes profondes multiples. Déterminer les actions suivantes exige donc bien souvent de s'attaquer aux causes profondes.

ÉCONOMIQUES

Développement rapide de l'industrie des FHP destinées à l'exportation entraînant une multiplication des usines de FHP en Mauritanie et des permis accordés aux navires de pêche

Inflation : le prix élevé de l'alimentation et du carburant rend les opérations de pêche plus coûteuses

Installation de tuyaux entre les navires et les usines, remplaçant le travail manuel

La pêche artisanale est un secteur informel employant de nombreux travailleurs saisonniers et journaliers, sans véritable réglementation

Niveau de pauvreté empêchant l'acquisition d'équipements de protection efficaces et le financement autonome des opérations de pêche, et renforçant le recours au travail familial non-rémunéré des enfants

Taux de chômage dissuadant les enfants de poursuivre leurs études

Dépendance à l'égard des recettes tirées de la vente de droits à de pêche à des entreprises et à des pays étrangers

GOVERNANCE

« Conséquences inattendues » des politiques récemment mises en œuvre par les autorités mauritaniennes entraînant l'interruption de l'activité dans les usines de FHP, l'allongement des expéditions de pêche et la perte de revenus et d'emplois

Lacunes de la réglementation actuelle et application limitée entravant son efficacité

Absence de suivi et d'application effective du droit du travail dans les usines et les pêcheries (concernant, par exemple, les horaires de travail, la santé et la sécurité, les conditions contractuelles, la vérification de l'âge, les mécanismes de gestion des griefs, le droit de se syndiquer)

Manque d'établissements d'enseignement (secondaire) et d'enseignants entraînant la déscolarisation et le travail des enfants

Manque d'infrastructures telles que : 1) l'électricité sur les sites de transformation ; 2) des contenants, bassines, seaux et espace d'entreposage du poisson sur les sites de débarquement ; 3) des filtres à fumée ; 4) des installations de traitement de l'eau ; 5) des systèmes de collecte des déchets ; 6) des systèmes d'égouts adaptés ; 7) des décharges publiques

CLIMATIQUES / ENVIRONNEMENTALES

Rareté du poisson due à la surexploitation des stocks et au manque de formation sur les dangers des équipements de pêche, sur les zones de reproduction et sur les périodes de repos biologique

Hausse des températures et du niveau de la mer entraînant la réduction de l'espace disponible pour la transformation du poisson

SOCIOCULTURELLES

Refus de porter des gilets de sauvetage par peur d'apparaître manquer de courage

Importance culturelle de l'apprentissage de la pêche par les jeunes enfants.

Méconnaissance de la différence entre travail par des enfants et travail des enfants

Méconnaissance des conséquences de la pollution des plages et de l'eau

4.4. LIENS ÉCONOMIQUES

Généralement, les évaluations d'impact sur les droits humains identifient les liens économiques propres aux impacts négatifs. Il s'agit alors de déterminer si une entreprise « cause », « contribue » ou est « directement liée » auxdits impacts. Les définitions de ces catégories ne sont pas rigides, mais le tableau ci-dessous donne un aperçu des éléments qui y sont inclus⁸⁷.

CAUSE

Lorsque les actions ou inactions indépendantes (sans autre partie prenante) d'une entreprise suffisent à causer l'impact négatif sur les droits humains.

CONTRIBUTION

Lorsqu'une entreprise incite, facilite ou permet un préjudice. Ce phénomène peut se diviser en deux grandes catégories :

- ★ Par un tiers : l'entreprise prend une mesure ou une décision qui « incite fortement des tiers à violer les droits humains (par exemple par des commandes irréalistes) » ou « lorsqu'une entreprise facilite ou permet de tels abus » (par exemple, en ne prenant aucune mesure raisonnable pour empêcher des préjudices dont elle a connaissance ou dont elle devrait avoir connaissance)
- ★ Par une action conjointe avec une autre entité : « l'activité économique entraîne des impacts négatifs collectifs ou cumulés, par exemple lorsqu'elle effectue des prélèvements dans des puits avec d'autres entreprises, laissant peu d'eau aux habitants ou aux agriculteurs locaux (collectif) ou lorsqu'elle contribue à un impact mineur qui entraîne des conséquences majeures au fil du temps (cumulatif) »

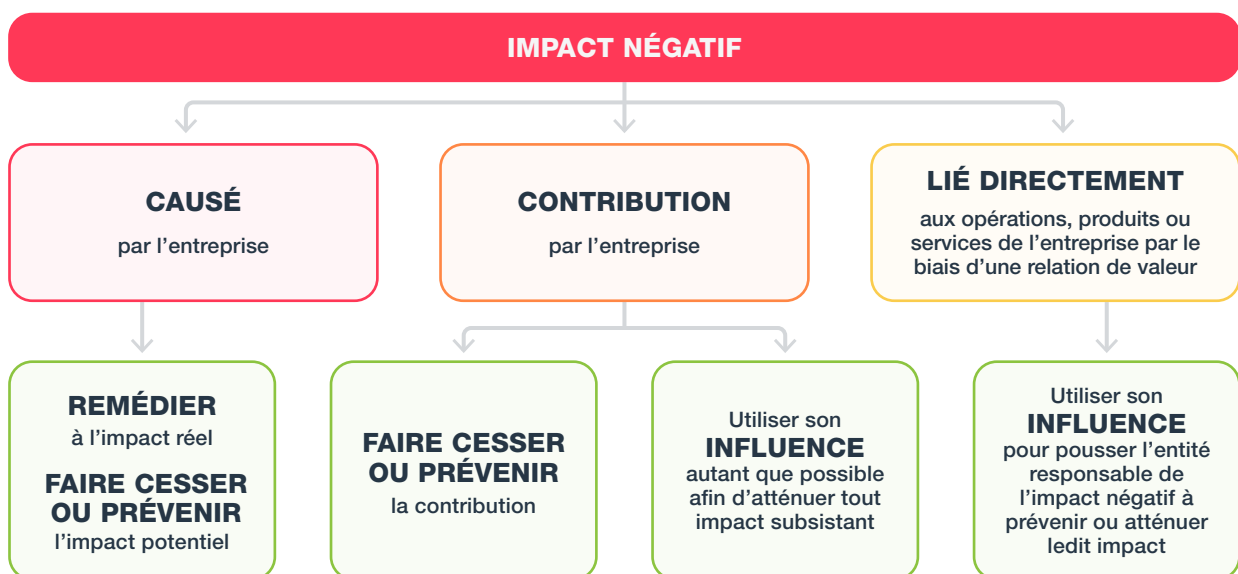
LIEN DIRECT

Lorsqu'une entreprise ne cause ni ne contribue au préjudice, mais que celui-ci est directement lié à ses opérations, à ses produits ou à ses services dans le cadre de son fonctionnement économique.

Cette classification est importante, car ce sont ces catégories qui déterminent le niveau de responsabilité d'une entreprise en termes de remédiation, et qui permettent d'identifier les prochaines étapes. À titre d'exemple, les Principes directeurs des Nations-Unies indiquent que les entreprises doivent remédier aux impacts sur les droits humains quand elles les « causent », mais pas lorsqu'elles y « contribuent » ou y sont « directement liées ». Pour autant, dans ces deux dernières situations, l'entreprise est supposée utiliser son influence pour prévenir ou atténuer l'impact. Pour plus d'explications, référez-vous au schéma en bas de la page⁸⁸.

La présente étude constituant une analyse d'impact à l'échelle sectorielle, et non une analyse de la chaîne d'approvisionnement d'un acheteur spécifique jusqu'aux fournisseurs de premier, deuxième et troisième niveau, il est difficile d'établir les liens économiques des impacts négatifs identifiés. En effet, l'étude s'est intéressée aux usines de FHP ainsi qu'aux acheteurs en général, sans examiner d'impact spécifique (d'un acheteur donné ou d'une usine en particulier, par exemple). Déterminer des liens économiques dans ce contexte risque de généraliser l'analyse entre les différentes usines et acheteurs alors que les pratiques peuvent différer. Pour autant, ce cadre d'analyse reste utile lors de l'évaluation des impacts négatifs et de l'identification des recommandations.

Pour illustrer cette démarche, et en suivant le cadre d'analyse des liens économiques présenté ci-dessus, l'impact négatif de la fumée des usines sur la santé des personnes est causé par une usine de FHP (par exemple, puisque la présente étude a déterminé que les usines visitées étaient à l'origine des fumées et n'utilisaient pas de filtres), avec la contribution d'acheteurs internationaux (par exemple, puis que la présente étude n'a pas identifié de démarches raisonnables accomplies par un acheteur pour prévenir ce préjudice, alors même que celui-ci est largement documenté dans les médias internationaux et est donc probablement connu). Par conséquent, l'usine de FHP doit proposer une solution de remédiation aux membres de la communauté touchés, faire cesser cet



impact et prévenir sa réapparition. En outre, l'acheteur international doit tenter de remédier ou de prévenir l'impact (par exemple, en demandant aux usines de FHP d'installer des filtres) et utiliser pour cela son influence (par exemple, dans les clauses contractuelles qu'elle applique).

A contrario, les usines de FHP contribuent à l'impact négatif du travail des enfants sur les pirogues (par exemple, la présente étude a révélé que les usines ne prenaient aucune mesure pour empêcher le travail des enfants sur les pirogues – aucune politique, aucune clause contractuelle, aucune campagne de sensibilisation et aucun dialogue social engagé – alors même que ce problème est connu et aisément observable sur les sites de débarquement), et les acheteurs internationaux y sont directement liés (par exemple, la présente étude

a révélé que les acheteurs internationaux acquéraient les produits associés au travail des enfants, les petits pélagiques étant utilisés dans la fabrication de FHP). Par conséquent, les usines de FHP et les acheteurs internationaux ne sont pas tenus d'atténuer cet impact, mais doivent utiliser leur influence sur l'entité qui cause l'impact négatif. Pour les usines de FHP, cet influence pourrait se traduire par les clauses contractuelles appliquées aux propriétaires d'embarcations. Pour les acheteurs internationaux, elle pourrait passer par un dialogue avec les usines de FHP, les autorités et la société civile. Les recommandations énoncées dans la section suivante prennent en considération ce cadre d'analyse des liens économiques pour déterminer les actions pratiques que les usines de FHP et les acheteurs et investisseurs internationaux doivent envisager.

5 Recommandations

Sur la base des conclusions de cette étude, nous avons identifié plusieurs recommandations permettant d'améliorer les conditions de travail, les moyens de subsistance et le respect des droits humains des pêcheurs artisanaux, des membres de leurs communautés et de tous les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement des petits pélagiques.

Les recommandations sont classées par détenteur de devoir, et nous recommandons de prioriser les impacts les plus graves. Ceux-ci incluent :

- 1 la pollution environnementale ayant une incidence sur le droit à un environnement sain et sur le droit à la santé ;
- 2 la disponibilité, l'accessibilité et la qualité de l'alimentation ;
- 3 la perte de revenus et d'emplois ;
- 4 le travail des enfants ; et
- 5 les questions de santé et de sécurité au travail.

Les recommandations ont été élaborées à partir des contributions des parties prenantes affectées recueillies au cours de notre enquête de terrain. Elles prennent en considération les bonnes pratiques d'intervention mises en œuvre dans des secteurs et/ou des zones similaires et ayant permis des actions positives. Cette section propose également des recommandations spécifiques au FIP mauritanien.

5.1. DÉCIDEURS POLITIQUES, AUTORITÉS NATIONALES ET LOCALES

Les autorités ont le devoir de protéger les droits de l'homme. Les recommandations suivantes ont été formulées à l'intention des autorités concernées par la pêche dans les régions étudiées, et doivent leur permettre d'atténuer les impacts négatifs sur les droits humains qui ont été identifiés au cours de la recherche.

1. Mettre en œuvre, contrôler et appliquer des réglementations afin de limiter : 1) le nombre et les capacités des usines de FHP et des navires commerciaux et 2) la production de FHP. **En termes de pratiques environnementales :** 1) promouvoir une offre supérieure de poisson pour la consommation humaine ; 2) améliorer l'état des stocks halieutiques ; 3) améliorer les moyens de subsistance des pêcheurs et des transformatrices artisanales ; et 4) renforcer la jouissance du droit à un environnement sain.

Au cours des derniers mois, le gouvernement mauritanien a commencé à mettre en œuvre des mesures visant à mieux réglementer le secteur. Il s'agit bien entendu d'un pas dans la bonne direction, mais ces politiques ne seront couronnées de succès que lorsqu'elles feront l'objet d'une véritable régulation et qu'elles seront réellement appliquées. L'effet à long terme de ces mesures n'est pas encore perceptible. Pour tous les États abritant des opérations de pêche, la mise en œuvre et l'application des politiques suivantes sont recommandées (certaines d'entre elles sont basées sur les politiques actuellement mises en œuvre en Mauritanie) :

- Limiter le nombre de navires commerciaux en accordant un nombre plus limité de permis et en limitant les zones de pêches desdits navires ;
- Créer ou augmenter un quota de petits pélagiques réservés à la consommation humaine (qui est aujourd'hui de 20 % en Mauritanie) ;
- Interdire l'utilisation d'espèces spécifiques dans la production de FHP (seule la sardine est aujourd'hui autorisée pour la production de FHP en Mauritanie) ;
- Promouvoir l'utilisation des déchets de poissons, plutôt que de poisson frais, par l'industrie des FHP ;
- Interdire la capture de juvéniles et leur utilisation dans la production de FHP, et limiter concrètement l'usage d'équipements de pêche destructeurs (par exemple, les filets monofilament) en appliquant des sanctions appropriées aux contrevenants
- Déterminer des zones protégées et interdites aux navires de pêche pour améliorer les prises des pêcheurs artisanaux ;
- Interdire le rejet des déchets dans la mer et sur les plages, et mettre en œuvre un véritable système de gestion des déchets ;
- Rendre obligatoire l'investissement dans des équipements de congélation pour toutes les usines de FHP, afin d'augmenter la part de poisson réservée à la consommation humaine ;
- Réserver les permis d'exploitation aux usines qui sont en mesure de transformer les déchets de poissons en FHP afin de réduire la quantité de poisson frais utilisée ;
- Interdire l'activité des usines qui ne sont pas équipées de filtres à fumées
- Adopter des instruments politiques et réglementaires au service de la réduction de la pollution, basés sur la recherche scientifique en matière de bonnes pratiques (par exemple, concernant les rejets d'eau ou de fumées)
- Mettre en place un système permettant aux transformatrices de bénéficier d'un quota sur les prises, afin de faciliter leur travail et d'éviter la concurrence avec les usines de FHP
- Adopter des instruments politiques et réglementaires autour de la santé et de la sécurité au travail abordant explicitement la sécurité des pêcheurs à bord des embarcations et des navires, et incluant des normes claires concernant l'état des navires et embarcations de pêche, les équipements de protection et de sauvetage pour les équipages, et leurs capacités de charge
- Promouvoir une collaboration transfrontalière entre pays voisins afin de favoriser la coordination des politiques de pêche et de gestion des stocks

L'efficacité de ces politiques dépendra de :

- **La cohérence des politiques et l'anticipation des conséquences « inattendues » :** s'assurer qu'une amélioration dans un domaine (par exemple, les pratiques environnementales) n'entrave pas les progrès dans un autre (par exemple, les moyens de subsistance). Ainsi, par exemple, des autorités qui limiteraient le nombre de navires ou d'usines de FHP ou qui imposeraient une période d'interdiction doivent proposer en contrepartie une allocation sociale aux pêcheurs et aux employés des usines.
- **Le suivi et l'application :** s'assurer d'un contrôle régulier par une approche qui mêle incitations et sanctions (par la mise en œuvre, par exemple, de pénalités concrètes pour les contrevenants et en récompensant les acteurs qui adoptent de bonnes pratiques en leur donnant accès à des subventions). Les pénalités et amendes doivent être suffisamment élevées pour décourager des pratiques telles que le pourrissement volontaire du poisson en mer avant débarquement.
- **La création de conditions de concurrence équitables :** s'assurer d'une collaboration avec les autres gouvernements régionaux, les stocks halieutiques étant transfrontaliers. Une réglementation forte dans un pays pourrait en effet entraîner un effet de transfert et le développement de l'industrie dans un autre pays.
- **La capacité du gouvernement à soutenir les acteurs :** s'assurer que les parties prenantes sont à même de comprendre et d'adhérer aux mesures mentionnées ci-dessus.
- **La prise en compte des questions de genre :** s'assurer d'une approche adaptée aux questions de genre dans la conception et la mise en œuvre de réglementations, et prendre en compte le rôle important joué par les femmes dans le secteur de la pêche artisanale.
- **La communication des politiques appliquées :** s'assurer que toutes les parties prenantes sont bien informées des modifications apportées à la réglementation et permettre la consultation des nouvelles politiques sur le site Internet du gouvernement.
- **La collaboration régionale :** Les petits pélagiques sont composés d'espèces migratrices et constituent une ressource partagée. L'absence de mécanisme régional permettant d'assurer la coordination des prises et la gestion conjointe des capacités de l'écosystème est un source majeure de risques et de difficultés pour toutes les parties prenantes qui dépendent des ces espèces. Des recommandations concernant la nécessité de mécanismes contraignants dans la gestion régionale ont été formulées depuis bien des années ; mais les trois⁸⁹ organisation régionales de pêche existantes n'ont pour autant pas été en mesure, à ce jour, de signer de tels accords contraignants, et la probabilité qu'elles y parviennent à court ou moyen terme reste très faible⁹⁰. La collaboration régionale est donc essentielle à la mise en œuvre efficace des recommandations ci-dessus.

2. Établir un dialogue régulier avec les parties prenantes du secteur et tous les titulaires de droits, afin de renforcer leur participation à l'élaboration des politiques et d'améliorer l'efficacité des réglementations mises en œuvre.

Les autorités doivent promouvoir le droit des personnes à participer aux décisions concernant le secteur de la pêche. Cette promotion pourrait prendre la forme d'un partenariat public-privé et de tables rondes régulières impliquant des représentants de chaque catégorie de détenteurs de droits, des acteurs gouvernementaux (régionaux), des entreprises internationales, des usines de FHP locales et des experts locaux et internationaux du secteur. Ces tables rondes pourraient servir de plateforme permettant de rester au contact de la réalité du terrain et de déterminer de façon collaborative les progrès et les actions à mener. On peut citer l'exemple de la [Table ronde pour une huile de palme durable](#) qui travaille avec des producteurs, des transformateurs et des négociants.

3. Offrir de meilleures infrastructures sur les sites de débarquement et de transformation, ainsi qu'une assistance technique fondée sur des données probantes permettant aux acteurs de mieux comprendre et de mieux appliquer les bonnes pratiques environnementales.

L'un des principaux impacts révélés par cet étude a été celui touchant le droit à un environnement sain. Outre les politiques identifiées précédemment, il existe un certain nombre de disposition que les autorités pourraient mettre en œuvre pour promouvoir et respecter ce droit. Elles pourraient inclure :

- La commande d'une étude scientifique afin d'éclairer l'élaboration de références (nationales et régionales) en matière de pratiques environnementales pouvant être adoptées par les usines et les pêcheries afin d'éviter la pollution et de promouvoir les bonnes pratiques environnemental en se basant sur les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de l'IFC pour le traitement des produits halieutiques⁹¹.
- D'assurer l'accès à l'électricité et à des infrastructures sanitaires adaptées sur les sites de transformation
- L'investissement dans un meilleur système de collecte et de gestion des déchets
- L'élaboration d'un système d'égouts fonctionnels
- L'institution d'un système fonctionnel et régulier pour la collecte de déchets et le nettoyage des sites de transformation, de débarquement et d'entreposage des détrit, et l'installation de décharges hors des villes et loin des sites de transformation
- L'amélioration des infrastructures de congélation
- L'offre d'un soutien technique, de financements et d'équipements aux parties prenantes lorsque cela est nécessaire et approprié, passant par exemple par des subventions aux usines qui investissent dans des filtres à fumées et des système de traitement de l'eau, lesquels représentent, selon les responsables d'usines, des investissements conséquents. Ce type de soutien technique doit être fondé sur une étude scientifique des bonnes pratiques à mettre en œuvre.
- L'offre d'espaces pour l'entreposage du poisson sur les sites de débarquement et de transformation

4. Assurer la disponibilité, l'accessibilité, l'accessibilité et la qualité de l'enseignement primaire et secondaire

L'un des aspects clés identifiés au cours de cette étude est le travail des enfants dans le secteur artisanal. Il ne s'agit pas d'un problème propre au Sénégal ou à la Mauritanie. Il touche au contraire le secteur de la pêche à l'échelle mondiale⁹². De nombreuses mesures ont donc été identifiées et mises en œuvre à ce jour afin de prévenir le travail des enfants dans le secteur de la pêche, ou dans l'agriculture en général. Il est donc important, pour s'attaquer à la question du travail des enfants soulevée dans la présente étude, de tirer les enseignements issus des bonnes pratiques. Les mesures suivantes ont été identifiées⁹³ :

- Augmenter le nombre d'écoles afin d'assurer que l'ensemble des enfants concernés par la scolarisation obligatoire disposent d'un établissement à proximité
- Renforcer l'accessibilité de la scolarisation par le transport
- Améliorer la qualité de l'enseignement en investissant dans la disponibilité des enseignants (compétences, formation et avantages sociaux)
- Mettre en œuvre un programme de restauration scolaire pour encourager la fréquentation scolaire
- Sensibiliser la communauté à l'importance de la scolarisation et à la différence existant entre le travail par des enfants et le travail des enfants, en y incluant des messages de santé publique concernant les dangers sanitaires liés au travail des enfants
- Investir dans les opportunités d'emploi offertes aux jeunes pour prévenir l'abandon scolaire

5. Promouvoir le droit des pêcheurs à s'organiser en syndicats

S'il apparaît que certains pêcheurs sont organisés au sein de fédérations de pêche, aucune des parties prenantes que nous avons interrogées n'est syndiquée. Il est donc recommandé aux autorités de promouvoir l'émergence de syndicats et de leur permettre de fonctionner sans craindre de répercussions, afin de permettre aux pêcheurs et aux salariés d'usines de négocier collectivement leurs conditions de travail lorsque cela est nécessaire.

6. Garantir l'accès des pêcheurs artisanaux aux services de microfinancement et de crédit

La mise en place d'un système de crédit à destination des pêcheurs artisanaux peut contribuer à améliorer leur développement économique et limiter les risques de servitude pour dettes vis-à-vis des financeurs d'opérations de pêche. Cette méthode s'est avérée efficace à Zanzibar et en Tanzanie. La Cooperative and Rural Development Bank Plc. (CRDB) en Tanzanie et la National Savings Bank (NATSAVE) à Zanzibar⁹⁴ constituent de bons exemples qui ont su prendre des mesures rentables permettant d'atteindre les pêcheurs et les pisciculteurs des zones rurales pour leur proposer des services financiers grâce au renforcement du réseau, au recours à des agents et aux services numériques. De nombreux pêcheurs et pisciculteurs artisanaux ont encore un niveau de compétence très faible dans le domaine financier. Ils doivent donc acquérir les bases de la comptabilité et apprendre à repérer les situations nécessitant un crédit. Cette dernière aptitude leur permettra par ailleurs d'éviter le surendettement. Certaines organisations de

pêcheurs et de pisciculteurs peuvent collaborer efficacement avec les banques pour renforcer les compétences financières de leurs membres. Pour faciliter le processus, les autorités peuvent mettre en place des politiques et programmes qui renforcent l'accès aux microfinancements et aux services de crédits pour les pêcheurs et pisciculteurs artisanaux.

7. Créer un environnement propice à d'autres activités rémunératrices

La formation et le développement des compétences dans les communautés de pêcheurs pourraient les aider à trouver des sources alternatives de revenus. En Mauritanie, l'alternative à la pêche est le travail dans l'industrie minière. Au Sénégal, beaucoup de pêcheurs artisanaux n'ont qu'une seule source de revenus. Les autorités, particulièrement à l'échelle locale, peuvent jouer un rôle important pour promouvoir et stimuler d'autres activités rémunératrices. Dans d'autres secteurs comme l'agriculture, la diversification des cultures a montré son efficacité. Les pêcheurs pourraient ainsi proposer des activités d'éco-tourisme comme des excursions en bateau ou des expéditions de pêche, pour accéder à d'autres sources de revenus. Au Philippines, le développement d'activités rémunératrices alternatives à la pêche, et fondées sur l'éco-tourisme marin, a été couronné de succès⁹⁵.

5.2. USINES DE FHP ET USINES DE TRANSFORMATION

Les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme. Ceux des personnes qui y travaillent, bien entendu (par exemple : les travailleurs des usines de FHP), mais également ceux des personnes auxquelles elles sont liées par une relation commerciale (par exemple : les pêcheurs artisanaux et les membres de la communauté). Un manquement à cette responsabilité peut entraîner des poursuites légales. Les recommandations suivantes ont été élaborées pour permettre aux usines de FHP de garantir le respect des droits humains tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, en se fondant sur les impacts négatifs identifiés au cours de l'étude. Elles s'appliquent également aux autres usines de transformation de produits de la mer.

1. Mettre en œuvre des systèmes de gestion efficace permettant de renforcer le respect des normes sociales et environnementales et de répondre aux Principes directeurs des Nations-Unies

- S'engager à respecter un ensemble de principes externes portant sur les droits de l'homme et le commerce éthique, comme les Principes directeurs des Nations-Unies, les Principes directeurs de l'OCDE, le Code de base de l'ETI, etc.
- S'engager à respecter des normes de certification du secteur et obtenir l'une des certifications accordées aux acteurs industriels par les systèmes mentionnés dans les sections précédentes du présent rapport.
- Élaborer des politiques organisationnelles claires en matière d'approvisionnement responsable et de droits de l'homme, dans des domaines comme la santé et la sécurité, le travail des enfants, le harcèlement et les abus sexuels, les discriminations, etc. S'assurer que tous les salariés et fournisseurs connaissent et respectent la politique d'approvisionnement de l'usine.
- S'assurer que tous les salariés maîtrisent les politiques de l'usine par l'organisation de formations régulières qui permettent aux employés de connaître leurs droits et leurs responsabilités professionnelles.
- Mettre en place des systèmes de gestion des risques appropriés et réguliers. Chaque usine doit disposer d'une évaluation simple, claire et transparente des risques sanitaires, sécuritaires, environnementaux

et sociaux pour leurs employés permanents ou saisonniers, mais également les pêcheurs artisanaux et les communautés environnantes. Celle-ci doit être diffusée auprès de toutes les parties prenantes concernées.

- Mettre en œuvre un programme d'audit en s'appuyant sur une organisation tierce afin d'opérer un suivi des pratiques environnementales et sociales de l'usine et d'identifier les domaines à améliorer.
- Mettre en place des procédures efficaces permettant le règlement des griefs (comme par exemple une hotline) qui soient accessibles de façon anonyme aux salariés et aux travailleurs saisonniers, mais également aux personnes basées hors du lieu de travail, comme les membres de la communauté ou les pêcheurs. S'assurer que ces griefs sont documentés, vérifiés et suivis.
- Inclure des exigences en matière de droit du travail dans les contrats établis avec les navires commerciaux en Mauritanie, avec les pirogues et avec les pirogues à senne tournante. Elles doivent inclure des exigences concernant la santé et la sécurité, l'usage d'équipements de protection, l'interdiction du travail des mineurs, etc.
- Veiller au suivi des nouvelles réglementations gouvernementales et s'assurer de la conformité vis-à-vis de leurs exigences. Tous les employés doivent savoir clairement que l'usine n'est pas autorisée à acheter et à transformer des espèces interdites ou des juvéniles. Les quotas de poisson destiné à la congélation (20 %) et à la production de FHP (80 %) doivent être respectés, mesurés et enregistrés.

2. Améliorer les pratiques environnementales

- Mettre fin aux rejets d'eaux non-traitées dans l'océan, et installer des unités de traitement.
- Installer des filtres à fumées afin d'éviter tout préjudice aux communautés environnantes.
- Établir un dialogue avec les autorités locales pour améliorer la collecte des déchets et prévenir leur déversement sur les plages
- Mettre fin à l'utilisation de juvéniles dans la production de FHP et se concentrer sur la transformation (exclusive) de déchets de poissons.
- Les agents des usines ne doivent pas fournir de filets monofilament aux pêcheurs.

3. Dialogue avec les salariés de l'usine, les pêcheurs et les membres de la communauté

- Améliorer le dialogue social avec les membres de la communauté et les pêcheurs, afin d'identifier les problèmes de droits humains et de droit du travail. Cette démarche doit s'accompagner de « visites de suivi » régulières effectuées par l'usine pour observer la situation à bord des navires commerciaux, des pirogues et des pirogues à senne tournante en mer. S'assurer que les problèmes identifiés sont documentés et font l'objet d'un suivi. Toutes les parties prenantes doivent avoir accès aux procédures de réclamation établies par les entreprises.
- Améliorer le dialogue social avec les employés des usines, y compris par la création d'organes et de comités pour la représentation et le bien-être des salariés.
- Dans le cadre de ce dialogue, promouvoir de meilleures conditions de travail pour les pêcheurs, en encourageant, par exemple, l'usage d'équipements de protection ou l'adoption de mesure de santé et de sécurité sur les pirogues et les pirogues à senne tournante.
- Organiser des sessions de formations pour les pêcheurs artisanaux concernant les bonnes pratiques sociales et environnementales (par exemple : sur la santé et la sécurité, la gestion des déchets, l'impact du matériel de pêche prohibé...).
- Proposer des moyens de recours rapides et efficaces aux personnes qui sont d'ores et déjà

affectées par les impacts négatifs des pratiques environnementales en cours, afin de prévenir les demandes de réparation devant les tribunaux. Déterminer les solutions en collaboration avec les populations affectées.

5.3. PROPRIÉTAIRES, CAPITAINES ET SUPERVISEURS D'EMBARCATIONS

Pour les propriétaires de pirogues, il est recommandé de :

- Sensibiliser à la question du travail des enfants, et prévenir l'emploi d'enfants à bord des embarcations en mer
- Conclure des accords clairs avec le reste de l'équipage quant à leurs rôles et à leurs responsabilités de travail
- Contrôler les horaires de travail des membres de l'équipage
- S'assurer d'un environnement de travail sécurisé à bord (en contrôlant que chaque personne à bord porte un équipement de protection approprié, en constituant un kit de premiers secours, en adoptant une solution stockage appropriée pour le gaz, etc.)

Pour les propriétaires, capitaines et superviseurs de navires commerciaux, il est recommandé de :

- Adopter et mettre en œuvre à bord des politiques conformes aux normes du travail (concernant la santé et la sécurité, les discriminations et abus, etc.)
- Établir une procédure efficace, accessible et anonyme pour le traitement des griefs, afin que les pêcheurs qui le souhaitent puissent signaler les problèmes à bord ou à terre.
- S'assurer que les pêcheurs connaissent les conditions contractuelles de leur travail et disposent d'accords de travail formels
- S'assurer de la sécurité des pêcheurs lors de leur transport entre le rivage et le navire en mer

5.4. ACHETEURS ET INVESTISSEURS INTERNATIONAUX

Comme mentionné dans la section précédente, les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme. Cette responsabilité s'applique également aux acheteurs et investisseurs internationaux, qui doivent respecter leur devoir de diligence et identifier les problèmes existant dans leurs chaînes d'approvisionnement. De toute évidence, les acheteurs internationaux ne sont pas les seuls détenteurs d'obligations, et l'influence qu'ils peuvent exercer pour améliorer la situation est limitée et doit donc être utilisée de manière stratégique. Dans cette optique, nous avons identifié les recommandations suivantes.

1. Dialogue avec les usines de FHP

- Proposer des formations (sur l'approvisionnement responsable ou sur les exigences en matière de droits de l'homme et de droit du travail, par exemple) permettant de renforcer la capacité des usines à identifier et gérer les impacts sur les droits humains.
- Utiliser les conditions contractuelles pour encourager les usines à :
 - ★ S'engager à respecter les droits de l'homme et traiter et examiner les impacts de leur propre activité et de la pêche
 - ★ Mettre en œuvre un programme clair permettant l'identification systématique des principaux risques et impacts de leur activité (en matière de droits de l'homme), par la mise en place d'une cartographie des risques, d'un système d'audit crédible et de visites approfondies.

- ★ Élaborer des documents organisationnels clairs autour de l'approvisionnement responsable et des droits de l'homme, tels qu'une politique globale en matière de droits humains ou un code de conduite des employés
- Entreprendre des audits sociaux et environnementaux pour chaque usine afin d'identifier les problèmes et leurs solutions. Cette pratique permettrait de distinguer les entreprises qui se conforment aux normes environnementales nationales et internationales. Les commandes pourraient alors être orientées vers ces usines vertueuses, créant chez leurs concurrentes une incitation à améliorer les pratiques.
- Interroger les usines quant à leurs politique d'approvisionnement et conduire des audits sur leurs pratiques en la matière.
- Demander des informations aux usines concernant leurs mécanismes de gestion indépendante des griefs et examiner les dossiers documentés.
- Offrir un soutien financier et/ou technique aux usines pour les aider à améliorer leurs pratiques environnementales.
- Si les usines ne sont pas disposées à coopérer et à répondre aux impacts négatifs de leur activité (par l'installation de filtres à fumées et de systèmes de traitement de l'eau, par exemple), envisager la fin de l'approvisionnement auprès de ces usines.

2. Dialogue avec les ONG et les autorités

- Mettre en place une initiative multipartite avec les autorités, les ONG et les entreprises locales.
- Dans le cadre de ce programme multipartite, établir une série de tables rondes réunissant les autorités, les ONG, les usines de FHP et les titulaires de droits afin d'évoquer les problèmes existants et d'identifier des solutions collaboratives pouvant conduire à un changement positif.
- En se fondant sur les résultats de ces tables rondes, contribuer (financièrement et techniquement) à la mise en œuvre d'interventions – à travers l'initiative multipartite – pour :
 - ★ La prévention du travail des enfants, à travers des campagnes de sensibilisation et de restauration scolaire.
 - ★ La création de nouvelles activités rémunératrices pour les pêcheurs
 - ★ L'offre de formations autour des compétences et de l'entrepreneuriat aux pêcheurs et aux transformatrices artisanales
 - ★ L'offre d'équipements de protection aux transformatrices et pêcheurs artisanaux, et l'amélioration des conditions de santé et de sécurité à bord des navires, des embarcations et sur les sites de transformation
 - ★ L'offre d'équipements de congélation aux transformatrices et pêcheurs artisanaux
 - ★ La commande d'études régulières permettant un suivi de la situation sociale et environnementale sur le terrain
 - ★ L'accès au crédit pour les pêcheurs afin de leur permettre un financement autonome de leurs opérations de pêche
 - ★ La promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes par la commande d'une étude analytique sur ces questions et par l'utilisation des résultats de cette recherche (par exemple, en s'assurant de l'existence de mécanismes d'assistance pour les femmes dont les maris ont été victimes d'accidents de pêche, etc.)
 - ★ Le renforcement de la sécurité des transformatrices sur leurs lieux travail

5.5. NORMES DE CERTIFICATION

Il existe différentes normes de certification élaborées pour renforcer la conformité de l'industrie de la pêche vis-à-vis des normes nationales et internationales dans le domaine environnemental et (dans une certaine mesure) social. Les recommandations suivantes ont été identifiées pour optimiser les résultats de ces certifications :

- Veiller à ce que les normes de certification (et donc le « référentiel ») soient régulièrement mises à jour pour refléter les évolutions du droit international et des bonnes pratiques.
- Veiller à ce que les normes de certification ne se concentrent pas uniquement sur les matières premières et la durabilité des stocks, mais présentent également des exigences en termes de pratiques environnementales et sociales des usines visant à améliorer les conditions de travail et à promouvoir le respect des droits de l'homme par les entreprises.
- Veiller à ce que le processus permettant aux entreprises d'obtenir la certification soit solide et rigoureux, et entreprendre des audits fréquents pour mesurer la conformité. Ces audits ne doivent pas se résumer à la consultation de la documentation et des politiques en place, mais doivent également inclure des entretiens avec la direction, les salariés et la communauté environnante.
- Recueillir et analyser les données de tous les audits (sur les cas de non-conformité les plus fréquents, par exemple) afin de mieux comprendre les problèmes les plus couramment rencontrés par les entreprises et d'en informer les parties prenantes afin d'influencer les politiques, programmes et étapes suivantes appliqués au secteur.

5.6. ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET INITIATIVES MULTIPARTITES

Il est important que la société civile et les organisations sectorielles à l'échelle internationale joue leur rôle de « vigie ». Elles doivent rester au courant de la situation dans les pays d'approvisionnement, et collaborer avec d'autres acteurs, comme par exemple les organisations locales, pour en informer les acteurs internationaux et leur permettre de déterminer les mesures nécessaires. Les organisations sectorielles et de la société civile peuvent également entreprendre une série d'actions financées, par exemple, par un groupement d'entreprises s'approvisionnant dans la région ou en collaboration avec les autorités nationales. Celles-ci peuvent inclure, par exemple :

- La promotion d'un état d'esprit de « dialogue positif » soulignant l'importance de la collaboration avec les usines de FHP pour les encourager à mettre en œuvre des changements positifs. Lorsque les usines ne sont pas disposées à collaborer et à se conformer aux réglementations locales en matière d'environnement, de quotas et de droit du travail, il peut être envisageable de plaider publiquement pour que les acheteurs cessent de s'approvisionner auprès d'usines non-conformes.
- Mener une étude scientifique et élaborer des références en matière de pratiques environnementales pouvant être adoptées par les usines et les pêcheries afin d'éviter la pollution et de promouvoir les bonnes pratiques environnementales en se basant sur les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de l'IFC pour le traitement des produits halieutiques⁹⁶.
- Entreprendre une évaluation d'impact environnemental pour chaque usine afin d'identifier les problèmes et leurs solutions. Cette pratique

permettrait de distinguer les entreprises qui se conforment aux normes environnementales nationales et internationales. Les commandes pourraient alors être orientées vers ces usines vertueuses, créant chez leurs concurrentes une incitation à améliorer les pratiques.

- Encourager les usines à dialoguer avec les communautés et les parties prenantes locales impliquées dans la chaîne de valeur des petits pélagiques (pêcheurs, transformatrices artisanales, transporteurs, agents, etc.) afin de mieux comprendre leurs griefs et d'y répondre au niveau local. Les organisations industrielles pourraient demander conjointement aux usines de faire la démonstration de résultats tangibles.
- Promouvoir et investir dans la recherche de sources alternatives de protéines pour limiter les volumes de petits pélagiques frais nécessaires à l'industrie des FHP.
- Entreprendre une étude / évaluation des risques du secteur de la pêche en termes de Santé et sécurité au travail et d'équipements de protection, en distinguant les contextes où les équipements sont essentiels et ceux où ils sont préférables, et en indiquant les équipements les plus appropriés aux différentes tâches. Cette étude constituerait un référentiel pour tout le secteur et préciserait les situations où l'emploi d'équipements de protection n'est pas négociable.
- Sensibiliser à l'importance et aux avantages des équipements de protection, et aux méthodes permettant d'améliorer la sécurité à bord de pirogues et des pirogues à senne tournante en se basant, par exemple, sur des campagnes radiodiffusées, sur des formations, etc., afin d'accélérer l'évolution des comportements
- Déployer des initiatives permettant l'autonomisation des femmes, lesquelles peuvent passer par des formations aux compétences financières, par des programmes de perfectionnement ou par des projets visant à encourager l'établissement de normes positives en termes de genre, en association avec des partenaires locaux.
- Déployer des activités rémunératrices et des programmes promouvant des sources de revenus alternatives dans les communautés de pêcheurs
- Déployer des campagnes scolaires abordant la différence entre le travail par des enfants et le travail des enfants et soulignant l'impact du travail des enfants sur la scolarité, ainsi que des messages sanitaires explicites autour des dangers que le travail des enfants fait peser sur leur santé.
- Déployer des campagnes de sensibilisation afin de convaincre les parents de permettre, voire d'encourager, leurs enfants à poursuivre leur scolarité après l'école primaire.
- Promouvoir le changement social pour favoriser le respect des droits des femmes
 - ★ Sensibiliser le public à l'égalité des droits entre hommes et femmes, et aux moyens nécessaires pour créer une société où chacune et chacun pourrait jouir de sa liberté et de son intégrité personnelle sans craindre la violence ou les abus
 - ★ Établir des campagnes d'information et de renforcement de la confiance ciblant les femmes, pour leur donner les moyens d'exiger le respect de leur dignité et de leur liberté face aux violences et à l'exploitation, de rechercher une assistance et de déposer plainte lorsque leurs droits sont violés.
 - ★ S'attaquer à la pauvreté et à la vulnérabilité des communautés de pêcheurs côtiers par des programmes ciblés dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de la santé, du logement, de l'accès à l'eau et de l'assainissement

La mise en œuvre de ces recommandations doit se fonder sur la participation, en gardant toujours à l'esprit qu'elles doivent bénéficier aux personnes présentes sur le terrain. Les interventions doivent donc être conçues avec la participation des pêcheurs artisanaux, etc.

- Alimenter les organisations locales et le développement de la résilience communautaires par l'établissement de réseaux sociaux
- Veiller à ce que la situation et la parole des pêcheurs soient portées à l'attention des autorités locales et des décideurs politiques au niveau national
- Sensibiliser les pêcheurs à leurs droits de travailleurs et d'être humains
- Sensibiliser les pêcheurs, les autorités et les décideurs politiques aux Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale⁹⁷

5.7. PAP

- Élaborer un mécanisme garantissant que les usines tirent plus d'avantages de leur participation au FIP que d'une éventuelle non-participation, pour éviter les fraudes ;
- Collaborer avec les autorités pour créer des avantages spécifiques aux usines participant au FIP ;
- Poursuivre le dialogue avec les directions d'usines participant au FIP, ainsi qu'avec leurs employés et avec les communautés de pêcheurs afin de comprendre les grandes défis ;
- Veiller à ce que le FIP donne aux représentants des pêcheurs et des communautés l'occasion d'aborder leurs problèmes et de contrôler le prix et la disponibilité du poisson. En d'autres termes, établir une relation avec tous les niveaux et tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans les pays concernés, plutôt que de se focaliser sur le niveau global des pêches.
- Demander aux usines la mise en place d'un mécanisme de signalement externe permettant aux membres de la communauté, aux employés et à toute autre partie prenante affectée par l'activité de l'entreprise de signaler et soulever les éventuels problèmes de manière anonyme ;
- Soutenir financièrement et techniquement des projets visant à améliorer les pratiques et les infrastructures utilisées par les personnes dépendant de la pêche (par exemple : pêcheurs, transformatrices artisanales, transporteurs, petits mareyeurs...);
- Aider les usines participant au PAP à répondre aux exigences en matière de droit du travail, en leur apportant des recommandations sur la mise en œuvre de conditions de travail acceptables, tant dans les usines que sur les navires affrétés, et en créant une boîte à outils présentant les exigences applicables, des exemples de bonnes pratiques, des conseils de mise en œuvre, etc. ;
- Soutenir et contrôler les pratiques environnementales des usines en termes d'approvisionnement, d'émissions atmosphériques et de rejets d'eaux usées.
- Renforcer le contrôle de la chaîne d'approvisionnement des usines de FHP pour s'assurer qu'elles se conforment aux nouvelles réglementations et n'encouragent pas les mauvaises pratiques (en poussant, par exemple, les navires à laisser le poisson pourrir en mer).

Références

- 1 Voir par exemple : Greenpeace. 2019. « A Waste of Fish - Food Security under Threat from the Fishmeal and Fish Oil Industry in West Africa. » <https://www.greenpeace.org/international/publication/22489/waste-of-fish-report-west-africa/>.
- 2 Organisation des Nations Unies. 2011. « Principes directeurs des Nations-Unis relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ». https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf
- 3 The Danish Institute for Human Rights. 2020. « Human Rights Impact Assessment Guidance and Toolbox » https://www.humanrights.dk/files/media/dokumenter/udgivelser/hria_toolbox_2020/eng/dihr_hria_guidance_and_toolbox_2020_eng.pdf
- 4 The Danish Institute for Human Rights. nd. « Sector-Wide Impact Assessment » <https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/document/Sector-wide%20impact%20assessments%20%28EN%29.PDF>
- 5 OCDE. 2018. « Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises ». <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>.
- 6 Les sources relatives aux droits de l'homme utilisées pour cette évaluation d'impact sur les droits humains incluent les droits énoncés par la Charte internationale des droits de l'homme (qui inclut la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et les huit conventions principales de l'Organisation internationale du travail, énoncées dans la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail.
- 7 Comme le définissent les Principes directeurs des Nations-Unis, le devoir de diligence d'une entreprise en matière de droits de l'homme doit permettre d'identifier, d'éviter, d'atténuer et de remédier aux impacts sur les droits de l'homme. Les évaluations d'impact sur les droits humains peuvent fournir aux entreprises un processus leur permettant de mieux comprendre et répondre à ces impacts.
- 8 Voir : European Coalition for Corporate Justice, 2021. « Suing Goliath an Analysis of Civil Proceedings Brought against EU Companies for Human Rights Abuses and Environmental Harm in Their Global Operations and Value Chains, and Key Recommendations to Improve Access to Judicial Remedy. » <https://corporatejustice.org/wp-content/uploads/2021/09/Suing-Goliath-FINAL.pdf>; Reynolds, Sam Eastwood, Miles Robinson, Daniel Hart, Jonathan Cohen, Libby. 2021. « UK Supreme Court Clarifies Parent Company Liability for ESG-Related Harms Caused by Foreign Subsidiaries. » Eye on ESG. 2 mars 2021. <https://www.eyeonsg.com/2021/03/uk-supreme-court-clarifies-parent-company-liability-for-esg-related-harms-caused-by-foreign-subsidiaries/>.
- 9 Marine Stewardship Council. 2021. « MSC Briefing Small Pelagic Fisheries ». <https://www.msc.org/docs/default-source/default-document-library/what-we-are-doing/msc-briefing-small-pelagic-fishing-2021.pdf>.
- 10 DEME, Moustapha, Dr. Cheikh Abdellahi Ould INEJIH, and Baboucar Mbaye BALDE. 2019. « Importance économique, sociale et écologique des petits pélagiques au Sénégal, en Mauritanie et en Guinée Bissau - Rapport d'Etude » Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) <https://mava-foundation.org/wp-content/uploads/2020/02/Rapport-detude-sur-la-valeur-des-petits-p%C3%A9lagiques-PRCM-201908-Web.pdf>
- 11 Voir par exemple DEME, Moustapha, Dr. Cheikh Abdellahi Ould INEJIH, and Baboucar Mbaye BALDE. 2019. « Importance économique, sociale et écologique des petits pélagiques au Sénégal, en Mauritanie et en Guinée Bissau - Rapport d'Etude » Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) <https://mava-foundation.org/wp-content/uploads/2020/02/Rapport-detude-sur-la-valeur-des-petits-p%C3%A9lagiques-PRCM-201908-Web.pdf>
- 12 DEME, Moustapha, Dr. Cheikh Abdellahi Ould INEJIH, and Baboucar Mbaye BALDE. 2019. « Importance économique, sociale et écologique des petits pélagiques au Sénégal, en Mauritanie et en Guinée Bissau - Rapport d'Etude » Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) <https://mava-foundation.org/wp-content/uploads/2020/02/Rapport-detude-sur-la-valeur-des-petits-p%C3%A9lagiques-PRCM-201908-Web.pdf>
- 13 IFFO. n.d. « Key Facts | IFFO - the Marine Ingredients Organisation. » <https://www.ifo.com/key-facts>.
- 14 Source : IMROP, réunion annuelle du FIP, décembre 2022, Nouakchott
- 15 Voir par exemple : Greenpeace. 2019. « A Waste of Fish - Food Security under Threat from the Fishmeal and Fish Oil Industry in West Africa. » <https://www.greenpeace.org/international/publication/22489/waste-of-fish-report-west-africa/>; Changing Markets Foundation. 2019. « Fishing for Catastrophe : How Global Aquaculture Supply Chains Are Leading to the Destruction of Wild Fish Stocks and Depriving People of Food in India, Vietnam and the Gambia. » <https://changingmarkets.org/wp-content/uploads/2019/10/CM-WEB-FINAL-FISHING-FOR-CATASTROPHE-2019.pdf>; DEME, Moustapha, Dr. Cheikh Abdellahi Ould INEJIH, and Baboucar Mbaye BALDE. 2019. « Importance économique, sociale et écologique des petits pélagiques au Sénégal, en Mauritanie et en Guinée Bissau - Rapport d'Etude » Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) <https://mava-foundation.org/wp-content/uploads/2020/02/Rapport-detude-sur-la-valeur-des-petits-p%C3%A9lagiques-PRCM-201908-Web.pdf>; Bouzouma et al. 2022. Rapport des Réunions extraordinaires online du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Visioconférences du 16 juin, 24 juin, 18 juillet et 29 juillet 2022 ; <https://www.bbc.com/future/article/20210323-the-factories-turning-west-africas-fish-into-powder> ; FAO. 2022. « Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne. » <http://www.fao.org/3/cb7990fr/cb7990fr.pdf>.
- 16 Voir par exemple : www.fisheryprogress.org ; <https://fishchoice.com/> ; <https://sustainablefish.org/> ; <https://marineingredientsroundtable.org/> ; <https://solutionsforseafood.org/>
- 17 « FIP Petits Pélagiques En Mauritanie | Accueil. » s.d. FIP En Mauritanie. <https://www.fip-petitspelagiques-mauritanie.org/>.
- 18 DEME, Moustapha, Dr. Cheikh Abdellahi Ould INEJIH, and Baboucar Mbaye BALDE. 2019. « Importance économique, sociale et écologique des petits pélagiques au Sénégal, en Mauritanie et en Guinée Bissau - Rapport d'Etude » Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) <https://mava-foundation.org/wp-content/uploads/2020/02/Rapport-detude-sur-la-valeur-des-petits-p%C3%A9lagiques-PRCM-201908-Web.pdf>

- 19 Ibid.
- 20 Ibid.
- 21 DEME, El hadj Bara, Idrissa Diédhiou, et Pierre Failler. 2020. « Dynamique Des Exportations de Produits Halieutiques Du Sénégal et Les Impacts Sur l'Approvisionnement Du Marché Local. » *Dynamiques Environnementales*, n° 46 (mars) : 24–42. <https://doi.org/10.4000/dynenviron.2760>
- 22 Ibid.
- 23 Godfrey, Mark. 2020. « Mauritanian Firm Seeks Chinese Investment despite Hong Dong Investigation | SeafoodSource. » [www.seafoodsource.com](http://www.seafoodsource.com/news/business-finance/mauritanian-firm-seeks-chinese-investment-despite-hong-dong-investigation). 2020. <https://www.seafoodsource.com/news/business-finance/mauritanian-firm-seeks-chinese-investment-despite-hong-dong-investigation>.
- 24 Groupe National Multipartite FITI-Mauritanie. 2022. « Rapport de la Mauritanie à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FITI) Années : 2019 et 2020 » https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/gmn_-_deuxieme-rapport-fiti-mauritanie-2019_2020_vf_20220322.pdf
- 25 Groupe National Multipartite FITI-Mauritanie. 2022. « Premier rapport de la Mauritanie à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FITI) Année : 2018 » https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/gmn_vfrapport_fiti_mauritanie_2018_20210518.pdf
- 26 Ibid.
- 27 KINADJIAN, Lionel, Assane SOUMARÉ, et Mohamed Lemine Ould NAFFA. 2015. « Rapport Final Sur Le Cadre d'Investissement Pour Le Développement Durable Des Pêches En Mauritanie 2015-2020. » Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime. https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/rapport_finalcadre_d_investissement.pdf
- 28 Godfrey, Mark. 2020. « Mauritanian Firm Seekings Chinese Investment despite Hong Dong Investigation | SeafoodSource. » <https://www.seafoodsource.com/news/business-finance/mauritanian-firm-seeks-chinese-investment-despite-hong-dong-investigation>.
- 29 ADF. 2020. « Mauritians Protest Chinese Fishing after Deadly Incident. » *Africa Defense Forum*. <https://adf-magazine.com/2020/10/muritians-protest-chinese-fishing-after-deadly-incident/>.
- 30 Décision (UE) 2022/1448 du Conseil du 18 juillet 2022 relative à la conclusion de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie ainsi que de son protocole de mise en œuvre <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022D1448D1448>
- 31 Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime, République Islamique de Mauritanie. 2015. « Stratégie Nationale de Gestion Responsable Pour Un Développement Durable Des Pêches et de l'Économie Maritime 2015-2019. » Ministères Des Pêches et de L'Économie Maritime. https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/strategie_mpem_fr.pdf.
- 32 Observatoire Economique et Social des Pêches, République Islamique de Mauritanie. 2020. « Rapport Annuel Des Statistiques de Pêche En Mauritanie. » Ministère Des Pêches et de l'Économie Maritime. https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_rapport_annuel_oesp_2020_vf.pdf
- 33 CIRÉ, Ball Abou, Abou Elimane KANE, El hadj Bara DEME, Assane FALL, Mohamed Saleck HAIDALLA, Wagne Oumar HAMET, Moustapha DEME, Abdou Daim DIA, et Pierre FAILLER. 2022. « Analyse de La Chaîne de Valeur Des Petits Pélagiques En Mauritanie : Une Valeur Ajoutée Soutenue Par Les Industries Minotières Est - Elle Durable ? »
- 34 MarinTrust Programme. Standard for Responsible Supply Version 2.0. Juillet 2017, www.marin-trust.com/programme/main-standard/current-version-2. Consulté le 17 février 2023.
- 35 Données de l'IMROP présentées lors de la réunion annuelle du FIP, Nouakchott, décembre 2022
- 36 Voir le diagramme 1 extrait du rapport 2019 du PRCM
- 37 Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime. 2022a. « Circulaire 000015/MPEM/M à Tous Les Opérateurs de l'Industrie de Farine de Poisson. » 15 juillet 2022 ; Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime. 2022b. « Arrêté 1162/MPEM Portant Modification Du Zonage de La Pêche Aux Poissons Petits Pélagiques. » 10 novembre 2022 ; Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime. 2022c. « Plan d'Aménagement Des Petits Pélagiques Dans La ZEE Mauritanienne. » novembre 2022
- 38 — — —. 2021. « Lettre Circulaire #001077 Portant Sur La Valorisation Des Produits de La Pêche. » 28 décembre 2021. https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_valorisation_1077-21.pdf.
- 39 Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime. 2022. « Plan d'Aménagement Des Petits Pélagiques Dans La ZEE Mauritanienne. » novembre 2022
- 40 DEME, Moustapha, Dr. Cheikh Abdellahi Ould INEJIH, and Baboucar Mbaye BALDE. 2019. « Importance Économique, Sociale et Écologique Des Petits Pélagiques Au Sénégal, En Mauritanie et En Guinée Bissau. » MAVA Foundation. <https://mava-foundation.org/wp-content/uploads/2020/02/Rapport-detude-sur-la-valeur-des-petits-p%C3%A9lagiques-PRCM-201908-Web.pdf>
- 41 République Islamique de Mauritanie et République du Sénégal. 2021. « Protocole d'Application de La Convention En Matière de Pêche et d'Aquaculture Signée à Nouakchott Le 25 février 2001. » 12 juillet 2021. https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/protocole_rim-senegal_2021.pdf.
- 42 CIRÉ, Ball Abou, Abou Elimane KANE, El hadj Bara DEME, Assane FALL, Mohamed Saleck HAIDALLA, Wagne Oumar HAMET, Moustapha DEME, Abdou Daim DIA, et Pierre FAILLER. 2022. « Analyse de La Chaîne de Valeur Des Petits Pélagiques En Mauritanie : Une Valeur Ajoutée Soutenue Par Les Industries Minotières Est - Elle Durable ? »
- 43 Groupe National Multipartite FITI-Mauritanie. 2022. « Rapport de la Mauritanie à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FITI) Années : 2019 et 2020 » https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/gmn_-_deuxieme-rapport-fiti-mauritanie-2019_2020_vf_20220322.pdf
- 44 L'immatriculation des 83 navires de la Fuzhou HongDong Pelagic Fishery Co. Ltd auprès des autorités n'est pas spécifiée
- 45 Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime. 2020. « Circulaire #0026 à Tous Les Armateurs Des Navires de Pêche Mauritanien. » 2 décembre 2020. https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_026_derogation_marins_etrangers_fr.pdf.
- 46 Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime. 2010. « Arrêté Définissant Les Conditions Minimales d'Hygiène, de Salubrité, de Qualité, de Traçabilité et Les Moyens Exigés Pour l'Octroi Des Cartes Professionnelles de Mareyeurs. » 19 mai 2010. https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrt_n_1254_condit_carte_prof_mareyeurs.pdf.
- 47 Entretiens menés dans les usines de Nouadhibou.
- 48 FAO. 2022. « Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne. » <http://www.fao.org/3/cb7990fr/cb7990fr.pdf>.

- 49 Ibid
- 50 L'Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches
- 51 L'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture
- 52 La Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson
- 53 Le Marché au Poisson de Nouakchott
- 54 La Société Nationale de Distribution de Poisson
- 55 Chantiers Navals de Mauritanie
- 56 Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, République Islamique de Mauritanie. 2015. « Stratégie Nationale de Gestion Responsable Pour Un Développement Durable Des Pêches et de l'Économie Maritime 2015-2019. » Ministères Des Pêches et de L'Economie Maritime. https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/strategie_mpem_fr.pdf
- 57 Ministère mauritanien des pêches et de l'économie maritime 2015. « Liste des Etablissements agréés par le Ministère des pêches et de l'Economie Maritime » <https://www.peches.gov.mr/?usine-agreees>
- 58 Observatoire Economique et Social des Pêches, République Islamique de Mauritanie. 2020. « Rapport Annuel Des Statistiques de Pêche En Mauritanie. » Ministère Des Pêches et de l'Economie Maritime. https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_rapport_annuel_oesp_2020_vf.pdf
- 59 The Danish Institute for Human Rights. 2020. « Human Rights Impact Assessment Guidance and Toolbox » https://www.humanrights.dk/files/media/dokumenter/udgivelses/hria_toolbox_2020/eng/dihr_hria_guidance_and_toolbox_2020_eng.pdf
- 60 The Danish Institute for Human Rights. nd. « Sector-Wide Impact Assessment » <https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/document/Sector-wide%20impact%20assessments%20%28EN%29.PDF>
- 61 La méthodologie élaborée par le DIHR est largement saluée, est considérée comme un étalon des bonnes pratiques et est utilisée par de nombreux praticiens de droits de l'homme sur le terrain.
- 62 OCDE. 2018. « Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises ». <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>.
- 63 Voir par exemple DEME, Moustapha, Dr. Cheikh Abdellahi Ould INEJIH, and Baboucar Mbaye BALDE. 2019. « "Importance économique, sociale et écologique des petits pélagiques au Sénégal, en Mauritanie et en Guinée Bissau - Rapport d'Etude » Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) <https://mava-foundation.org/wp-content/uploads/2020/02/Rapport-detude-sur-la-valeur-des-petits-p%C3%A9lagiques-PRCM-201908-Web.pdf>
- 64 « Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, République Islamique de Mauritanie. 2015. « Stratégie Nationale de Gestion Responsable Pour Un Développement Durable Des Pêches et de l'Economie Maritime 2015-2019. » https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/strategie_mpem_fr.pdf
- 65 FAO. 2022. « Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne. » <http://www.fao.org/3/cb7990fr/cb7990fr.pdf>
- 66 BETA Conseils. 2021. « Recrutement D'un Cabinet Pour La Conduite D'un Audit Environnemental Des Usines de Fabrication de Farine et D'huile de Poisson. » Programme de gestion des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest (blog). <https://beta-conseils.com/public/appele-offre/recrutement-dun-cabinet-pour-la-conduite-dun-audit-environnemental-des-usines-de-fabrication-de-farine-et-dhuile-de-poisson-1096>
- 67 FAO. 2022. « Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne. » <http://www.fao.org/3/cb7990fr/cb7990fr.pdf>
- 68 FAO. 2022. « Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne. » <http://www.fao.org/3/cb7990fr/cb7990fr.pdf>
- 69 Urbina, Ian. « How Fish-Meal Production Is Destroying Gambia's Waters. » The New Yorker, 3 janvier 2021, www.newyorker.com/video/watch/how-fish-meal-production-is-destroying-gambias-waters Consulté le 7 mars 2023.
- 70 Kane, Elimane Abou, Abou Ciré Ball, Assane Dedah Fall, Mohamed Saleck Haidalla, Omar Hamet Wagne, Ely Sidi Beibou, et Daim Abdou. 2021. « Evaluation Des Performances Économiques De La Pêche Côtière Des Petits Pélagiques En Mauritanie : Le Cas Des Pirogues Sennes Tournantes ? » Bulletin Scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et Des Pêches, juin. <https://hal.uca.fr/hal-03278332>
- 71 Observatoire Economique et Social des Pêches, République Islamique de Mauritanie. 1er semestre 2021. « Bulletin d'Information et d'Analyse » Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
- 72 FAO. 2022. « Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne. » <http://www.fao.org/3/cb7990fr/cb7990fr.pdf>
- 73 Ibid.
- 74 « La mission principale de la SNDP est de renforcer la sécurité alimentaire et aider à la lutte contre la malnutrition en Mauritanie en distribuant du chinchard, un poisson à haute valeur nutritionnelle sur l'ensemble du territoire national au prix symbolique de 5 MRU le kilogramme. Depuis sa création, la SNDP a mis en place 33 centres logistiques et 398 points de vente à travers la Mauritanie. Dans son objectif d'augmenter la consommation de poisson en Mauritanie, la SNDP a entamé en 2021 l'introduction de nouvelles espèces de haute qualité sur le marché national à des prix très abordables. » Société Nationale de Distribution du Poisson. n.d. « QUI SOMMES-NOUS ? » SNDP MAURITANIE. Consulté le 8 février 2023. <https://www.sndp.mr/qui-sommes-nous/>.
- 75 Voir par exemple : BOUZOUA, Mohamed El Moustapha, Ely BEIBOU, Cheikh-Baye BRAHAM, Mamadou DIA, Beyah HABIB, Christine RÖCKMANN, Eduardo BALGUERIAS, Thomas BRUNEL, Marta QUINZAN, and Floor QUIRIJNS. 2022. « Rapport des Réunions extraordinaires online du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. » Océans et pêche, Commission européenne. https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/document/download/329583a8-3037-4c48-9950-d6abcc5eb60b_fr?filename=report-jsc-mauritania-2021-02_fr.pdf; Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, République Islamique de Mauritanie. 2015. « Stratégie Nationale de Gestion Responsable Pour Un Développement Durable Des Pêches et de l'Economie Maritime 2015-2019. » Ministères Des Pêches et de L'Economie Maritime. https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/strategie_mpem_fr.pdf; FAO. 2022. « Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne. » <http://www.fao.org/3/cb7990fr/cb7990fr.pdf>.
- 76 Greenpeace. 2019. « A Waste of Fish - Food Security under

- Threat from the Fishmeal and Fish Oil Industry in West Africa. » <https://www.greenpeace.org/international/publication/22489/waste-of-fish-report-west-africa/>; Changing Markets Foundation. 2019. « Fishing for Catastrophe : How Global Aquaculture Supply Chains Are Leading to the Destruction of Wild Fish Stocks and Depriving People of Food in India, Vietnam and the Gambia. » <https://changingmarkets.org/wp-content/uploads/2019/10/CM-WEB-FINAL-FISHING-FOR-CATASTROPHE-2019.pdf>;
- 77 BOUZOUMA, Mohamed El Moustapha, Ely BEIBOU, Cheikh-Baye BRAHAM, Mamadou DIA, Beyah HABIB, Christine RÖCKMANN, Eduardo BALGUERIAS, Thomas BRUNEL, Marta QUINZAN, et Floor QUIRIJNS. 2022. « Rapport des Réunions extraordinaires online du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. » Océans et pêche, Commission européenne. https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/document/download/329583a8-3037-4c48-9950-d6abcc5eb60b_fr?filename=report-jsc-mauritania-2021-02_fr.pdf.
- 78 Certains petits pélagiques, comme la sardinelle ronde, le chinchard noir et l'ethmalose ont montré des signes de surexploitation dans les statistiques nationales et dans d'autres rapports (voir section « Petits pélagiques et industrie des FHP en Mauritanie »). Les autorités elles-mêmes attribuent la surexploitation de certaines espèces à des pratiques de gestion inadéquates, à une flotte de pêche côtière trop étendue, et à l'exploitation intense de zones critiques comme les frayères ou les zones d'alevinage. Depuis 2015 au moins, les autorités reconnaissent également que le développement exponentiel et relativement anarchique de l'industrie des FHP dans le pays a entraîné une augmentation des conflits autour des questions environnementales et de l'utilisation des zones de pêche.
- 79 Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime. 2022. « Plan d'Aménagement Des Petits Pélagiques Dans La ZEE Mauritanienne. » novembre 2022. Plan D'aménagement des Petits Pélagiques dans la ZEE Mauritanienne, novembre 2022, Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
- 80 FAO. 2022. « Impacts socioéconomiques et biologiques de l'industrie des aliments pour animaux à base de poisson en Afrique subsaharienne. » <http://www.fao.org/3/cb7990fr/cb7990fr.pdf>.
- 81 Stelfox, Martin, Jillian Hudgins, et Michael Sweet. 2016. « A Review of Ghost Gear Entanglement amongst Marine Mammals, Reptiles and Elasmobranchs. » Marine Pollution Bulletin 111 (1-2): 6–17. <https://doi.org/10.1016/j.marpolbul.2016.06.034>.
- 82 Le travail des enfants est défini par l'Organisation internationale du travail (OIT) comme un travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux ou nocif pour les enfants, et interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément, ou en les obligeant à essayer de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd. La Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant (1989) définit un enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans.
- 83 FAO. 2018. « Manuel de suivi et d'évaluation du travail des enfants dans l'agriculture ». <https://www.fao.org/3/i4630e/i4630e.pdf>
- 84 Kreith, Frank, et George Tchobanoglous. 2002. Handbook of Solid Waste Management. New York : McGraw-Hill. <https://www.accessengineeringlibrary.com/binary/mheaeworks/ec018d7f657becb6/23dbdd93a513a0345104a26b6f267365d35291352ce99ea991f83fdcf9cfd84/book-summary.pdf>
- 85 Weyant, Cheryl L., Antwi-Boasiako Amoah, Ashley Bittner, Joe Pedit, Samuel Nii Ardey Codjoe, et Pamela Jagger. 2022. « Occupational Exposure and Health in the Informal Sector: Fish Smoking in Coastal Ghana. » Environmental Health Perspectives 130 (1). <https://doi.org/10.1289/ehp9873>.
- 86 Environmental Justice Foundation. 2022. « The Ever-widening Net ». <https://ejfoundation.org/resources/downloads/The-Ever-Widening-Net-2022-final.pdf>
- 87 BSR. 2021. « Seven Questions to Help Determine When a Company Should Remedy Human Rights Harm under the UNGPs ». https://www.bsr.org/reports/Seven_Questions_to_Help_Determine_When_a_Company_Should_Remedy_Human_Rights_Harm_under_the_UNGPs.pdf
- 88 OCDE. 2018. « Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises ». <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>; Davis, Rachel. 2012. « The UN Guiding Principles on Business and Human Rights and Conflict-Affected Areas: State Obligations and Business Responsibilities. » International Review of the Red Cross 94 (887): 961–79. <https://doi.org/10.1017/s1816383113000350>; BSR. 2021. « Seven Questions to Help Determine When a Company Should Remedy Human Rights Harm under the UNGPs ». https://www.bsr.org/reports/Seven_Questions_to_Help_Determine_When_a_Company_Should_Remedy_Human_Rights_Harm_under_the_UNGPs.pdf
- 89 COPACE (Comité des Pêches de l'Atlantique Centre-Est) 35 États membres ; CSRP (Commission Sous-Régionale des Pêches) 7 États membres ; COMHAFAT (Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique) 22 États membres.
- 90 Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, République Islamique de Mauritanie. 2022. « Plan d'Aménagement Des Petits Pélagiques Dans La Zone Economique Exclusive Mauritanienne. » novembre 2022
- 91 IFC, 2007, « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le traitement des produits halieutiques », https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/fa7c1db9-1d24-4670-b4ca-85e643fec709/005_Fish%2BProcessing.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2yVB
- 92 FAO et OIT. 2013. « Guidance on addressing child labour in fisheries and aquaculture. » <https://www.fao.org/3/i3318e/i3318e.pdf>
- 93 Netherlands Enterprise Agency. 2022. « Fund against Child Labour (FBK) Child Labour Interventions Insights into Business-oriented Interventions addressing Child Labour in Global Supply Chains » https://english.rvo.nl/sites/default/files/2022/12/FBK_report_on_Child_Labour_Interventions_2022_2.pdf
- 94 FAO. 2021. « Financing fisheries in Africa : Case studies from the United Republic of Tanzania and Zambia » <https://www.rflic.org/wp-content/uploads/2021/12/Financing-Fishing-in-Africa-case-studies-from-the-United-Republic-of-Tanzania-and-Zambia.pdf>
- 95 Cusack, Christopher, Suresh A. Sethi, Aaron N. Rice, Joseph D. Warren, Rod Fujita, Jose Ingles, Jimely Flores, Edwina Garchitorea, et Sheryll V. Mesa. 2021. « Marine Ecotourism for Small Pelagics as a Source of Alternative Income Generating Activities to Fisheries in a Tropical Community. » Biological Conservation 261: 109242. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2021.109242>.
- 96 IFC. 2007. « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le traitement des produits halieutiques », https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/fa7c1db9-1d24-4670-b4ca-85e643fec709/005_Fish%2BProcessing.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2yVB
- 97 FAO. 2015. « Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale » <https://www.fao.org/3/i4356fr/i4356fr.pdf>

Annexe I : Détermination de l'impact

RÉEL / POTENTIEL

IMPACTS RÉELS : Impacts s'étant déjà produits

IMPACTS POTENTIELS : Impacts s'étant déjà produits

AMPLEUR Gravité de l'impact

MAJEURE

Provoque la mort ou des effets néfastes sur la santé de nature à entraîner une réduction significative de la qualité de vie et/ou de l'espérance de vie

MODÉRÉE

Une violation tangible des droits humains à l'accès aux produits et services de première nécessité (dont l'éducation, les moyens de subsistances, etc.) OU :

Impact sur des structures et ressources culturelles, naturelles et sociales ayant une valeur importante selon les groupes identifiés ou selon des experts interrogés lors du processus d'évaluation de l'impact, OU :

Impact sur des services écosystémiques identifiés comme prioritaires pour les moyens de subsistance, la santé, la sécurité ou la culture lors du processus d'évaluation de l'impact

MINEURE

Tous les autres impacts

PORTÉE Nombre de personnes affectées

GRANDE

Affecte la vaste majorité des titulaires de droits dans la chaîne d'approvisionnement, ou la vaste majorité d'un groupe identifiable (par exemple, les femmes travailleuses)

MOYENNE

Affecte une portion significative des titulaires de droits dans la chaîne d'approvisionnement, ou une portion significative d'un groupe identifiable

PETITE

Affecte certains titulaires de droits dans la chaîne d'approvisionnement ou parmi un groupe identifiable

RÉPARABILITÉ Toute limite permettant de rétablir la situation de l'individu touché à un niveau identique ou équivalent à celui existant avant l'impact

DIFFICILE

Nécessite des solutions techniques complexes, ou le groupe identifié n'accepte pas la réparation

MODÉRÉE

Exigences techniques assez simples, et acceptation par le groupe identifié

FACILE

Exigences techniques assez simples, acceptation par le groupe identifié, mise en œuvre possible par une entreprise

PROBABILITÉ Probabilité qu'un impact potentiel devienne un impact réel au cours des 5 prochaines années

TRÈS PROBABLE

Si les mesures de prévention nécessaires ne sont pas appliquées, il y a 0 à 40 % de chance qu'un impact se produise au cours des 5 prochaines années

PROBABLE

Si les mesures de prévention nécessaires ne sont pas appliquées, il y a 40 à 70 % de chances qu'un impact se produise au cours des 5 prochaines années

POSSIBLE

Si les mesures de prévention nécessaires ne sont pas appliquées, il y a 70 à 100 % de chance qu'un impact se produise au cours des 5 prochaines années

ÉVALUATION GLOBALE DE L'IMPACT

MINEURE

L'ampleur, la portée et la réparabilité atteignent toutes les trois le niveau « mineure », « petite » ou « facile », ou présentent un mélange de niveaux mineurs et moyens. Dans ce dernier cas, l'ampleur, la portée ou la réparabilité deviennent prioritaires pour déterminer l'évaluation finale de l'impact, en fonction du problème.

MODÉRÉE

L'ampleur, la portée ou la réparabilité atteignent toutes les trois des niveaux modérés ou moyens, ou offrent un mélange de niveaux mineurs et moyens ou moyens et importants. Dans ce dernier cas, l'ampleur, la portée ou la réparabilité deviennent prioritaires pour déterminer l'évaluation finale de l'impact, en fonction du problème.

MAJEURE

L'ampleur, la portée et la réparabilité atteignent toutes les trois un niveau majeur, ou présentent un mélange de niveaux moyens et majeurs. Dans ce dernier cas, l'ampleur, la portée ou la réparabilité deviennent prioritaires pour déterminer l'évaluation finale de l'impact, en fonction du problème.

Annexe II : Le travail des enfants dans la pêche et l'aquaculture

II.3 CHILD LABOUR IN FISHERIES AND AQUACULTURE

TABLE 25: Tasks, hazards and health risks of children in fisheries and aquaculture⁴¹

Tasks	Hazards	Health risks
Sorting, unloading and transportation of catches	<ul style="list-style-type: none"> • Carrying of heavy loads • Use of large machines with moving parts • Exposure to loud noises 	<ul style="list-style-type: none"> • Joint and bone deformities • Blistered hands and feet • Lacerations • Back and muscle injuries • Amputation of fingers, toes and limbs • Hearing loss
Preparation of food on fishing vessels	<ul style="list-style-type: none"> • Use of sharp blades • Use of or working in vicinity of stoves in poor repair 	<ul style="list-style-type: none"> • Cuts • Burns
Diving for certain aquatic species, or to free snagged nets or scare fish into nets	<ul style="list-style-type: none"> • Diving in deep water • Working in polluted water • Working in vicinity of dangerous fish • Exposure to boat propellers • Entanglement in fishing nets 	<ul style="list-style-type: none"> • Death by drowning • Hypoxia • Decompression disease • Dizziness • Emphysema • Bites or stings from fish • Hearing loss from ear infections or rapid pressure change
Active fishing; hauling fish onto boat	<ul style="list-style-type: none"> • Carrying and hauling of heavy loads • Use of sharp objects 	<ul style="list-style-type: none"> • Blistered hands and feet • Lacerations • Back and muscle injuries • Fish poisoning
Going out to sea	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of appropriate fishing ports, boat shelters and anchorages 	<ul style="list-style-type: none"> • Death or broken bones from surf crossing
Dangerous fishing operations	<ul style="list-style-type: none"> • Trawling vessel gear snagging on a fastener (due to obstacles on sea bed) • Small seiners capsizing under the downward pressure of a large catch of fish "sinking" during the last stage of net hauling • Entanglement in nets • Ropes running out while setting the gear • Attacks by marine animals 	<ul style="list-style-type: none"> • Death due to capsizing of vessels • Being swept overboard • Stings, bites, tail kicks
Working on boats and in water	<ul style="list-style-type: none"> • Working in crowded conditions • Working in deep, cold or polluted water • Slippery walkways • Fumes and odours • Use of loud equipment • Lack of drinking water • Working long hours and at night 	<ul style="list-style-type: none"> • Death by drowning • Hypothermia • Nausea • Claustrophobia • Parasitic infections (e.g. bilharzias, guinea worm) • Broken bones and head injuries

Tasks	Hazards	Health risks
Working on boats and in water	<ul style="list-style-type: none"> • Bad weather conditions, poor weather warning systems and lack of radio communication • Working on unsuitable boats • Sudden gales, major storms and heavy fog causing boat accidents • Capsizing, grounding, becoming lost, collisions • Physical or emotional abuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Exhaustion • Hunger • Dehydration
Long periods at sea on boats or fishing platforms	<ul style="list-style-type: none"> • Sexual abuse, intimidation, exposure to and pressure or enticement to engage in adult behaviour 	<ul style="list-style-type: none"> • Sexually transmitted diseases and HIV/AIDS • Alcoholism, drug use and smoking-related diseases
Behavioural responses to fisheries management	<ul style="list-style-type: none"> • Risk-taking (in the case of spatial-temporal limits on fishing time or area, fishers may venture further offshore) • Becoming lost 	<ul style="list-style-type: none"> • Death by drowning • Physical exhaustion
Cleaning, processing, smoking and selling fish	<ul style="list-style-type: none"> • Use of sharp tools • Exposure to smoke and chemicals • Working long hours standing or bending 	<ul style="list-style-type: none"> • Blistered hands and feet • Lacerations • Backache and other musculoskeletal strains and disorders • Exhaustion
Repairing nets, vessels	<ul style="list-style-type: none"> • Use of sharp or heavy tools 	<ul style="list-style-type: none"> • Blistered hands and feet • Lacerations
Tending aquaculture farms	<ul style="list-style-type: none"> • Exposure to fish and mosquitoes 	<ul style="list-style-type: none"> • Injury from falls • Death by drowning • Malaria, dengue • Pesticide poisoning



Au service d'une
économie responsable
en Afrique